



**LE MOUVEMENT
D'ÉDUCATION ET
DE DÉFENSE DES
ACTIONNAIRES**

**SOCIÉTÉS
RÉPERTOIRE 2026
DES PROPOSITIONS
EN CIRCULAIRE**

BCE

BCE INC.

Annexe A – Proposition d'actionnaire

Une proposition d'actionnaire a été soumise pour être étudiée lors de l'assemblée par le Mouvement d'éducation et de défense des actionnaires (MÉDAC), un investisseur détenant au moins 2 000 \$ d'actions ordinaires de BCE et dont le siège social est situé au 82, rue Sherbrooke Ouest, Montréal, Québec, Canada, H2X 1X3. Le texte intégral de la proposition et les commentaires à l'appui sont indiqués en italiques ci-dessous, ainsi que les réponses du conseil à la proposition.

Proposition N° 1 – Renforcement de la participation des actionnaires aux assemblées générales annuelles (AGA)

Il est proposé que le conseil d'administration prenne les mesures suivantes pour protéger l'organisation et prévenir les risques liés au désengagement des épargnants et investisseurs, souvent actionnaires individuels au détail :

1. Amélioration de l'expérience de vote

- Collaborer avec les agents de transfert pour simplifier et rendre plus accessible le processus de vote, y compris le vote en assemblée (virtuelle ou en personne) et le vote par procuration;
- Guides interactifs et vidéos explicatifs pour démystifier les enjeux à l'ordre du jour;
- Rappels personnalisés ou d'incitatifs légers pour encourager le vote.

2. Modernisation des communications

- Rendre les communications plus claires, attrayantes et adaptées aux actionnaires individuels au détail;
- Accélérer l'adoption de solutions technologiques (vote électronique simplifié);
- Optimisation des plateformes de vote en ligne pour les rendre plus conviviales sur appareils mobiles;
- Augmenter l'accessibilité des actionnaires à l'information, ceux moins familiers avec les technologies numériques (infolettres papier, lignes d'assistance, etc.).

3. Mobilisation thématique et intergénérationnelle

- Intégration de sujets stratégiques ou sociétaux susceptibles de susciter un plus grand intérêt chez les jeunes investisseurs (climat, inclusion, IA, etc.);
- Mise en lumière des propositions d'actionnaires et des enjeux de gouverne d'entreprise (gouvernance) dans un format vulgarisé.

4. Documentation de la participation

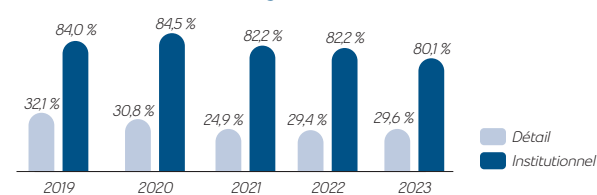
- Divulger en circulaire, dans une section y étant consacrée avec tableau synthèse, de l'information détaillée sur la participation aux assemblées (en personne et virtuelles, ventilée), dans une perspective historique sur plusieurs années (depuis avant la COVID, au moins), notamment et lorsque possible :
 - i. le nombre de votes exercées en chiffres absolus (et non seulement en %);
 - ii. le quorum;
 - iii. le nombre d'actions avec droits de vote en circulation (ventilé par catégories, y compris les actions à droit de vote multiple);
 - iv. le nombre d'actionnaires (personnes physiques ou morales, propriétaires véritables opposés ou non [OBO/NOBO]) présents; et
 - v. le nombre de fondés de pouvoir (personnes physiques) les représentant.

Argumentaire

Le déclin progressif de la participation des actionnaires, particulièrement les actionnaires individuels au détail, soulève plusieurs questions, notamment quant aux causes. Une tendance à la baisse continue, observé depuis plusieurs années, est bien documenté.

Constat préoccupant : les données issues du Broadridge Proxy Pulse Canada⁽¹⁾ révèlent ceci :

Participation selon les catégories d'actionnaires



En 2025, Transat A.T. inc. a dû reporter son assemblée annuelle, faute de quorum. Pareil incident, médiatisé⁽²⁾, crée de l'incertitude dans le marché et provoque l'inquiétude des parties intéressées (parties prenantes). Plusieurs sociétés minières du TSX-V font face à des situations similaires.

En renforçant la participation des petits actionnaires, [cette entreprise] consolidera sa légitimité démocratique, améliorera la qualité du dialogue avec l'ensemble de ses détenteurs de titres et affirmera son leadership en matière de gouverne d'entreprise (gouvernance) moderne et inclusive.

Le conseil d'administration recommande aux actionnaires de voter CONTRE la proposition n° 1 pour les raisons suivantes :

BCE reconnaît que l'engagement des actionnaires est un élément important d'une saine gouvernance et s'engage à continuer de collaborer activement avec ses actionnaires, notamment en leur permettant de participer aux assemblées annuelles et en facilitant leur participation. BCE veille déjà tout particulièrement à ce que les actionnaires, en particulier les actionnaires individuels, aient des occasions d'obtenir des renseignements, de poser des questions et de voter lors de l'assemblée.

La circulaire communique de manière claire et détaillée les modalités de participation et de vote des actionnaires à l'assemblée, selon leur type. De plus, BCE publie un code de procédure de l'AGA, qui fournit des renseignements complémentaires sur le déroulement de l'assemblée.

BCE retient également chaque année les services d'un agent de sollicitation de procurations afin de favoriser la participation au vote des actionnaires institutionnels et individuels. Conformément à ce qui est communiqué dans la circulaire, notre agent de sollicitation de procurations offre en outre aux actionnaires la possibilité de voter par l'intermédiaire du service Broadridge QuickVote™. BCE collabore avec son agent des transferts et d'autres prestataires de services liés aux assemblées afin de fournir la documentation relative à l'assemblée aux actionnaires et de répondre à leurs questions.

(1) https://www.broadridge.com/_assets/pdf/broadridge-proxypulse-2023-proxy-season-review.pdf

(2) <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/2161434/assemblee-transat-interrompue-quorum-insuffisant>

À compter de cette année, BCE tiendra son assemblée annuelle des actionnaires dans un format hybride, permettant ainsi aux actionnaires d'y assister en personne ou en ligne, selon leur préférence, ce qui leur offre davantage d'options de participation.

La proposition demande également une divulgation publique accrue des données historiques relatives à la participation. Les niveaux de participation aux assemblées annuelles de BCE sont déjà accessibles au public sur SEDAR+ et EDGAR, conformément aux exigences des autorités de réglementation en valeurs mobilières. Les pratiques de divulgation de BCE sont pleinement conformes aux normes canadiennes et fournissent déjà aux actionnaires des renseignements utiles sur le vote et la participation. En l'absence d'exigences normatives prescrites par les autorités en valeurs mobilières et prévoyant une méthodologie particulière, ces informations auraient une utilité comparative limitée et pourraient prêter à confusion.

À la suite de discussions avec BCE, le MÉDAC a accepté que la proposition suivante ne soit pas soumise au vote des actionnaires. Conformément à la demande du MÉDAC, le texte intégral de la proposition et les commentaires à l'appui sont présentés en italiques ci-dessous, ainsi que les commentaires du conseil à l'égard de cette proposition.

Proposition retirée – Encadrement de l'intelligence artificielle pour préserver l'aspect humain

Il est proposé que BCE inc. produise un rapport sur l'utilisation de l'intelligence artificielle en regard de la prise de décision au sein de hautes instances, l'évaluation des risques et la souscription de crédits.

Argumentaire

L'intelligence artificielle est de plus en plus utilisée pour compléter les jugements traditionnellement portés par les humains. Mais comme le montre un document récent du FMI⁽¹⁾, cela comporte des risques tant en regard de la protection des renseignements personnels, des biais qui peuvent y être enchâssés que de la robustesse de ses analyses.

Il est révélateur que même les pionniers de l'IA se méfient des risques qu'elle présente. Au début de 2023, plus de 350 dirigeants du secteur de l'IA ont signé une déclaration⁽²⁾ exhortant la communauté internationale à se donner pour priorité d'atténuer le risque d'« extinction » que présente l'IA, plaçant ainsi ce risque au même niveau qu'une pandémie ou une guerre nucléaire. Ce moratoire n'ayant pas eu lieu, il est permis de penser que l'urgence d'agir est encore davantage présente comme l'exprimait Joshua Bengio, l'un des signataires de cette demande de moratoire dans une entrevue accordée au Journal Les Affaires⁽³⁾.

Ce rapport devrait aborder les mesures prises par BCE dans le but :

- de promouvoir la transparence sur comment, pourquoi et quand l'intelligence artificielle est utilisée;*
- d'évaluer les résultats des systèmes d'IA, notamment les outils génératifs, afin de minimiser les biais et les inexacitudes, et permettre aux utilisateurs de faire la distinction entre les résultats de l'IA et ceux ayant été générés par les humains;*
- former les employés ou contractuels qui développent ou utilisent l'IA afin qu'ils comprennent les enjeux juridiques, éthiques et opérationnels, notamment la protection de la vie privée la sécurité et les biais, et qu'ils soient en mesure d'adopter des systèmes d'IA de manière responsable.*

Cette proposition a reçu l'appui de 6,34 % des votes à la dernière assemblée annuelle.

En outre, la proposition recommande la mise en œuvre d'une série d'améliorations opérationnelles, en matière de divulgation et de communication. Bon nombre de ces mesures nécessiteraient des ressources supplémentaires importantes, notamment des documents plus complets, de nouveaux investissements technologiques et des campagnes de communication spécialisées. Bien que BCE s'engage à encourager la participation, elle doit trouver un équilibre entre les coûts et les rendements marginalement décroissants associés au ciblage des actionnaires détenant de très petites participations, qui ont largement d'occasions de voter et ont décidé de ne pas participer. BCE doit exercer une gestion prudente des coûts dans l'intérêt de tous les actionnaires. À l'exception de cette proposition, BCE n'a reçu aucune rétroaction notable suggérant que les occasions de participation actuelles sont inadéquates. Les stratégies de communication, les canaux de communication et les pratiques relatives aux assemblées déjà en place chez BCE sont bien compris par les actionnaires et s'alignent sur les pratiques acceptées parmi les plus grands émetteurs publics du Canada.

Les commentaires des membres du conseil d'administration au sujet de cette proposition retirée se lisent comme suit :

Comme indiqué à la section 6.4 *Conduite conforme à l'éthique*, BCE a adopté en 2023 une politique d'IA responsable qui est régulièrement révisée et mise à jour. Cette politique soutient la création, la maintenance et l'utilisation éthiques et responsables des solutions d'IA, des données qu'elles consomment et des résultats qu'elles produisent, et met l'accent sur la protection de nos clients, de nos renseignements et de notre propriété intellectuelle, ainsi que de nos employés.

Dans le cadre de cette politique d'IA responsable, BCE a mis en place un comité exécutif chargé de l'IA responsable qui procède à un examen trimestriel et est tenu de rendre compte chaque année des performances des systèmes d'IA et du respect de la politique. BCE a également créé un bureau chargé de l'IA responsable afin de superviser les programmes d'IA, les risques, la mise en œuvre de notre cadre éthique en matière d'IA, les développements des technologies d'IA et leurs applications, et de suivre les évolutions juridiques et réglementaires ayant une incidence sur l'IA. Le comité de gouvernance est chargé de superviser la politique d'IA responsable, qu'il examine chaque année.

Dans le cadre de cette politique, le Bureau de l'IA responsable examine chaque cas d'utilisation de l'IA, qu'il soit développé à l'interne ou obtenu à l'externe. Le processus d'examen classe les cas d'utilisation en quatre catégories de risque : faible, moyen, élevé et critique. Les cas d'utilisation qui ne présentent pas un risque faible font l'objet d'évaluations de contrôle supplémentaires et doivent être approuvés par la haute direction avant leur déploiement. Ce processus accordé la priorité à un examen approfondi des systèmes à fort impact ou destinés au public afin d'identifier et d'atténuer les préjugés nuisibles et les effets indésirables, en particulier en ce qui concerne les motifs protégés par les droits de la personne.

Les mêmes principes s'appliquent aux fournisseurs qui livrent à BCE des produits ou services d'IA ou alimentés par l'IA. En plus de l'examen de l'IA responsable, les fournisseurs doivent s'engager à identifier les risques, à assurer une surveillance humaine et à respecter d'autres principes d'IA responsable dans le cadre de leur engagement.

(1) *Generative Artificial Intelligence in Finance: Risk Considerations*, Ghiath Shabsigh et El Bachir Boukhe-rouaa, juin 2023, FMI. <https://www.imf.org/en/Publications/fintech-notes/Issues/2023/08/18/Generative-Artificial-Intelligence-in-Finance-Risk-Considerations-537570>

(2) <https://futureoflife.org/open-letter/pause-giant-ai-experiments/>

(3) <https://www.lesaffaires.com/secteurs/techno/yoshua-bengio-le-moratoire-na-pas-eu-lieu-2/>

Tous les employés doivent suivre une formation de base sur l'IA responsable qui met en évidence les vastes capacités de transformation de l'IA et les risques immédiats liés à son utilisation malveillante. Cette formation leur présente également la politique d'IA responsable de BCE, la législation applicable et des scénarios pratiques dans lesquels l'IA pourrait être utilisée de manière malveillante par des acteurs hostiles afin de nuire à BCE et à ses clients. Il est rappelé à tous les employés que les cas d'utilisation de l'IA doivent être soumis au processus d'examen de l'IA responsable. En outre, à mesure que de nouveaux outils d'IA d'entreprise sont prêts à être adoptés, une formation spécifique à ces outils est dispensée afin d'aborder les risques opérationnels liés à l'IA en matière de confidentialité, de partialité, de dépendance excessive et de divulgation de l'utilisation de l'IA. De plus, les équipes techniques chargées de la conception, du développement et de la gestion des produits d'IA reçoivent une formation approfondie sur l'IA responsable afin d'intégrer les principes de l'IA responsable dès la conception. Enfin, certains gestionnaires de la gouvernance de l'IA ont suivi une formation supplémentaire sur la gouvernance responsable de l'IA dispensée par des établissements externes reconnus.

Bien que la politique d'IA responsable de BCE respecte rigoureusement les principes du Code de conduite volontaire du gouvernement fédéral pour le développement et la gestion responsables des systèmes d'IA générative avancés, les normes en matière d'IA évoluent rapidement, et nous estimons que notre politique et les processus connexes sont solides et adaptés à la situation de la Société. La Société reconnaît que les nouvelles technologies s'accompagnent d'occasions et de défis, et BCE reste engagée à garantir le développement et l'utilisation responsables des technologies d'IA, notamment en continuant à suivre l'évolution de la réglementation et des pratiques du secteur et en adaptant son approche si nécessaire.

Compte tenu de ce qui précède et des renseignements déjà fournis ailleurs dans la présente circulaire, nous estimons que la publication d'un rapport distinct sur les questions susmentionnées ne constituerait pas une utilisation judicieuse des ressources de la Société et ne serait pas conforme aux normes canadiennes en matière de présentation de l'information.

BCE Inc.
Assemblée générale annuelle des actionnaires
7 mai 2026
Rapport sur les résultats du vote

À l'assemblée générale annuelle des actionnaires de BCE Inc. (« la Société ») tenue le 7 mai 2026 (« l'Assemblée ») et conformément à l'article 11.3 de la Norme canadienne 51-102 - Obligations d'information continue, les questions suivantes ont été soumises au vote.

1. Élection des administrateurs

Chacun des 13 candidats suivants a été élu administrateur de la Société :

<u>Candidat</u>	<u>Votes pour</u>	<u>%</u>	<u>Votes contre</u>	<u>%</u>
Mirko Bibic	353 953 313	98,54 %	5 234 818	1,46 %
Robert P. Dexter	353 627 369	98,45 %	5 560 764	1,55 %
Katherine Lee	352 455 181	98,13 %	6 732 929	1,87 %
Monique F. Leroux	351 935 337	97,98 %	7 253 735	2,02 %
Sheila A. Murray	353 097 526	98,30 %	6 089 369	1,70 %
Louis P. Pagnutti	355 329 541	98,93 %	3 858 648	1,07 %
Calin Rovinescu	353 127 593	98,31 %	6 061 479	1,69 %
Karen Sheriff	353 988 345	98,55 %	5 199 837	1,45 %
Jennifer Tory	355 078 864	98,86 %	4 109 294	1,14 %
Louis Vachon	355 951 816	99,10 %	3 236 372	0,90 %
Steve Weed	355 143 310	98,87 %	4 044 880	1,13 %
Johan Wibergh	355 295 756	98,92 %	3 892 002	1,08 %
Cornell Wright	353 310 385	98,36 %	5 877 329	1,64 %

2. Nomination de l'auditeur

Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. a été nommé à titre d'auditeur de la Société.

Votes **pour**: 376 570 574 (99,46 %)
Abstentions: 2 040 383 (0,54 %)

3. Résolution consultative sur la rémunération de la haute direction

Votes **pour**: 344 813 557 (96,00 %)
Votes contre : 14 374 583 (4,00 %)

4. Proposition d'actionnaire no. 1 – Renforcement de la participation des actionnaires aux assemblées générales annuelles (AGA)

Votes **pour**: 6 604 718 (1,84 %)
Votes **contre**: 352 582 204 (98,16 %)



BOMBARDIER

BOMBARDIER INC.

sociaux et les avantages accessoires. Nous avons pour principe de positionner la rémunération directe globale des membres de la haute direction au point médian (50^e centile) de celle de postes similaires au sein d'entreprises ayant des activités internationales dont la taille et la complexité sont comparables à celles de Bombardier sur les marchés pertinents.

Nous sommes heureux d'offrir de nouveau l'occasion aux actionnaires de se prononcer sur notre approche en matière de rémunération des membres de la haute direction. Le conseil d'administration recommande aux actionnaires d'exprimer leur soutien à l'approche de la Société en matière de rémunération des membres de la haute direction décrite à la section 5 de la présente circulaire, intitulée « Analyse de la rémunération des membres de la haute direction », en votant **POUR** la résolution consultative suivante :

« IL EST RÉSOLU, à titre consultatif et sans que soient diminués le rôle et les responsabilités du conseil d'administration, que les actionnaires acceptent l'approche en matière de rémunération des membres de la haute direction présentée dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction transmise en vue de l'assemblée annuelle des actionnaires du 30 avril 2026. »

Comme il s'agit d'une résolution consultative, les résultats ne lient pas le conseil d'administration. Cependant, le conseil d'administration, sur la recommandation du CRHR tiendra compte des résultats du vote, au besoin, de même que des commentaires qu'il reçoit des actionnaires au cours de ses interactions avec eux dans le cadre de son examen futur du principe, des politiques, des programmes ou des arrangements se rapportant à la rémunération des membres de la haute direction.

Si vous n'avez pas donné d'instructions quant à la façon d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions et que vous avez autorisé le fondé de pouvoir désigné à agir comme votre fondé de pouvoir, le fondé de pouvoir désigné votera POUR la résolution consultative non contraignante sur la rémunération des membres de la haute direction ci-dessus.

Propositions d'actionnaires

Cette année, Bombardier a reçu trois propositions d'actionnaires de la part du Mouvement d'éducation et de défense des actionnaires (« **MÉDAC** »), actionnaire de la Société, ayant son siège social au 82, rue Sherbrooke Ouest, Montréal (Québec) H2X 1X3, Canada. La proposition n° 3 avait initialement été soumise par le MÉDAC à des fins d'examen à l'assemblée annuelle des actionnaires de 2025; cependant, à ce moment-là, le MÉDAC avait convenu que la proposition ne serait pas soumise au vote des actionnaires. Le MÉDAC a soumis de nouveau la proposition cette année, et elle sera par conséquent soumise aux délibérations des actionnaires à la prochaine assemblée. À la suite de discussions intervenues entre la direction et le MÉDAC, il a été convenu que la proposition n° 2 (Encadrement éthique de la participation de Bombardier à l'effort de défense) et la proposition n° 3 (Systèmes d'IA génératives avancés et Code de conduite) ne seront pas soumises aux actionnaires à des fins de vote à l'assemblée.

Le texte intégral des trois propositions soumises par le MÉDAC est reproduit à l'annexe B de la présente circulaire, qui présente également nos réponses.

Le conseil d'administration recommande aux actionnaires de voter CONTRE la proposition n° 1 (Renforcement de la participation des actionnaires aux assemblées générales annuelles (AGA)) pour les motifs indiqués à l'annexe B de la présente circulaire. Si vous n'avez pas donné d'instructions quant à la façon d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions et que vous avez autorisé le fondé de pouvoir désigné à agir comme votre fondé de pouvoir, le fondé de pouvoir désigné votera CONTRE la proposition n° 1.

Propositions d'actionnaires du mouvement d'éducation et de défense des actionnaires (« MÉDAC »)

Bombardier a reçu trois propositions de la part du MÉDAC. Ces propositions et l'argumentaire y afférent présentent le point de vue du MÉDAC. La proposition n° 3 avait initialement été soumise par le MÉDAC à des fins d'examen à l'assemblée annuelle des actionnaires de 2025; cependant, à ce moment-là, le MÉDAC avait convenu que la proposition n° 3 ne serait pas soumise au vote des actionnaires. Le MÉDAC a soumis de nouveau la proposition cette année, et elle sera par conséquent soumise aux délibérations des actionnaires à la prochaine assemblée.

PROPOSITION N° 1 : Renforcement de la participation des actionnaires aux assemblées générales annuelles (AGA)

Il est proposé que le conseil d'administration prenne les mesures suivantes pour protéger l'organisation et prévenir les risques liés au désengagement des épargnants et investisseurs, souvent actionnaires individuels au détail :

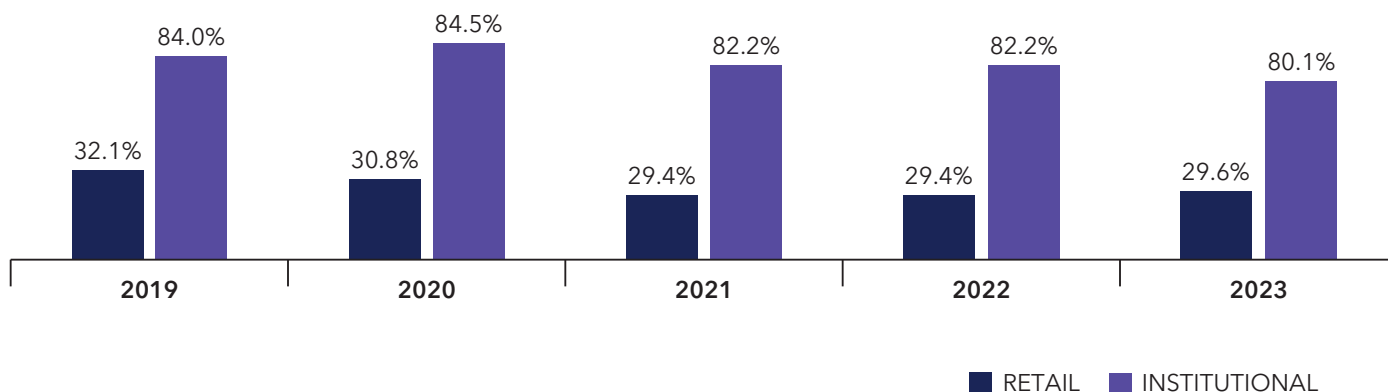
1. Amélioration de l'expérience de vote
 - Collaborer avec les agents de transfert pour simplifier et rendre plus accessible le processus de vote, y compris le vote en assemblée (virtuelle ou en personne) et le vote par procuration;
 - Guides interactifs et vidéos explicatifs pour démystifier les enjeux à l'ordre du jour;
 - Rappels personnalisés ou d'incitatifs légers pour encourager le vote.
2. Modernisation des communications
 - Rendre les communications plus claires, attrayantes et adaptées aux actionnaires individuels au détail;
 - Accélérer l'adoption de solutions technologiques (vote électronique simplifié);
 - Optimisation des plateformes de vote en ligne pour les rendre plus conviviales sur appareils mobiles;
 - Augmenter l'accessibilité des actionnaires à l'information, ceux moins familiers avec les technologies numériques (infolettres papier, lignes d'assistance, etc.).
3. Mobilisation thématique et intergénérationnelle
 - Intégration de sujets stratégiques ou sociétaux susceptibles de susciter un plus grand intérêt chez les jeunes investisseurs (climat, inclusion, IA, etc.);
 - Mise en lumière des propositions d'actionnaires et des enjeux de gouvernance d'entreprise (gouvernance) dans un format vulgarisé.
4. Documentation de la participation
 - Divulguer en circulaire, dans une section y étant consacrée avec tableau synthèse, de l'information détaillée sur la participation aux assemblées (en personne et virtuelles, ventilée), dans une perspective historique sur plusieurs années (depuis avant la COVID, au moins), notamment et lorsque possible :
 - i. le nombre de votes exercés en chiffres absolus (et non seulement en %),
 - ii. le quorum,
 - iii. le nombre d'actions avec droits de vote en circulation (ventilé par catégories, y compris les actions à droit de vote multiple),
 - iv. le nombre d'actionnaires (personnes physiques ou morales, propriétaires véritables opposés ou non [OBO/NOBO]) présents et :
 - v. le nombre de fondés de pouvoir (personnes physiques) les représentant.

Argumentaire

Le déclin progressif de la participation des actionnaires, particulièrement les actionnaires individuels au détail, soulève plusieurs questions, notamment quant aux causes. Une tendance à la baisse continue, observée depuis plusieurs années, est bien documentée.

Constat préoccupant : les données issues du *Broadridge Proxy Pulse Canada*¹ révèlent :

Participation selon les catégories d'actionnaires



En 2025, **Transat A.T. inc.** a dû reporter son assemblée annuelle, faute de quorum. Pareil incident, médiatisé², crée de l'incertitude dans le marché et provoque l'inquiétude des parties intéressées (*parties prenantes*). Plusieurs sociétés minières du TSX-V font face à des situations similaires.

En renforçant la participation des petits actionnaires, la Banque consolidera sa légitimité démocratique, améliorera la qualité du dialogue avec l'ensemble de ses détenteurs de titres et affirmera son *leadership* en matière de gouvernance d'entreprise (*gouvernance*) moderne et inclusive.

¹ https://www.broadridge.com/_assets/pdf/broadridge-proxypulse-2023-proxy-season-review.pdf

² <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/2161434/assemblee-transat-interrompue-quorum-insuffisant>

RÉPONSE DE BOMBARDIER

Bombardier s'engage à maintenir un dialogue clair, accessible et transparent avec tous les actionnaires. Quel que soit le nombre d'actions qu'ils détiennent ou l'endroit où ils se trouvent, chaque actionnaire est en mesure d'exercer ses droits, notamment de participer aux assemblées des actionnaires et d'y voter. Bombardier a mis en place des processus robustes pour favoriser la prise de décisions éclairées et faciliter la participation à son assemblée annuelle. Nos actionnaires reçoivent des exemplaires des documents relatifs au vote et à l'assemblée, ou de l'information sur la manière d'y avoir accès. Ces documents sont accessibles au public sur le site Web de Bombardier et sur SEDAR+, conformément aux normes et aux pratiques canadiennes de gouvernance en matière de communication avec les actionnaires.

Bombardier travaille en étroite collaboration avec son agent des transferts et son fournisseur de services d'assemblées afin de garantir une expérience de vote et de participation efficace et conviviale. Une documentation simple et exhaustive est fournie pour chaque assemblée annuelle, notamment la circulaire de sollicitation de procurations, l'avis de convocation à l'assemblée, les formulaires de procuration ou d'instructions de vote, et le guide de l'utilisateur pour l'assemblée virtuelle. Nous publions un communiqué de presse annonçant la date de l'assemblée annuelle des actionnaires, qui comprend un lien vers une page consacrée à l'assemblée sur le site Web de Bombardier contenant des renseignements et des documents pertinents. Ces documents fournissent des instructions claires, étape par étape, sur la manière d'assister à l'assemblée, d'y poser des questions, d'y voter et d'avoir accès aux documents détaillés se rapportant à l'entreprise. Une plateforme de webdiffusion sécurisée prend en charge, en temps réel, la tenue du vote, la participation et la séance de questions et réponses, ce qui assure un accès général à tous les actionnaires, de même qu'aux employés et à d'autres parties prenantes qui souhaitent écouter l'assemblée. Les assemblées virtuelles offrent une égalité d'accès à nos actionnaires répartis dans différentes régions géographiques, réduisent l'empreinte carbone et minimisent les frais liés aux déplacements et les perturbations d'horaire. Les procédures relatives à la tenue des assemblées sont conçues pour favoriser une participation pleine et entière, notamment des échanges en temps réel avec le président du conseil d'administration et la direction.

Grâce à ces mesures, les actionnaires et les fondés de pouvoir dûment nommés bénéficient de droits de participation comparables à ceux offerts dans le cadre d'assemblées traditionnelles, notamment la possibilité de prendre la parole, de présenter des propositions, de soumettre des questions par téléphone ou par écrit, et d'avoir accès à la traduction simultanée des documents relatifs à l'assemblée et des présentations. Les actionnaires inscrits peuvent également transmettre des questions écrites à l'avance au moment de soumettre leur vote en ligne, et ceux qui ne sont pas en mesure d'assister à

l'assemblée en direct peuvent, une fois l'assemblée levée, consulter un enregistrement de celle-ci sur le site Web de la Société. À l'issue de chaque assemblée, Bombardier publie, sur SEDAR+, les résultats détaillés du vote en indiquant le nombre de voix exprimées pour ou contre chacun des points à l'ordre du jour et les absentions, le cas échéant. Les résultats du vote eu égard aux candidats aux postes d'administrateur sont également présentés dans la circulaire de sollicitation de procurations de l'année qui suit.

Outre l'assemblée annuelle des actionnaires, Bombardier a l'occasion de communiquer et d'interagir avec ses actionnaires durant d'autres événements, comme il est décrit à la rubrique intitulée « Interaction avec les actionnaires et autres parties prenantes » à la section 4 de la présente circulaire. Nous organisons également à l'occasion une Journée des investisseurs au cours de laquelle nous faisons le point sur les perspectives et les priorités stratégiques de Bombardier. Nous annonçons l'événement par voie de communiqué de presse et affichons sur la page du site Web de Bombardier consacrée aux relations avec les investisseurs des renseignements et des précisions sur la façon dont nos actionnaires peuvent écouter l'événement. Tout au long de l'année, nous répondons également aux préoccupations et aux questions des actionnaires qui nous sont soumises. Les actionnaires sont invités à communiquer avec la Société par l'intermédiaire de notre service de Relations avec les investisseurs par téléphone en composant le 514 240-9646 ou par courriel en écrivant à investors@bombardier.com. D'autres coordonnées sont également affichées sur notre site Web à bombardier.com/fr/nous-joindre/investisseurs.

L'approche actuelle de la Société lui permet déjà de rendre accessibles les documents relatifs à l'assemblée, de favoriser une forte participation des actionnaires à l'assemblée annuelle et d'assurer une grande transparence grâce à une gouvernance rigoureuse et à la divulgation systématique des résultats de vote. Compte tenu de ce qui précède, le conseil d'administration estime que la proposition n'est pas utile et ne procure aucune valeur importante aux actionnaires.



Pour ces motifs, le conseil d'administration recommande aux actionnaires de VOTER CONTRE la proposition d'actionnaires n° 1.

PROPOSITION N° 2 : Encadrement éthique de la participation de Bombardier à l'effort de défense

Il est proposé que le conseil d'administration de Bombardier établisse une politique publique et transparente.

Argumentaire

Cette politique devrait préciser que :

1. Toute participation actuelle ou future de l'entreprise à des programmes de défense, que ce soit au pays ou à l'étranger, sera strictement limitée à la fourniture de produits, technologies ou services à vocation défensive;
2. Bombardier s'abstiendra de développer, produire ou commercialiser des équipements, technologies ou services à usage offensif, y compris, mais sans s'y limiter, les systèmes d'armement, munitions ou plateformes directement destinées à des actions militaires offensives;
3. Un rapport annuel sera publié pour informer les actionnaires des contrats liés à la défense, en précisant :
 - La nature des produits ou services concernés;
 - Leur conformité avec la politique de contribution exclusivement défensive;
 - Les mesures mises en place pour assurer le respect de cette politique.

Dans le contexte géopolitique actuel, plusieurs pays, y compris le nôtre, augmentent leurs budgets de défense, notamment dans le cadre des engagements envers l'OTAN ou face à des tensions internationales croissantes. Le gouvernement canadien a annoncé son intention d'augmenter les dépenses militaires à 5 % du PIB, ce qui pourrait entraîner des opportunités pour des entreprises du secteur aéronautique comme Bombardier.

Si ces opportunités peuvent représenter des débouchés économiques, elles comportent également des risques significatifs :

- Atteinte à la réputation si l'entreprise est perçue comme contribuant à des programmes d'armement offensif;
- Opposition des parties prenantes, notamment des employés, investisseurs socialement responsables ou ONG, en cas d'implication dans des projets contraires à des principes éthiques;
- Exposition accrue aux controverses, litiges ou restrictions réglementaires si Bombardier est associée à des ventes d'équipements offensifs à des régimes ou dans des conflits contestés.

Cette proposition ne vise pas à interdire à Bombardier de participer à l'effort de défense, mais à :

- Encadrer cette participation de manière responsable;
- Limiter l'implication de l'entreprise à des applications défensives, cohérentes avec sa réputation et ses valeurs;

- Prévenir les risques réputationnels, financiers et réglementaires associés à l'industrie de l'armement offensif;
- Fournir aux actionnaires l'information nécessaire pour évaluer les activités de défense de l'entreprise en toute transparence.

La politique ici réclamée devrait notamment tenir compte des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme¹ (UNGPs, 2011), du Traité sur le commerce des armes² (TCA/ATT, 2013), de la Position commune 2008/944/PESC du Conseil [UE] définissant des règles communes régissant le contrôle des exportations de technologie et d'équipements militaires³, des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales sur la conduite responsable des entreprises⁴ (mises à jour 2023) et de l'Indice des entreprises de défense sur l'anticorruption et la transparence d'entreprise⁵ (DCI) de *Transparency International*.

¹ https://www.ohchr.org/sites/default/files/documents/publications/guidingprinciplesbusinesshr_fr.pdf

² <https://thearmstradetreaty.org/hyper-images/file/Traitesurlecommerceedesarmes/Traitesurlecommerceede-sarmes.pdf>

³ <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:02008E0944-20250415>

⁴ https://www.oecd.org/fr/publications/2023/06/oecd-guidelines-for-multinational-enterprises-on-responsible-business-conduct_a0b49990.html

⁵ <https://ti-defence.org/what-we-do/industry-integrity/defence-companies-index/>

RÉPONSE DE BOMBARDIER

La croissance que connaît Bombardier dans le secteur de la défense survient à un moment où les nations s'affairent à réévaluer leurs capacités souveraines dans un contexte marqué par de nouvelles reconfigurations géopolitiques et commerciales. Les pays augmentent leurs dépenses en défense pour être en mesure de composer avec des menaces et de respecter les engagements qu'ils ont pris envers différentes alliances, notamment au sein de l'OTAN. Bombardier dispose d'une marge de manœuvre exceptionnelle grâce à ses capacités de conception, de fabrication et de modification d'aéronefs au Canada et aux États-Unis, lesquelles permettront de soutenir des solutions souveraines et de renforcer la sécurité du public ainsi que celle de proches alliés.

Au final, il est dans l'intérêt de tous de confier aux forces armées et aux gouvernements l'établissement des besoins en matière de défense. Ainsi, les entreprises disposant des compétences uniques spécialisées seront aptes à répondre à ces besoins de manière responsable, au profit du public, de l'industrie et de la sécurité nationale - comme il a été énoncé, par exemple, dans la Stratégie industrielle de défense lancée récemment par le gouvernement du Canada. Nous croyons fermement que le fait de définir les types de missions ou de restreindre par anticipation les types de programmes, de technologies ou de services dans lesquels la Société peut intervenir, par l'opération d'une politique contraignante, pourrait nuire à la sécurité nationale ainsi qu'aux impératifs des nations alliées de mettre au point des capacités souveraines.

Nos activités sont régies par des protocoles de conformité stricts, qui prévoient notamment le respect des lois, des règlements et des traités conclus avec des nations alliées, ainsi que par des processus rigoureux de diligence raisonnable et par notre Code d'éthique (« Code »). Le Code, qui est accessible au public sur notre site Web et sur SEDAR+, énonce les principes mondiaux encadrant notre entreprise et nos activités et s'applique aussi à nos activités de défense. Tous les membres de la communauté de Bombardier, y compris le conseil d'administration, la direction et les employés à tous les échelons et dans tous les pays où nous exerçons nos activités, sont assujettis au Code. Le Code aborde en particulier, parmi d'autres questions d'ordre éthique, les droits de la personne, la lutte contre la corruption, le blanchiment d'argent, les douanes, les embargos et la conformité aux lois commerciales, les activités de lobbying, les activités politiques, le développement durable et l'environnement (voir également la rubrique « Conduite professionnelle éthique » à la section 4 de la présente circulaire pour une description supplémentaire du Code et de notre engagement à adopter une conduite professionnelle éthique). En outre, Bombardier est, depuis de nombreuses années, signataire du Pacte mondial des Nations Unies, lequel énonce dix principes fondamentaux portant sur les droits de la personne, les normes du travail, l'environnement et les pratiques de lutte contre la corruption qui aident à façonner les stratégies, les politiques et les procédures de la Société dans l'ensemble de ses activités.

L'ensemble des contrats et des activités se rapportant à nos activités de défense sont soumis à des processus exhaustifs d'examen interne et d'autorisation. De plus, nos ventes et livraisons dans le secteur de la défense sont assujetties à des régimes de réglementation stricts en matière de contrôle des importations et des exportations, principalement le Programme des marchandises contrôlées (PMC) du Canada et la réglementation américaine intitulée *International Traffic in Arms Regulations* (ITAR).

Bombardier est assujettie à des obligations de divulgation obligatoire en vertu des lois sur les valeurs mobilières concernant son entreprise, ses activités et sa situation financière, et nous suivons également les pratiques exemplaires en matière de communication de l'information auxquelles souscrivent les sociétés ouvertes canadiennes. Les renseignements concernant les activités de défense de Bombardier et un certain nombre de ventes et de contrats sont principalement communiqués au moyen de nos communiqués de presse, de nos rapports financiers annuels et trimestriels et de notre notice annuelle, lesquels sont disponibles sur notre site Web. Toutefois, certains clients souhaitent conserver l'anonymat et les contrats liés au secteur de la défense, plus particulièrement, peuvent inclure des informations ou des capacités sensibles qu'il serait inapproprié de rendre publiques.

Compte tenu de ce qui précède, nous estimons que les régimes en vigueur sur les plans juridique et réglementaire qui encadrent nos activités de défense ainsi que les processus de gouvernance et les politiques de la Société de même que l'information qu'elle communique au public assurent un niveau approprié de gestion des risques et de transparence, de sorte que l'adoption d'une politique qui limiterait par anticipation nos activités de défense n'est pas nécessaire. En effet, nous sommes convaincus que le cadre de gouvernance dont nous disposons répond déjà aux objectifs de transparence et de reddition de comptes qui sous-tendent la proposition du MÉDAC, tout en préservant la marge de manœuvre opérationnelle nécessaire pour répondre efficacement aux besoins évolutifs des clients en matière de défense et de sécurité. De plus, ce cadre fait correspondre les intérêts de Bombardier avec ceux de ses parties prenantes, dont le Canada et les nations alliées, lesquelles figurent parmi les clientes établies de Bombardier qui voudraient avoir accès à nos solutions ou qui les exploitent déjà avec succès.

Compte tenu de ce qui précède et à la suite de discussions intervenues entre la direction et le MÉDAC, il a été convenu que la proposition n° 2 ne sera pas soumise aux actionnaires à des fins de vote à l'assemblée.

PROPOSITION N° 3 : Systèmes d'IA génératives avancés et Code de conduite

Il est proposé que Bombardier adhère au Code de conduite volontaire visant un développement et une gestion responsable des systèmes d'intelligence artificielle (IA) générative avancés.

Argumentaire

Il y a maintenant plus d'un an, le gouvernement fédéral publiait le *Code de conduite volontaire visant un développement et une gestion responsables des systèmes d'IA générative avancés*². On fait référence à des systèmes tels que ChatGPT, DALL·E 2 et Midjourney, notamment. Bien que ceux-ci présentent de nombreux avantages comme pour rédiger des courriels, répondre à des questions complexes, produire des images ou produire des vidéos réalistes, ils comportent des risques importants pour la santé et la sécurité, peuvent propager des préjugés et avoir de graves répercussions sociales, particulièrement lorsqu'ils sont utilisés par des agents malveillants.

Il est révélateur que même les pionniers de l'intelligence artificielle se méfient des risques qu'elle présente. Au début de 2023, plus de 350 dirigeants du secteur de l'IA ont signé une déclaration³ exhortant la communauté internationale à se donner pour priorité d'atténuer le risque d'« extinction » que présente l'IA, plaçant ainsi ce risque au même niveau qu'une pandémie ou une guerre nucléaire. Ce moratoire n'ayant pas eu lieu, il est permis de penser que l'urgence d'agir est encore plus grande aujourd'hui, comme l'exprimait Joshua Bengio, l'un des signataires de cette demande de moratoire dans une entrevue accordée au journal *Les Affaires*⁴.

Conscient de l'importance d'un encadrement rigoureux, afin de gérer et d'atténuer ces risques, le gouvernement fédéral invitait les entreprises à souscrire au Code qui décrit :

- les mesures qui devraient être appliquées en attendant l'adoption de règlements en application de la *Loi sur l'intelligence artificielle*;
- ainsi que les mesures supplémentaires qui devraient être prises par toute entreprise qui développe ou gère les opérations d'un tel système rendu accessible à un vaste public, soit des systèmes dont l'éventail d'utilisations potentiellement nuisibles ou inappropriées est plus vaste.

Cette proposition vise à inviter le conseil d'administration à décider de ce que la société adhère à ce Code de conduite.

² <https://ised-isde.canada.ca/site/isde/fr/code-conduite-volontaire-visant-developpement-gestion-responsables-systemes-dia-generative-avances>

³ <https://futureoflife.org/open-letter/stoppons-les-experimentations-sur-les-ia-une-lettre-ouverte/>

⁴ <https://www.lesaffaires.com/secteurs/techno/yoshua-bengio-le-moratoire-na-pas-eu-lieu-2/>

RÉPONSE DE BOMBARDIER

Bombardier appuie les objectifs du *Code de conduite volontaire visant un développement et une gestion responsables des systèmes d'IA générative avancés* du gouvernement fédéral canadien (le « Code de conduite volontaire canadien ») et demeure pleinement engagée à adopter une utilisation responsable et éthique de l'IA.

En mai 2024, Bombardier a mis en place un Groupe de travail sur l'IA responsable interfonctionnel qui relève d'un conseil en matière d'IA composé de membres de la haute direction. Ce groupe a pour mandat d'encadrer l'utilisation responsable de l'IA dans l'ensemble de nos activités conformément à nos principes internes en matière d'IA responsable. Bombardier ne conçoit pas de systèmes d'IA générative avancés; notre utilisation de l'IA se limite à des outils internes qui visent à soutenir les employés et à améliorer le service à la clientèle. Tous les systèmes d'IA doivent être exploités sous supervision humaine appropriée et doivent intégrer des mesures de sûreté et de sécurité, protéger les données personnelles et confidentielles et demeurer transparents, explicables et exempts de biais discriminatoires.

Au cours de la dernière année, le Groupe de travail a mis en œuvre des structures, des mesures de contrôle et des lignes directrices de gouvernance conçues sur mesure en fonction des activités exercées par Bombardier, notamment des évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP), en vue de déceler et d'atténuer les risques avant tout déploiement. Des initiatives axées sur la formation et la sensibilisation sont en cours à l'échelle de l'organisation en vue de s'assurer que les employés saisissent bien les responsabilités qui leur incombent. Pour élaborer ce cadre, Bombardier s'est inspirée de normes externes faisant autorité, notamment le Code de conduite volontaire canadien. À mesure qu'évolue notre modèle de gouvernance interne, nous continuerons à évaluer les normes externes à adhésion volontaire et pourrions envisager d'y adhérer officiellement lorsqu'il est approprié de le faire.

Bombardier estime que l'élaboration d'un modèle de gouvernance interne solide et adapté à sa réalité, qui reflète son utilisation réelle de l'IA, constitue le moyen le plus efficace de gérer les risques liés à l'IA et de s'assurer que les engagements externes pouvant être pris dans l'avenir sont réfléchis, responsables et conformes à notre contexte opérationnel.

Compte tenu de ce qui précède et à la suite de discussions intervenues entre la direction et le MÉDAC, il a été convenu que la proposition n° 3 ne sera pas soumise aux actionnaires à des fins de vote à l'assemblée.



DÉPOSÉ SUR SEDAR+

Montréal, le 30 avril 2026

Aux autorités de réglementation des valeurs mobilières
de chacune des provinces du Canada

Madame, Monsieur,

**OBJET : Bombardier Inc.
Rapport sur les résultats du vote conformément au paragraphe 11.3 du
Règlement 51-102 - sur les obligations d'information continue (Règlement 51-102)**

Faisant suite à l'assemblée annuelle des actionnaires de Bombardier Inc. (la **Société**) qui a eu lieu le 30 avril 2026 (l'**assemblée**), et conformément au paragraphe 11.3 du Règlement 51-102, nous vous avisons par les présentes des résultats du vote compilés lors de l'assemblée.

Question ayant fait l'objet d'un vote

Résultat du vote

- | | |
|--|---|
| <p>1. Nomination d'Ernst & Young, s.r.l./S.E.N.C.R.L., comptables professionnels agréés, à titre d'auditeurs indépendants de la Société et autorisation des administrateurs de la Société de fixer leur rémunération :</p> | <ul style="list-style-type: none">• Ernst & Young, s.r.l./S.E.N.C.R.L., ont été nommés à titre d'auditeurs indépendants de la Société, et les administrateurs ont été autorisés, à la majorité des voix exprimées par les actionnaires dans le cadre d'un vote par scrutin électronique, à déterminer la rémunération des auditeurs indépendants. 96,18% des droits de vote exprimés à l'assemblée, représentant un nombre total de 148 464 762 votes, ont été exercés POUR la nomination et 3,82%, représentant un nombre total de 5 901 115 votes, ont fait l'objet d'une ABSTENTION. |
| <p>2. Élection des administrateurs de la Société:</p> | <ul style="list-style-type: none">• Les candidats proposés par la direction ont été élus à la majorité des voix exprimées par les actionnaires dans le cadre d'un vote par scrutin électronique. Les droits de vote ont été exercés de la manière indiquée à l'annexe «A» jointe aux présentes. |

Question ayant fait l'objet d'un vote

3. Adoption d'une résolution consultative non contraignante (dont le texte intégral est énoncé à la section 2 de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction pour l'assemblée) sur l'approche de la Société en matière de rémunération des membres de la haute direction :

4. Étude de la proposition d'actionnaire 1 énoncée à l'annexe «B» de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction pour l'assemblée :

Résultat du vote

- La résolution consultative non contraignante sur l'approche de la Société en matière de rémunération des membres de la haute direction a été approuvée à la majorité des voix exprimées par les actionnaires dans le cadre d'un vote par scrutin électronique. 99,38% des droits de vote exprimés à l'assemblée, représentant un nombre total de 152 434 781 votes, ont été exercés POUR l'approbation et 0,62%, représentant un nombre total de 958 545 votes, ont été exercés CONTRE.

- La proposition d'actionnaire 1 a été rejetée à la majorité des voix exprimées par les actionnaires dans le cadre d'un vote par scrutin électronique. 0,61% des droits de vote exprimés à l'assemblée, représentant un nombre total de 934 908 votes, ont été exercés POUR la proposition et 99,39%, représentant un nombre total de 152 458 463 votes, ont été exercés CONTRE.

En espérant le tout conforme, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

(s) Mercedes Glockseisen

Mercedes Glockseisen

Vice-présidente principale, Affaires juridiques et secrétaire de la Société
Bombardier Inc.

**ANNEXE «A»
ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS**

Nom des candidats	Nombre des voix POUR	Pourcentage des voix POUR (%)	Nombre des voix CONTRE	Pourcentage des voix CONTRE (%)
Ojus Ajmera	153 342 567	99,97	50 809	0,03
Pierre Beaudoin	148 201 037	96,62	5 192 337	3,38
Joanne Bissonnette	150 579 033	98,17	2 814 342	1,83
Charles Bombardier	150 985 358	98,43	2 408 017	1,57
Rose Damen	152 927 976	99,70	465 400	0,30
Bettina Fetzer	152 547 136	99,45	846 240	0,55
Diane Fontaine	150 986 435	98,43	2 406 740	1,57
Diane Giard	149 534 322	97,48	3 859 053	2,52
Anthony R. Graham	152,889,140	99,67	504 236	0,33
Éric Martel	152 796 545	99,61	596 631	0,39
Melinda Rogers-Hixon	152 783 281	99,60	610 095	0,40
J. Allen Smith	153 135 537	99,83	257 839	0,17
Antony N. Tyler	150 147 543	97,88	3 245 332	2,12



CASCADES INC.

ANNEXE A

PROPOSITIONS D'UN ACTIONNAIRE

Les propositions ci-après ont été faites par le Mouvement d'éducation et de défense des actionnaires (le « MÉDAC »), 82, rue Sherbrooke Ouest, Montréal (Québec) H2X 1X3, actionnaire de la Société, pour examen à l'assemblée. Les propositions ont été reproduites textuellement ci-dessous. Le MÉDAC est un actionnaire de la Société depuis le 13 février 2014 et détenait 235 actions ordinaires de la Société à la date où les propositions ont été soumises.

Les réponses du conseil, y compris ses recommandations de vote, suivent les propositions respectives exposées ci-dessous.

Proposition A-1: Renforcement de la participation des actionnaires aux assemblées générales annuelles (AGA)

TEXTE DU MÉDAC :

Il est proposé que le conseil d'administration prenne les mesures suivantes pour protéger l'organisation et prévenir les risques liés au désengagement des épargnants et investisseurs, souvent actionnaires individuels au détail :

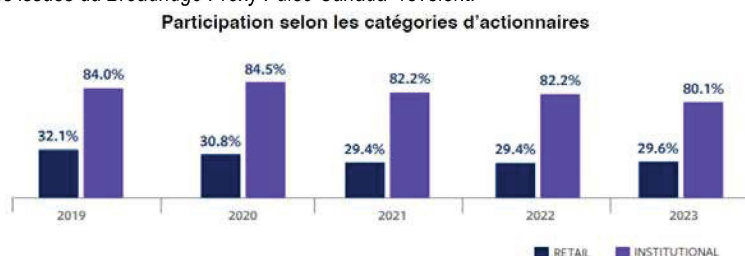
ARGUMENTAIRE DU MÉDAC AU SOUTIEN DE SA PROPOSITION :

- Amélioration de l'expérience de vote
 - Collaborer avec les agents de transfert pour simplifier et rendre plus accessible le processus de vote, y compris le vote en assemblée (virtuelle ou en personne) et le vote par procuration;
 - Guides interactifs et vidéos explicatifs pour démystifier les enjeux à l'ordre du jour;
 - Rappels personnalisés ou d'incitatifs légers pour encourager le vote.
- Modernisation des communications
 - Rendre les communications plus claires, attrayantes et adaptées aux actionnaires individuels au détail;
 - Accélérer l'adoption de solutions technologiques (vote électronique simplifié);
 - Optimisation des plateformes de vote en ligne pour les rendre plus conviviales sur appareils mobiles;
 - Augmenter l'accessibilité des actionnaires à l'information, ceux moins familiers avec les technologies numériques (infolettres papier, lignes d'assistance, etc.).
- Mobilisation thématique et intergénérationnelle
 - Intégration de sujets stratégiques ou sociétaux susceptibles de susciter un plus grand intérêt chez les jeunes investisseurs (climat, inclusion, IA, etc.);
 - Mise en lumière des propositions d'actionnaires et des enjeux de gouvernance d'entreprise (*gouvernance*) dans un format vulgarisé.
- Documentation de la participation
 - Divulguer en circulaire, dans une section y étant consacrée avec tableau synthèse, de l'information détaillée sur la participation aux assemblées (en personne et virtuelles, ventilée), dans une perspective historique sur plusieurs années (depuis avant la COVID, au moins), notamment et lorsque possible:
 - le nombre de votes exercées en chiffres absolus (et non seulement en %),
 - le quorum,
 - le nombre d'actions avec droits de vote en circulation (ventilé par catégories, y compris les actions à droit de vote multiple),
 - le nombre d'actionnaires (personnes physiques ou morales, propriétaires véritables opposés ou non [OBO/NOBO]) présents et:
 - le nombre de fondés de pouvoir (personnes physiques) les représentant.

Argumentaire

Le déclin progressif de la participation des actionnaires, particulièrement les actionnaires individuels au détail, soulève plusieurs questions, notamment quant aux causes. Une tendance à la baisse continue, observé depuis plusieurs années, est bien documenté.

Constat préoccupant: les données issues du *Broadridge Proxy Pulse Canada*¹ révèlent:



¹ https://www.broadridge.com/_assets/pdf/broadridge-proxypulse-2023-proxy-season-review.pdf

En 2025, **Transat A.T. inc.** a dû reporter son assemblée annuelle, faute de quorum. Pareil incident, médiatisé², crée de l'incertitude dans le marché et provoque l'inquiétude des parties intéressées (*parties prenantes*). Plusieurs sociétés minières du TSX-V font face à des situations similaires.

En renforçant la participation des petits actionnaires, la Société consolidera sa légitimité démocratique, améliorera la qualité du dialogue avec l'ensemble de ses détenteurs de titres et affirmera son *leadership* en matière de gouvernance (*gouvernance*) moderne et inclusive.

RÉPONSE DE LA SOCIÉTÉ À LA PROPOSITION DU MÉDAC :

Cascades dispose déjà de processus de gouvernance robustes, de pratiques de communication efficaces et de mécanismes d'engagement des actionnaires bien établis, lesquels respectent toutes les exigences réglementaires applicables et reflètent les meilleures pratiques largement reconnues. Ces pratiques sont régulièrement révisées et améliorées afin d'en assurer l'efficacité, la transparence et l'accessibilité pour l'ensemble des actionnaires.

La proposition demande que Cascades adopte des mesures supplémentaires qui augmenteraient considérablement le fardeau administratif, la complexité opérationnelle et les coûts associés, sans démontrer de bénéfices significatifs pour l'ensemble des actionnaires. Plusieurs des mesures demandées relèvent également de responsabilités habituellement exercées par l'agent de transferts ou dépassent ce qui est raisonnablement attendu d'un émetteur public dans le cadre des assemblées et communications aux actionnaires.

Le conseil estime que les ressources de Cascades doivent être gérées de manière responsable et orientées vers des priorités stratégiques favorisant la création de valeur à long terme, la croissance durable et l'excellence opérationnelle. La mise en œuvre de processus additionnels, non essentiels, ne servirait pas ces priorités. Cascades estime que son approche actuelle établit le juste équilibre entre accessibilité et conformité réglementaire. Pour ces raisons, le conseil considère que la proposition n'est pas nécessaire et ne sert pas les meilleurs intérêts de la Société, ni de ses actionnaires.

De plus, Cascades atteint systématiquement le quorum lors de ses assemblées annuelles et n'a pas rencontré de difficultés quant à la participation des actionnaires à cet égard. La Société estime que les mesures et processus déjà en place, notamment les procurations détaillées et les instructions de vote, facilitent efficacement la participation des actionnaires à chaque assemblée annuelle et leur permettent d'exercer pleinement tous leurs droits.

Compte tenu de ce qui précède, le conseil et la direction recommandent aux actionnaires de voter CONTRE la proposition du MÉDAC.

² <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/2161434/assemblee-transat-interrompue-quorum-insuffisant>

Proposition A-2: Assemblées annuelles en personne

TEXTE DU MÉDAC :

Il est proposé que les assemblées annuelles de la société se tiennent en personne, les assemblées virtuelles pouvant s'y ajouter à titre complémentaire, sans remplacer les assemblées en personne.

ARGUMENTAIRE DU MÉDAC AU SOUTIEN DE SA PROPOSITION :

Étant donné que les assemblées annuelles en personne sont le seul moment dans l'année où les actionnaires peuvent rencontrer et échanger avec les membres du conseil d'administration et de la haute direction sur les enjeux de l'entreprise, il est de première importance que ce dialogue soit préservé et fasse l'objet d'un encouragement compte tenu des bénéfices qu'il procure.

Pour nous, il y a des avantages importants à ne pas limiter les assemblées annuelles à un exercice uniquement virtuel.

1. La gouvernance est plus forte quand les dirigeants sont présents et dialoguent avec leurs actionnaires

Selon une étude³ de Miriam Schwartz-iv (Université hébraïque de Jérusalem), les assemblées 100 % virtuelles :

- Réduisent la durée des échanges,
- Comportent moins de questions des actionnaires,
- Offrent moins de temps de réponse par les dirigeants.

En personne, la dynamique relationnelle - les regards, le ton, la présence physique - crée un **environnement de redevabilité plus fort et limite la perception de filtre ou de contrôle** excessif.

2. Le format hybride stimule l'engagement actionnarial

Les études de *Broadridge*⁴ montrent que les plateformes virtuelles augmentent la participation. : mais le contenu des échanges en ligne reste souvent superficiel.

Le format **hybride permet à tous les types d'actionnaires de participer pleinement** :

- Les investisseurs institutionnels peuvent intervenir de façon structurée en salle,
- Les petits porteurs peuvent voter et poser des questions à distance.
- C'est un **modèle inclusif** et équilibré.

3. Éviter les critiques sur la transparence

Un format exclusivement virtuel peut soulever des **souçons d'opacité** : filtrage des questions, réponses-pré-écrites, absence de débat réel. Maintenir une réunion physique **renforce la confiance dans le processus démocratique** et protège la réputation de l'entreprise.

4. Pas une question de coût, mais de gouvernance

Le maintien d'un format présentiel ne nécessite pas de grands événements publics. Un **lieu sobre avec captation vidéo** suffit, et les outils de webdiffusion sont déjà en place

Les avantages en matière de *gouvernance* et de perception **dépassent largement les coûts logistiques modestes**.

Cette proposition a reçu l'appui de 36.16 % des votes à la dernière assemblée annuelle.

RÉPONSE DE LA SOCIÉTÉ À LA PROPOSITION DU MÉDAC :

Le conseil a soigneusement examiné la proposition d'actionnaire demandant que la Société tienne ses assemblées annuelles en personne, avec la participation virtuelle offerte uniquement à titre complémentaire. Toutefois, le conseil estime qu'une assemblée entièrement virtuelle, lorsqu'elle est bien conçue, préserve la transparence, soutient des droits d'actionnaires solides, s'aligne sur les engagements de Cascades en matière de durabilité et constitue un forum efficace et rentable pour l'ensemble des actionnaires.

Cascades demeure engagée à maintenir un engagement transparent, accessible et constructif avec tous les actionnaires. Le format exclusivement virtuel offre la plus grande accessibilité pour la base d'actionnaires diversifiée de Cascades, en éliminant les obstacles liés aux déplacements et en permettant à un plus grand nombre d'actionnaires de participer, de voter et de poser des questions en temps réel. La plateforme virtuelle améliorée, intégrant la vidéo et utilisée pour la première fois à l'assemblée de l'an dernier, a permis aux actionnaires d'exercer les mêmes droits et possibilités d'interaction que lors d'une assemblée tenue en personne, y compris la possibilité de soumettre des questions, de proposer des résolutions et de soulever des questions de procédure.

La haute direction a eu l'occasion d'échanger avec les investisseurs au cours de l'exercice 2025 lors de conférences, réunions de promotion et rencontres personnalisées. Le conseil a également amorcé, à la fin de 2024, un processus d'engagement plus formel avec les investisseurs et prévoit maintenir la tenue de rencontres individuelles avec ceux-ci lorsque les développements au sein de la Société le justifient.

Compte tenu de ce qui précède, le conseil et la direction recommandent aux actionnaires de voter CONTRE la proposition du MÉDAC.

³ How Shifting from In-Person to Virtual Shareholder Meetings Affects Shareholders' Voice, Miriam Schwartz-Ziv, Harvard Law School Forum on Corporate Governance, 2020-08-18 <https://corpgov.law.harvard.edu/2020/08/18/how-shifting-from-in-person-to-virtual-shareholder-meetings-affects-shareholders-voice/>

⁴ In Baseball And Corporate Proxy, Change Can Be A Home Run, Chris Perry talks about the upcoming 2024 proxy season. Chris Perry, président de Broadridge financial Solutions, Forbes, 2024-03-14 <https://www.broadridge.com/article/bd/in-baseball-and-corporate-proxy-change-can-be-a-home-run>

2024 Canadian Proxy Statistics https://www.broadridge.com/_assets/pdf/broadridge-2024-canadian-proxy-statistics.pdf

Proposition retirée A-3: Vote consultatif sur la rémunération des hauts dirigeants

À la suite de discussions avec la Société, le MÉDAC a accepté de retirer la proposition suivante. À la demande du MÉDAC, la proposition, les commentaires du MÉDAC et la réponse du conseil d'administration sont présentés ci-dessous.

TEXTE DU MÉDAC :

Il est proposé que le conseil d'administration informe les actionnaires et l'ensemble des parties prenantes des actions qu'il a prises afin de relever le niveau de satisfaction à l'égard de sa politique de rémunération.

ARGUMENTAIRE DU MÉDAC AU SOUTIEN DE SA PROPOSITION :

Annuellement, des parties prenantes soulèvent la question : jusqu'à quel point ces rémunérations des hauts dirigeants sont justifiées et acceptables et à quel point, elles n'entraînent pas des problèmes sociaux au sein de notre société ? Depuis plusieurs années, des recherches académiques ont été réalisées afin de déterminer quel est l'impact d'un PDG sur la performance d'une organisation ? Bien qu'il ne fasse aucun doute que les PDG et leurs principaux collaborateurs puissent avoir un certain impact sur la performance financière et extrafinancière de leurs organisations, ils ont également comme responsabilité d'assurer l'équité interne et de promouvoir une meilleure distribution de la richesse au sein de notre société.

Compte tenu du nombre d'actionnaires ayant exprimé leur insatisfaction en regard de la politique de rémunération, nous croyons important qu'une mise au point soit effectuée au cours de la prochaine assemblée annuelle quant aux actions entreprises afin de bonifier la politique de rémunération.

Cette proposition a reçu l'appui de plus de 17 % des votes à la dernière assemblée annuelle.

RÉPONSE DE LA SOCIÉTÉ À LA PROPOSITION DU MÉDAC :

L'information demandée dans la proposition est déjà fournie en détail dans la Circulaire de sollicitation de procurations de la Société, notamment dans la section « Déclaration de la rémunération de la haute direction ». Cascades continue d'offrir une information complète et transparente sur son cadre de rémunération des dirigeants, y compris sa philosophie de rémunération, ses indicateurs de performance, ses pratiques de gouvernance et toute modification apportée d'une année à l'autre. Ainsi, les divulgations additionnelles demandées seraient redondantes et inutiles.

Comme indiqué dans la Circulaire, le conseil et le comité des ressources humaines examinent régulièrement le programme de rémunération des dirigeants afin de s'assurer qu'il demeure aligné sur les meilleures pratiques du marché, les objectifs stratégiques de la Société et les attentes des actionnaires. À la suite de consultations avec la direction et le conseiller indépendant en rémunération de la Société, plusieurs améliorations ont été apportées au programme de rémunération au cours des derniers exercices.

Il est également important de souligner qu'une proportion importante des votes exprimés contre la résolution consultative sur la rémunération des dirigeants, l'an dernier, était attribuable à une ligne directrice spécifique d'un actionnaire important détenant plus de 10 % des actions ordinaires émises et en circulation de la Société portant sur le recours aux actions dans la rémunération des dirigeants. Cette ligne directrice est propre à cet actionnaire et ne reflète pas les attentes générales du marché, ni une position exprimée par d'autres investisseurs de la Société. Cascades a maintenu un dialogue ouvert avec cet actionnaire et continuera de le faire.

Le MÉDAC affirme que cette proposition a reçu un appui de 17 % l'an dernier, ce qui est inexact puisqu'il s'agit plutôt de 17 % des actionnaires ayant voté contre la résolution consultative sur la rémunération des dirigeants. L'an dernier, comme convenu avec le MÉDAC, cette proposition n'a pas été soumise au vote des actionnaires, les explications fournies par la Société concernant les résultats de vote de l'année précédente sur la résolution consultative ayant été acceptées par le MÉDAC. Comme indiqué au paragraphe précédent, ces explications demeurent valables pour les résultats de l'an dernier également.

La Société demeure engagée envers une gouvernance rigoureuse, des pratiques de rémunération responsables et un engagement constructif avec l'ensemble des actionnaires et estime que les divulgations actuelles offrent la transparence et la reddition de comptes appropriées.

Comme convenu avec le MÉDAC, cette proposition n'est pas soumise au vote des actionnaires.



Le 8 mai 2026

PAR SEDAR

Aux Autorités en valeurs mobilières de chacune des provinces du Canada

**OBJET : Cascades inc.
Rapport sur les résultats du vote en vertu de l'article 11.3 du Règlement 51-102
sur les obligations d'information continue (« Règlement 51-102 »)**

Madame, Monsieur,

À la suite de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de Cascades inc., (la « **Société** ») tenue le vendredi 8 mai 2026 (l'« **Assemblée** »), et conformément à l'article 11.3 du Règlement 51-102, nous vous avisons des résultats du vote obtenu lors de cette Assemblée.

QUESTIONS SOUMISES AU VOTE

1. Élection des administrateurs

Les onze (11) candidats proposés pour élection ont été élus administrateurs de la Société, poste qu'ils occuperont jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à l'élection ou la nomination de leurs successeurs. Le résultat suivant du vote représente la somme des voix exprimées par procuration et par bulletins de vote électronique :

Nom du candidat	Votes POUR	%	ABSTENTION	%
Alain Lemaire	65 894 172	96,07	2 699 035	3,93
Sylvie Lemaire	65 175 112	95,02	3 417 945	4,98
Sylvie Vachon	65 866 937	96,03	2 726 270	3,97
Hugues Simon	66 361 380	96,75	2 231 827	3,25
Michelle Cormier	65 168 140	95,01	3 425 067	4,99
Patrick Lemaire	65 625 389	95,67	2 967 668	4,33
Hubert T. Lacroix	66 119 760	96,39	2 473 447	3,61
Mélanie Dunn	68 220 757	99,46	372 450	0,54
Nelson Gentiletti	68 236 841	99,48	356 366	0,52
Elif Lévesque	68 232 347	99,47	360 710	0,53
Alex N. Blanco	67 768 260	98,80	824 947	1,20

... 2

2. Nomination de l'auditeur indépendant et autorisation au conseil de fixer sa rémunération

PricewaterhouseCoopers s.r.l./S.E.N.C.R.L., société de comptables professionnels agréés a été nommée auditeur indépendant et le conseil fut autorisé à fixer sa rémunération. Le résultat suivant du vote représente la somme des voix exprimées par procuration et par bulletins de vote électronique :

Votes POUR	%	ABSTENTION	%
68 511 587	97,55	1 718 329	2,45

3. Résolution consultative sur la rémunération des membres de la haute direction

La résolution consultative sur la rémunération des hauts dirigeants a été approuvée par une majorité des actionnaires. Le résultat suivant du vote représente la somme des voix exprimées par procuration et par bulletins de vote électronique :

Votes POUR	%	Votes CONTRE	%
57 036 166	83,15	11 557 041	16,85

4. Propositions d'un actionnaire – A1 et A2

A1 : Renforcement de la participation des actionnaires aux assemblées générales annuelles

Le résultat suivant du vote représente la somme des voix exprimées par procuration et par bulletins de vote électronique :

Votes POUR	%	Votes CONTRE	%
3 940 049	5,74	64 653 158	94,26

A2 : Assemblées annuelles en personne

Le résultat suivant du vote représente la somme des voix exprimées par procuration et par bulletins de vote électronique :

Votes POUR	%	Votes CONTRE	%
19 068 625	27,80	49 524 581	72,20

Recevez mes salutations distinguées.

/s/ Michael Guerra

Michael Guerra
Secrétaire corporatif

/ml

cascades.com

T 819 363-5116
C 819 357-0424

Cascades inc.
404, boul. Marie-Victorin
Kingsey Falls, QC
Canada J0A 1B0

CGI

CGI INC.

Points à l'ordre du jour de l'assemblée

Les points à l'ordre du jour de l'assemblée des actionnaires sont les suivants :

1. Présentation des états financiers annuels consolidés audités

Les états financiers annuels consolidés audités de la Compagnie pour les exercices clos les 30 septembre 2025 et 2024 et le rapport de l'auditeur s'y rapportant seront présentés à l'assemblée. Les états financiers annuels consolidés audités ont été envoyés par la poste avec l'avis de convocation aux actionnaires qui ont demandé de les recevoir. Il est possible de se procurer des exemplaires des états financiers annuels consolidés audités de la Compagnie pour les exercices clos les 30 septembre 2025 et 2024 sur demande auprès de la Compagnie, ainsi que sur Internet à l'adresse www.envisionreports.com/gibf2025 et sur le site Internet des Autorités canadiennes en valeurs mobilières à l'adresse www.sedarplus.ca.

2. Élection des administrateurs

Treize administrateurs doivent être élus pour un mandat se terminant à la clôture de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires, à moins que leur poste ne devienne vacant plus tôt. Chacune des treize personnes présentées dans la présente circulaire de la direction est candidate à l'élection au poste d'administrateur de la Compagnie et chaque candidat a convenu d'agir en cette qualité s'il était élu.

Sauf directive contraire des actionnaires, les personnes nommées fondés de pouvoir dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote, selon le cas, entendent exercer les droits de vote représentés par la procuration à l'assemblée POUR l'élection à titre d'administrateurs des treize personnes nommées dans la présente circulaire de la direction.

3. Nomination de l'auditeur

Le conseil d'administration recommande la nomination de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. à titre d'auditeur de la Compagnie jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires ou jusqu'à ce qu'un successeur soit nommé. PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. a été nommée pour la première fois à titre d'auditeur de la Compagnie à l'assemblée générale annuelle et extraordinaire des actionnaires tenue le 30 janvier 2019.

Sauf directive contraire des actionnaires, les personnes nommées fondés de pouvoir dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote, selon le cas, entendent exercer les droits de vote représentés par la procuration à l'assemblée POUR la nomination de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. à titre d'auditeur et afin d'autoriser le comité de vérification et de gestion des risques à fixer sa rémunération.

4. Propositions d'actionnaires

Quatre propositions d'actionnaires ont été déposées par le Mouvement d'éducation et de défense des actionnaires (« MÉDAC »). Le MÉDAC est une société sans but lucratif dont le bureau inscrit est sis au 82, rue Sherbrooke Ouest, Montréal (Québec) H2X 1X3 Canada, et qui détient 32 actions classe A acquises le 19 février 2014. La proposition d'actionnaires numéro quatre est la même que celle présentée par le MÉDAC à l'assemblée générale annuelle des actionnaires de l'an dernier pour laquelle, à la demande de la Compagnie, le MÉDAC a accepté de ne pas tenir de vote en raison de circonstances exceptionnelles et de l'acceptation par la Compagnie de soumettre la proposition à un vote dans la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

Les quatre propositions sont reproduites à l'[Annexe C](#) des présentes, avec les réponses du conseil d'administration de CGI.

Sauf directive contraire des actionnaires, les personnes nommées fondés de pouvoir dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote, selon le cas, entendent exercer à l'assemblée les droits de vote représentés par la procuration CONTRE l'adoption de chacune des propositions d'actionnaires jointes à l'[Annexe C](#).

Renseignements supplémentaires

La Compagnie fournira à toute personne qui en fait la demande au secrétaire de l'entreprise un exemplaire de la présente circulaire de la direction, ainsi qu'un exemplaire de tout document ou les pages pertinentes de tout document qui y est intégré par renvoi.

Des renseignements supplémentaires de nature financière et autres relatifs à la Compagnie sont inclus dans ses états financiers annuels audités et ses états financiers trimestriels consolidés non audités et dans son rapport de gestion annuel et ses rapports de gestion trimestriels de 2025, ainsi que dans d'autres documents d'information continue, lesquels sont disponibles sur le site Internet des Autorités canadiennes en valeurs mobilières à l'adresse www.sedarplus.ca et sur EDGAR à l'adresse www.sec.gov. Pour des exemplaires supplémentaires de la présente circulaire de la direction, pour un exemplaire de l'avis d'intention de la Compagnie relativement à son offre publique de rachat ou pour d'autres informations financières, veuillez communiquer avec le département des Relations avec les investisseurs en envoyant un courriel à l'adresse ir@cgi.com, en visitant la section Investisseurs du site Internet de la Compagnie à l'adresse www.cgi.com ou en communiquant avec nous par la poste ou par téléphone :

Relations avec les investisseurs CGI inc.
1350, boulevard René-Lévesque Ouest
25^e étage
Montréal (Québec) H3G 1T4
Canada
Tél. : +1 514 841-3200

Propositions d'actionnaires

La Compagnie a reçu quatre propositions d'actionnaires à inclure dans la présente circulaire de la direction. Le texte de ces propositions est reproduit à l' **Annexe C** des présentes. Le texte de ces propositions n'a pas été modifié, sous réserve de toute traduction par rapport à la version originale.

La proposition d'actionnaires numéro quatre est la même que celle du MÉDAC présentée à l'assemblée générale annuelle des actionnaires de l'an dernier pour laquelle, à la demande de la Compagnie, le MÉDAC a accepté de ne pas tenir de vote en raison de circonstances exceptionnelles et de l'acceptation par la Compagnie de soumettre la proposition à un vote dans la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

Pour proposer qu'une question soit soumise à un vote des actionnaires à une assemblée annuelle de CGI, un actionnaire doit transmettre sa proposition au secrétaire de l'entreprise aux bureaux de CGI, situés au 1350, boulevard René-Lévesque Ouest, 25^e étage, Montréal (Québec) H3G 1T4 Canada, à l'attention du secrétaire de l'entreprise, au moins 90 jours avant la date anniversaire de l'avis de convocation à l'assemblée annuelle de l'exercice précédent. Les propositions en vue de l'assemblée annuelle 2026 de CGI doivent être reçues au plus tard le 2 septembre 2026. CGI peut omettre toute proposition de sa circulaire de la direction et de son assemblée annuelle pour plusieurs raisons en vertu de la réglementation applicable.

Approbation par les administrateurs

Le conseil d'administration a approuvé le contenu et l'envoi de la présente circulaire de la direction.

/s/ Serge Godin
Serge Godin
Fondateur et coprésident du conseil d'administration

/s/ Julie Godin
Julie Godin
Présidente exécutive du conseil d'administration

Annexe C

Propositions d'actionnaires

Proposition numéro un – Renforcement de la participation aux assemblées générales annuelles particulièrement parmi les petits actionnaires

Proposition

Il est proposé que le conseil d'administration prenne les mesures suivantes pour protéger la gouvernance de l'entreprise et prévenir les risques liés au désengagement des petits actionnaires :

- Collaborer étroitement avec les agences de transfert pour simplifier et rendre plus accessible le processus de vote;
- Moderniser les communications en les rendant plus claires, attractives et adaptées aux petits actionnaires;
- Accélérer l'adoption de solutions technologiques (vote électronique simplifié) pour maximiser la participation.

Argumentaire

Les assemblées générales annuelles (AGA) constituent un pilier incontournable de la *gouvernance* des sociétés ouvertes. Elles permettent aux actionnaires d'exercer leur droit de regard, d'interroger la direction et d'influencer les grandes orientations de l'entreprise. Or, le recul progressif de la participation, particulièrement parmi les petits actionnaires, met en péril cet exercice démocratique fondamental.

Constat préoccupant : les données issues du Broadridge Proxy Pulse Canada¹ révèlent :

Participation selon les catégories d'actionnaires



Ce désengagement, s'il n'est pas adressé, fragilise la légitimité des décisions prises en AGA et nuit à la *gouvernance* efficace.

Exemple concret : Le cas Transat A.T. inc.

En avril 2024, **Transat A.T. inc.**, société bien connue du secteur du voyage, a dû reporter son assemblée annuelle faute de quorum. Cet événement, largement médiatisé, démontre qu'une participation insuffisante peut entraîner des retards dans les décisions clés, affecter la crédibilité de l'entreprise et créer de l'incertitude auprès des parties prenantes et du marché.

L'exemple de Transat rappelle que la vitalité des assemblées générales n'est jamais acquise. Protéger la participation active des actionnaires, c'est préserver la légitimité, l'efficacité et la transparence de la *gouvernance* d'entreprise.

Réponse du conseil d'administration

CGI s'engage à faire en sorte que tous ses actionnaires, quelle que soit la taille de leur participation, puissent réellement exercer leurs droits, notamment en assistant et en votant aux assemblées générales. Il est déjà possible pour tous les actionnaires d'exercer leurs droits de vote par les moyens décrits dans la présente circulaire de la direction et dans les Règles de conduite de CGI, qui sont accessibles sur le site Web de CGI. À la suite de discussions avec son agent des transferts, la Compagnie comprend que son processus de vote est simple et comparable à celui d'autres émetteurs. La Compagnie ne connaît aucune solution technologique permettant de mieux favoriser le vote.

La Compagnie s'efforce de fournir des renseignements clairs et simples pour favoriser la participation des actionnaires, y compris des procurations et des instructions de vote détaillées (voir les rubriques *Procurations* et *Comment exercer ses droits de vote* de la présente circulaire de la direction). Ces documents sont conçus pour être conviviaux et faciles à suivre, tout en répondant aux besoins de l'ensemble des actionnaires de la Compagnie. La Compagnie continue de travailler sur

¹ <https://www.broadridge.com/assets/pdf/broadridge-proxy-pulse-2023-proxy-season-review.pdf>

ces documents, dans les limites de la réglementation applicable, afin de les rendre clairs et faciles à comprendre. Il est essentiel que les communications et les processus restent adéquats et équitables pour tous les actionnaires.

En outre, le quorum a toujours été atteint lors des assemblées annuelles de CGI et la Compagnie n'a jamais rencontré de problèmes de participation des actionnaires à cet égard. La Compagnie est d'avis que les mesures et les processus déjà en place favorisent efficacement la participation des actionnaires à chaque assemblée annuelle et permettent à ceux-ci d'exercer pleinement tous leurs droits.

Par conséquent, le conseil d'administration recommande aux actionnaires de **VOTER CONTRE** la proposition d'actionnaires numéro un.

Proposition numéro deux – Renforcement de la transparence et du dialogue actionnarial dans un contexte d’actions à droits de vote multiples (AVM)

Proposition

Il est proposé que le conseil d’administration mette en place, d’ici la prochaine assemblée annuelle, des mesures afin de renforcer la transparence, le dialogue et l’équité entre actionnaires.

Argumentaire

Ces mesures devraient notamment prévoir :

1. **La publication systématique des résultats des votes par catégorie d’actions**, incluant une ventilation claire entre les détenteurs d’actions à droit de vote multiple et les actionnaires ordinaires.
2. **La mise en place d’un mécanisme de consultation annuelle des actionnaires minoritaires**, permettant de recueillir formellement leur opinion sur la rémunération des hauts dirigeants (*Say-on-Pay*), sous forme d’un vote consultatif non contraignant, dont les résultats seront publiés distinctement.
3. **L’engagement du conseil à expliquer publiquement comment les préoccupations exprimées par les actionnaires minoritaires sont prises en compte**, notamment en matière de rémunération, de *gouvernance* et d’équilibre des pouvoirs.

Le maintien d’actions à droits de vote multiples peut, dans certaines circonstances, contribuer à préserver le contrôle local et la stabilité stratégique des entreprises du pays, en particulier dans les secteurs sensibles. Toutefois, cette structure impose une responsabilité accrue en matière de transparence, d’équité et d’écoute des actionnaires minoritaires.

Ne pas donner aux actionnaires minoritaires la possibilité de s’exprimer de manière structurée et transparente, notamment sur la rémunération des hauts dirigeants, alimente un climat de méfiance, nuit à la réputation de l’entreprise et va à l’encontre des attentes actuelles des investisseurs institutionnels, des agences de *gouvernance* et des marchés financiers.

Cette proposition n’affaiblit en rien le modèle de contrôle par actions multivotantes. Elle vise plutôt à moderniser les pratiques de *gouvernance* en offrant aux actionnaires minoritaires :

- une meilleure visibilité sur la répartition réelle des votes;
- un espace formel pour exprimer leurs préoccupations;
- une preuve tangible que le conseil d’administration prend en compte l’ensemble des voix, au-delà des seules considérations juridiques minimales.

L’implantation de telles mesures est cohérente avec les pratiques des entreprises cotées les plus respectées et permet de maintenir un climat de confiance et de légitimité au sein de l’actionariat.

Réponse du conseil d’administration

La pratique de CGI en matière de communication des résultats de vote respecte les règles énoncées dans la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec), en vertu de laquelle la Compagnie est constituée, et est conforme à la législation applicable. La Compagnie estime que tous les votes devraient être traités de façon égale et que la communication des résultats de vote de manière distincte pour chaque catégorie d’actions n’offrirait aucune protection ni aucun avantage additionnels aux porteurs d’actions subalternes classe A comportant droit de vote. L’administrateur en chef et d’autres membres du conseil d’administration, lequel est composé d’une majorité d’administrateurs indépendants, ont également l’obligation fiduciaire de veiller à ce que les intérêts de tous les actionnaires, peu importe la catégorie des actions qu’ils détiennent, soient protégés adéquatement.

Concernant le droit de regard sur la rémunération, l’élaboration de politiques en matière de rémunération qui contribueront au succès d’une entreprise constitue une tâche complexe exigeant une excellente compréhension des activités de la Compagnie et de son environnement concurrentiel. Les administrateurs de CGI ont élaboré une politique de rémunération des hauts dirigeants qui met l’accent sur une rémunération incitative liée au rendement de l’entreprise et aligne ainsi les intérêts des hauts dirigeants sur ceux des actionnaires. Les primes représentant la participation aux profits sont versées uniquement après la création de valeur pour les actionnaires. Comme le cadre réglementaire canadien actuel ne permet pas aux sociétés ouvertes de connaître l’identité de leurs actionnaires, nous ne voyons pas comment un vote consultatif peut entraîner un dialogue constructif avec des actionnaires qui, pour la plupart, demeurent anonymes. De plus, les véhicules et instruments de placement passif font en sorte que les droits des actionnaires sont désormais exercés par des intermédiaires plutôt que par des propriétaires véritables. En outre, plusieurs investisseurs institutionnels exercent leurs droits de vote en fonction des recommandations des agences de conseil en vote, leur déléguant ainsi essentiellement leurs droits de vote. CGI tient de nombreuses rencontres avec les actionnaires et les autres investisseurs et communique avec eux de façon continue. Ces rencontres permettent d’aborder les questions des actionnaires, sur la rémunération des membres de la haute direction ou d’autres sujets, d’une manière beaucoup plus productive que la tenue d’un vote consultatif.

CGI sollicite les commentaires directs des actionnaires sur les principales pratiques en matière de gouvernance d’entreprise au moyen de son Programme d’évaluation de la satisfaction des actionnaires (le « PESA »), notamment au

sujet des pratiques en matière de rémunération des membres de la haute direction, et invite les actionnaires à noter ces pratiques sur une échelle de de 1 à 10. La note moyenne obtenue par la Compagnie pour l'exercice 2025 dans le cadre de son PESA a été de 9/10. Seuls les porteurs d'actions classe A (c.-à-d. les actionnaires minoritaires) sont sollicités dans le cadre du PESA.

La Compagnie estime que les intérêts de ses actionnaires sont bien alignés et que la culture de transparence et de dialogue établie entre CGI et ses actionnaires permet à tous les actionnaires qui souhaitent être entendus d'échanger avec la Compagnie. Les actionnaires ont accès à un vaste éventail de renseignements par l'intermédiaire des documents d'information continue de la Compagnie, notamment sur la structure de son capital-actions.

Par conséquent, le conseil d'administration recommande aux actionnaires de **VOTER CONTRE** la proposition d'actionnaires numéro deux.

Proposition numéro trois – Adaptation des pratiques de gouvernance de CGI en regard des risques liés aux tensions commerciales avec les États-Unis

Proposition

Il est proposé que le conseil d'administration de CGI renforce les mécanismes de gouvernance liés aux risques commerciaux et géopolitiques.

Argumentaire

Ces mécanismes devraient prévoir les mesures suivantes :

1. **L'élargissement formel du mandat du comité des risques, ou la création d'un comité spécifique**, afin de superviser explicitement les risques liés aux tensions commerciales et aux incertitudes géopolitiques affectant les activités de CGI, notamment en Amérique du Nord.
2. **La publication annuelle d'indicateurs concrets permettant de suivre la dépendance géographique de l'entreprise** (revenus, effectifs, contrats clés par région), ainsi que l'évolution de cette dépendance dans le temps.
3. **La présentation annuelle**, dans les communications aux actionnaires (rapport intégré ou autre document public), **d'un résumé des stratégies d'atténuation** mises en place pour renforcer la résilience de CGI face aux tensions commerciales et aux barrières potentielles, incluant des mesures de diversification des marchés, des talents et des partenariats.

Le rapport annuel 2024 de CGI reconnaît que les tensions commerciales internationales, notamment entre le pays et les États-Unis, constituent un risque stratégique pouvant affecter les revenus et les activités de l'entreprise.

Ce constat est particulièrement important puisque les États-Unis représentent un marché clé pour CGI, tant en matière de revenus que d'effectifs.

Dans un environnement commercial mondial marqué par l'instabilité et la multiplication des mesures protectionnistes, il est essentiel d'aller au-delà du simple constat et d'adopter une approche proactive et structurée à ces risques.

La présente proposition vise donc à :

- Structurer le suivi des risques commerciaux au plus haut niveau décisionnel;
- Renforcer la transparence envers les actionnaires;
- Accroître la capacité de CGI à préserver sa croissance et sa compétitivité, quelles que soient les évolutions de l'environnement géopolitique.

Elle s'inscrit dans une démarche constructive, qui reconnaît les efforts déjà en place chez CGI, mais qui vise à les renforcer et à les rendre plus visibles et tangibles pour les actionnaires et les parties prenantes.

Réponse du conseil d'administration

Le conseil d'administration et le comité de vérification et de gestion des risques sont responsables de la surveillance continue des risques touchant la Compagnie et ses activités. Les chartes du comité de vérification et de gestion des risques et du conseil d'administration sont disponibles en ligne et énoncent les principes et processus détaillés que la Compagnie utilise pour surveiller les risques.

Les facteurs de risque de la Compagnie sont présentés dans les documents trimestriels de la Compagnie. De plus, les documents d'information du public de la Compagnie décrivent la structure des activités, notamment en ce qui concerne les clients (y compris la concentration de la clientèle), les contrats, les endroits où la Compagnie est présente et les revenus. Au moyen de ses rapports et du maintien d'un dialogue constant avec ses actionnaires, ses clients et ses associés de CGI, la Compagnie demeure déterminée à favoriser une culture de la transparence, en particulier en ce qui a trait aux mesures qu'elle met en œuvre pour atténuer les risques.

Bien que CGI exerce ses activités à l'échelle mondiale, elle le fait selon les principes de ses Assises de gestion pour générer des résultats constants, qui comprennent les modèles de prestation mondiale flexible et de proximité avec les clients de la Compagnie. Ces modèles prévoient l'établissement de ressources locales afin de fournir des réponses rapides et une responsabilité locale nécessaires pour réussir. Cela permet à CGI d'organiser ses activités de manière à être proche de ses clients en étant solidement ancrée dans leurs marchés et leurs collectivités, et de fournir des services sur place et adaptés à leurs besoins commerciaux spécifiques.

Le conseil d'administration et le comité de vérification et de gestion des risques sont d'avis que la structure, les pratiques en matière de gouvernance et les mesures actuellement en place permettent à la Compagnie de surveiller adéquatement et convenablement ses risques commerciaux et de mettre en place les mesures nécessaires pour atténuer les effets éventuels de ces risques.

Par conséquent, le conseil d'administration recommande aux actionnaires de **VOTER CONTRE** la proposition d'actionnaires numéro trois.

Proposition numéro quatre – Assemblées annuelles en personne

Proposition

Étant donné le pourcentage (16,94 %) de votes obtenus en faveur de cette proposition dans le passé, il est à nouveau proposé que les assemblées annuelles de la société se tiennent en personne, les assemblées virtuelles pouvant s'y ajouter à titre complémentaire, sans remplacer les assemblées en personne.

Argumentaire

Rappelons que les actions ayant droit de vote chez CGI se divisent en deux catégories, soit les actions subalternes de classe A qui ont droit à un vote chacune et les actions de classe B qui ont droit à dix votes chacune. Au 4 décembre 2023, 43,80 % et 56,20 % de l'ensemble des droits de vote étaient rattachés respectivement aux actions subalternes de classe A comportant droit de vote et aux actions de classe B en circulation.

Comme la direction de l'entreprise avait recommandé de voter contre notre proposition d'actionnaire l'an dernier, il est permis de penser que l'ensemble des voix exprimées en faveur de notre proposition provenait d'actions de classe A. Il est donc possible d'estimer que près de 40 % des détenteurs d'actions ont appuyé notre proposition. Tout en comprenant bien que le volet virtuel des assemblées annuelles permet de rejoindre certains actionnaires ne pouvant y assister en personne, nous croyons que la formule hybride, avec une assemblée en personne, permet quant à elle d'échanger plus directement avec la direction et les administrateurs. À l'ère où les contacts en personne se font de plus en plus rares et où la communication directe est de plus en plus précieuse, la formule hybride suggérée nous semble la plus appropriée.

Il faut rappeler que les ACVM ont récemment revu leurs indications pour encourager les émetteurs à tenir leurs assemblées annuelles à la fois virtuellement et en personne¹ et que la *Coalition canadienne pour la bonne gouvernance*² déconseille de tenir ces assemblées strictement virtuelles puisque cette formule peut avoir comme impact de limiter l'expression de la voix des actionnaires. Aussi, l'un des nouveaux critères qui seront utilisés par le Globe and Mail dans ses Board Games annuels pour évaluer la bonne gouvernance des organisations sera de favoriser les assemblées hybrides, aucun point n'étant accordé aux entreprises qui tiendront leurs assemblées uniquement en personne ou de manière uniquement virtuelle.

Réponse du conseil d'administration

Le conseil d'administration réaffirme qu'il est d'avis, compte tenu en particulier de la diversité géographique de l'actionnariat de CGI, qu'un format virtuel seulement continue d'offrir aux actionnaires un moyen plus souple, économique et accessible de dialoguer avec la Compagnie, sans qu'il soit nécessaire d'avoir recours à une option hybride. En plus de permettre aux actionnaires de partout dans le monde d'y participer, les assemblées virtuelles permettent la réduction des coûts et la réduction de l'empreinte carbone globale associée aux déplacements nécessaires pour se rendre à l'endroit où se tient l'assemblée. Ces avantages permettent, ultimement, d'augmenter la valeur pour les actionnaires.

Conformément à l'engagement de la Compagnie à offrir l'accessibilité aux actionnaires, nos actionnaires qui assistent à l'assemblée virtuelle disposent des mêmes droits et occasions de voter et de participer que ceux dont ils disposeraient à une assemblée hybride ou en personne. Au cours des assemblées virtuelles, les actionnaires peuvent voter, proposer des motions, invoquer le règlement et communiquer efficacement avec les autres actionnaires et avec la direction et les administrateurs de CGI en participant activement à une séance de questions et réponses en temps réel (voir les rubriques *Assister à l'assemblée virtuelle* et *Soumettre des questions* dans la présente circulaire de la direction, et les Règles de conduite de CGI, qui sont accessibles sur le site Web de CGI). Ce format offre aux actionnaires de multiples façons d'exprimer leurs points de vue et d'interagir directement avec la haute direction et notre conseil d'administration. Par exemple, la Compagnie a offert aux actionnaires qui ont soumis des propositions d'actionnaires la possibilité de s'adresser directement à l'assemblée.

En outre, CGI s'assure de dialoguer ouvertement et de manière transparente avec tous les actionnaires et investisseurs dans d'autres contextes que celui de l'assemblée annuelle. La Compagnie évalue régulièrement le degré de satisfaction de ses actionnaires à l'égard des principales pratiques en matière de gouvernance dans le cadre du programme d'évaluation de la satisfaction des actionnaires (se reporter à la rubrique *Programme d'évaluation de la satisfaction des actionnaires* de la présente circulaire de la direction).

La Compagnie estime que le maintien d'un format virtuel est dans l'intérêt des actionnaires et, ultimement, augmente la valeur pour les actionnaires. Le fait d'exiger que les assemblées annuelles se tiennent également en personne limiterait la capacité de la Compagnie à s'adapter aux changements touchant les préférences de communication et limiterait les gains d'efficacité que procure un format virtuel, tout en donnant lieu à des coûts supplémentaires et des répercussions environnementales.

Par conséquent, le conseil d'administration recommande aux actionnaires de **VOTER CONTRE** la proposition d'actionnaires numéro quatre.

¹ <https://www.autorites-valeurs-mobilieres.ca/nouvelles/les-autorites-en-valeurs-mobilieres-du-canada-actualisent-les-indications-sur-la-tenue-dassemblees-dactionnaires-virtuelles/>

² <https://ccgg.ca/policies/#>



**CGI INC.
RAPPORT SUR LE RÉSULTAT DES VOTES**

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES
28 JANVIER 2026**

L'assemblée générale annuelle des actionnaires de CGI inc. (« CGI ») s'est tenue le mercredi 28 janvier 2026, à 11 h, par webdiffusion en direct. 1 694 actionnaires détenant 135 316 374 actions subalternes classe A comportant droit de vote et 24 122 758 actions classe B (à droit de vote multiple) étaient présents lors de l'assemblée ou représentés par procuration, ce qui représente environ 86,71 % des droits de vote afférents à toutes les actions émises et en circulation en date du 1^{er} décembre 2025, soit la date de référence.

Élection des administrateurs

Les 14 administrateurs proposés pour élection à l'assemblée générale annuelle des actionnaires ont tous été élus par les actionnaires dans le cadre d'un vote par scrutin électronique. Les votes déposés et les procurations reçues par CGI pour l'élection des administrateurs se sont établis comme suit :

	Votes pour		Abstentions	
	#	%	#	%
François Boulanger	372 283 032	99,52 %	1 788 770	0,48 %
Sophie Brochu	365 797 926	97,79 %	8 273 876	2,21 %
George A. Cope	367 617 832	98,27 %	6 453 970	1,73 %
Jacynthe Côté	367 848 626	98,34 %	6 223 176	1,66 %
Julie Godin	366 606 766	98,00 %	7 465 036	2,00 %
Serge Godin	357 343 587	95,53 %	16 728 215	4,47 %
Gilles Labbé	369 637 811	98,81 %	4 433 991	1,19 %
Michael B. Pedersen	363 781 598	97,25 %	10 290 204	2,75 %
Stephen S. Poloz	372 934 737	99,70 %	1 137 065	0,30 %
Mary G. Powell	367 833 569	98,33 %	6 238 233	1,67 %
Alison C. Reed	372 926 023	99,69 %	1 145 779	0,31 %
George D. Schindler	368 062 742	98,39 %	6 009 060	1,61 %
Kathy N. Waller	371 914 299	99,42 %	2 157 503	0,58 %

Nomination de l'auditeur

La résolution portant sur la nomination de PricewaterhouseCoopers s.r.l., s.e.n.c.r.l. à titre d'auditeur de CGI jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires ou jusqu'à ce qu'un successeur soit nommé, et autorisant le comité de vérification et de gestion des risques à fixer sa rémunération, a été adoptée par les actionnaires dans le cadre d'un vote par scrutin électronique. Les votes déposés et les procurations reçues par CGI pour la nomination de l'auditeur se sont établis comme suit :

	Votes pour		Abstentions	
	#	%	#	%
Auditeur	374 225 336	99,38%	2 318 305	0,62%

Propositions d'actionnaire

La proposition d'actionnaire numéro un n'a pas été adoptée par les actionnaires dans le cadre d'un vote par scrutin électronique. Les votes déposés et les procurations reçues par CGI à l'égard de la proposition d'actionnaire numéro un se sont établis comme suit:

	Votes pour		Votes contre	
	#	%	#	%
Proposition d'actionnaire numéro un	5 942 407	1,59%	368 129 391	98,41%

La proposition d'actionnaire numéro deux n'a pas été adoptée par les actionnaires dans le cadre d'un vote par scrutin électronique. Les votes déposés et les procurations reçues par CGI à l'égard de la proposition d'actionnaire numéro deux se sont établis comme suit:

	Votes pour		Votes contre	
	#	%	#	%
Proposition d'actionnaire numéro deux	45 153 101	12,07%	328 918 696	87,93%

La proposition d'actionnaire numéro trois n'a pas été adoptée par les actionnaires dans le cadre d'un vote par scrutin électronique. Les votes déposés et les procurations reçues par CGI à l'égard de la proposition d'actionnaire numéro trois se sont établis comme suit:

	Votes pour		Votes contre	
	#	%	#	%
Proposition d'actionnaire numéro trois	5 771 644	1,54%	368 300 152	98,46%

La proposition d'actionnaire numéro quatre n'a pas été adoptée par les actionnaires dans le cadre d'un vote par scrutin électronique. Les votes déposés et les procurations reçues par CGI à l'égard de la proposition d'actionnaire numéro quatre se sont établis comme suit:

	Votes pour		Votes contre	
	#	%	#	%
Proposition d'actionnaire numéro quatre	69 627 228	18,61%	304 444 568	81,39%



COGECO INC.

Annexe A – Propositions d’un actionnaire

Le Mouvement d’éducation et de défense des actionnaires (MÉDAC), dont les bureaux sont situés au 82, rue Sherbrooke Ouest, Montréal (Québec) H2X 1X3, a soumis trois propositions, lesquelles sont énoncées ci-dessous. Le MÉDAC est un actionnaire de la Société depuis le 21 juin 2010 et détenait 45 actions subalternes à droit de vote en date du 26 août 2025.

Assemblées annuelles en personne

Il est proposé que les assemblées annuelles de la société se tiennent en personne, les assemblées virtuelles pouvant s’y ajouter à titre complémentaire, sans remplacer les assemblées en personne.

Argumentaire

Étant donné que les assemblées annuelles en personne sont le seul moment dans l’année où les actionnaires peuvent rencontrer et échanger avec les membres du conseil d’administration et de la haute direction sur les enjeux de l’entreprise, il est de première importance que ce dialogue soit préservé et fasse l’objet d’un encouragement compte tenu des bénéfices qu’il procure.

Rappelons que les ACVM ont récemment revu leurs indications pour encourager les émetteurs à tenir leurs assemblées annuelles à la fois virtuellement et en personne⁶, que la Coalition canadienne pour la bonne gouvernance⁷ déconseille de tenir ces assemblées virtuellement uniquement puisque cette formule peut avoir comme impact de limiter l’expression de la voix des actionnaires et que l’un des nouveaux critères qui seront utilisés par les *Board Games* du *Globe and Mail* pour évaluer la bonne gouvernance des organisations sera de favoriser les assemblées hybride [sic], aucun point n’étant accordé aux entreprises qui tiendront leurs assemblées uniquement en personne ou virtuellement.

Autant encourage-t-on une présence en personne accrue des employés pour stimuler les échanges et l’esprit d’équipe, autant devrions-nous reconnaître l’importance de conserver la tenue des assemblées annuelles en personne tout en offrant la possibilité du virtuel.

Il a bien sûr été constaté que l’assemblée annuelle de Cogeco qui a eu lieu en 2025 était au format hybride, soit une assemblée en personne à laquelle il était également possible de participer virtuellement. Cela est mieux qu’une assemblée strictement virtuelle, oui. Aussi, la présente proposition d’actionnaire vise à ce que Cogeco s’engage au maintien de l’assemblée en personne pour l’avenir.

Réponse du conseil de Cogeco

La Société reconnaît l’importance des relations avec les actionnaires et estime que l’assemblée annuelle est une excellente occasion pour les actionnaires d’interagir directement avec les membres du conseil d’administration et de la direction. Au cours des dernières années, la Société a varié le mode de tenue de son assemblée annuelle : en 2022, elle a adopté le mode virtuel, en 2023, elle a tenu son assemblée en personne, elle est revenue au mode virtuel en 2024 et, enfin, en 2025, elle a choisi le mode hybride, c’est-à-dire que les actionnaires pouvaient soit assister à l’assemblée, soit y participer en ligne. Sur cette période de quatre ans, le nombre total de participants a été sensiblement plus élevé lorsque l’assemblée était tenue en mode virtuel ou hybride que lorsqu’elle était tenue en personne uniquement. Toutefois, il convient de noter que le système de compilation des présences virtuelles qui est utilisé à l’assemblée pourrait exclure les invités qui sont des actionnaires, mais ne se sont pas inscrits à ce titre à l’assemblée. Il se peut aussi qu’il ne tienne pas compte du nombre de propriétaires véritables qui sont représentés à l’assemblée, car les voix exprimées par ceux-ci pourraient avoir été agrégées et inscrites au nom de leur intermédiaire.

L’assemblée annuelle de 2026 se tiendra en mode hybride, ce qui permettra aux actionnaires d’y assister en personne ou d’y participer virtuellement. Cette façon de procéder vise à maximiser l’accessibilité tout en préservant les avantages du dialogue qui peut avoir lieu uniquement entre deux personnes qui se rencontrent en chair et en os.

⁶ <https://www.autorites-valeurs-mobilieres.ca/nouvelles/les-autorites-en-valeurs-mobilieres-du-canada-actualisent-les-indications-sur-la-tenue-dassemblees-dactionnaires-virtuelles/>

⁷ <https://ccgg.ca/policies/>

Parallèlement, la Société juge qu'elle se doit de se réserver la marge de manœuvre nécessaire pour s'adapter en cas de force majeure, d'imprévu, d'évolution des préférences des actionnaires ou d'avancées technologiques. La Société a pris, et continuera à prendre, toutes les mesures nécessaires pour permettre au plus grand nombre d'actionnaires de participer à son assemblée, quel que soit le mode choisi, tout en veillant à ce que les frais relatifs à l'assemblée demeurent raisonnables.

Le conseil d'administration et la direction sont déterminés à s'assurer que tous les actionnaires aient sensiblement les mêmes droits et les mêmes possibilités en vue de voter, de communiquer et de participer aux assemblées annuelles, sans égard à la façon dont ils y assistent. Les règles et les méthodes établies pour les assemblées antérieures continueront de s'appliquer, mais seront adaptées, s'il y a lieu, afin que les assemblées se déroulent de façon juste et efficace et favorisent la participation et l'engagement des actionnaires.

Au delà de l'assemblée annuelle, la Société accorde une grande importance au maintien des relations avec ses parties prenantes et souhaite dialoguer avec ses actionnaires tout au long de l'année. Elle invite ses actionnaires et ses autres parties prenantes à communiquer avec elle à quelque moment que ce soit pour discuter de son entreprise et à consulter la politique relative aux relations avec les actionnaires qui figure sur son site Web, à l'adresse [https://cdn.corpo.cogeco.com/cgo/8517/3678/4382/Cogeco_inc._POLITIQUE_RELATIVE_AUX_RELATIONS_AVEC_LES_ACTIONNAIRES - January 2025 FR.pdf](https://cdn.corpo.cogeco.com/cgo/8517/3678/4382/Cogeco_inc._POLITIQUE_RELATIVE_AUX_RELATIONS_AVEC_LES_ACTIONNAIRES_-_January_2025_FR.pdf).

Le conseil d'administration recommande aux actionnaires de voter CONTRE la proposition.

Compétences des administrateurs en matières environnementale et climatique

Il est proposé que Cogeco bonifie la grille de compétences de ses administrateurs pour qu'elle rende compte, de manière spécifique, de leur expérience et de leur expertise en matières environnementale et climatique.

Argumentaire

La *Loi canadienne sur les sociétés par actions* a été modifiée en 2019 afin d'inclure une liste non limitative de facteurs dont les entreprises peuvent tenir compte : les intérêts des actionnaires, des employés, des retraités et des pensionnés, des créanciers, des consommateurs et des gouvernements, ainsi que l'environnement et les intérêts à long terme de la société.

Par ailleurs, les Board Games du *Globe and Mail* introduisait [sic] en 2023 deux nouveaux critères d'évaluation de la performance des conseils d'administration, soit l'inclusion d'une expertise en matière de climat dans les grilles de compétences des administrateurs des entreprises évaluées et la formation prodiguée aux administrateurs dans ce domaine.

À l'heure actuelle, la grille de compétences des administrateurs publiée en circulaire comporte une seule colonne pour toutes les matières ESG, agglomérées. Or, la compétence en matière de changements climatiques et d'environnement requiert des connaissances particulières qui méritent une attention spécifique. En effet, l'information qui figure dans la colonne « ESG » devrait être ventilée par sujet : Environnement (E), matières Sociales (S) et Gouvernance (G).

Un tel ajustement permettrait d'appuyer cette déclaration du président et chef de la direction de Cogeco : « En tant que fournisseur de services de connectivité et radiodiffuseur de premier plan, nous ressentons un profond sentiment de responsabilité envers nos différentes parties prenantes pour créer l'entreprise la plus résiliente et durable possible. Bien que l'empreinte environnementale de notre industrie soit sans doute moins importante que celle de beaucoup d'autres, Cogeco reste déterminée à faire preuve d'un leadership fort en matière d'action climatique. »

Réponse du conseil de Cogeco

Le conseil d'administration, avec l'appui de ses comités, a la responsabilité de superviser les questions de développement durable, y compris l'exécution de la stratégie de développement durable de la Société, l'établissement et l'examen des objectifs mesurables, l'évaluation de la mesure dans laquelle la Société réalise ces objectifs et la supervision des politiques et des programmes connexes.

À l'échelle de la direction, c'est l'équipe de direction principale qui a la responsabilité d'élaborer et d'exécuter la stratégie de développement durable de la Société. Certains dirigeants ont des responsabilités particulières en ce qui concerne les questions d'environnement et de changements climatiques et ils peuvent compter sur des équipes versées dans ces domaines. La direction tient le conseil d'administration au courant périodiquement des programmes de développement durable qui sont entrepris et des progrès accomplis par rapport aux objectifs qui y sont prévus. Il s'ensuit souvent des discussions entre la direction et le conseil, ce qui permet aux administrateurs de faire leurs observations et d'exercer leurs fonctions de supervision directement.

Démontrant sa volonté d'amélioration continue et reconnaissant les attentes en évolution des parties prenantes, la Société a peaufiné la description des questions ESG dans sa grille de compétences des administrateurs aux fins de la circulaire de cette année. La nouvelle définition fait mention expressément de l'expérience ou des connaissances qu'un administrateur possède dans le domaine des programmes, des politiques et de la gestion des risques relatifs aux questions ESG, y compris le développement durable, les changements climatiques, la diversité, l'équité et l'inclusion, la santé et la sécurité au travail, la responsabilité sociale et la gouvernance, ainsi que de l'expérience dans la surveillance de la présentation de l'information sur les questions de développement durable, y compris les questions climatiques. Plutôt que de créer une catégorie distincte pour les compétences dans les questions d'environnement et de changements climatiques, la Société reconnaît le caractère intégré et interdépendant des questions ESG afin de s'assurer que les compétences des administrateurs soient suffisantes eu égard à la complexité de la fonction de supervision des questions de développement durable et qu'elles cadrent avec les pratiques exemplaires en matière de gouvernance.

Le conseil demeure déterminé à revoir et à améliorer ses structures de gouvernance, y compris la grille de compétences des administrateurs, afin qu'elles concordent avec les priorités stratégiques de la Société et l'évolution des questions ESG. Les actionnaires qui souhaitent obtenir de plus amples renseignements sur les méthodes et le cadre de gouvernance du développement durable de la Société, le rôle du conseil et des comités et la nouvelle grille de compétences sont invités à consulter les rubriques pertinentes de la présente circulaire d'information ainsi que notre *Rapport de développement durable*, qui se trouve sur notre site Web, à l'adresse <https://corpo.cogeco.com/cqo/fr/developpement-durable/pratiques-esg/rapports-et-politiques/>.

Le conseil d'administration recommande aux administrateurs de voter CONTRE la proposition.

Rapport détaillé sur les risques physiques liés aux changements climatiques

Il est proposé que le conseil d'administration fasse rapport aux actionnaires, de manière détaillée et par la voie qu'il jugera opportune, pour les informer des risques physiques matériels liés aux changements climatiques auxquels l'entreprise est exposée.

Argumentaire

Ce rapport devrait comprendre :

- une cartographie des installations critiques potentiellement affectées par des phénomènes climatiques extrêmes (inondations, incendies, tempêtes, chaleur extrême, etc.),
- l'évaluation de leur vulnérabilité et de leur importance opérationnelle,
- un plan de résilience associé, incluant les investissements prévus pour atténuer ces risques.

La résilience physique des infrastructures devient un enjeu stratégique incontournable dans le secteur des télécommunications, où les actifs (centres de données, tours cellulaires, équipements de réseau) sont répartis sur de vastes territoires et exposés à des risques croissants liés aux événements climatiques extrêmes.

Bien que Cogeco publie un rapport de développement durable aligné partiellement sur la TCFD et s'engage dans une démarche ESG sérieuse, le niveau d'information fourni sur les risques physiques précis demeure limité. La simple reconnaissance de l'exposition n'est pas suffisante : les actionnaires, les agences de notation ESG, les régulateurs et les parties intéressées (parties prenantes) attendent aujourd'hui des données localisées, mesurables et au sujet desquelles il est possible d'agir concrètement.

Plus précisément :

- les feux de forêt dans l'Est du Canada en 2023 ont démontré la fragilité des réseaux de communication;
- des inondations et des glissements de terrain peuvent gravement perturber des installations critiques;
- des vagues de chaleur extrême augmentent la vulnérabilité des centres de traitement de données et de l'équipement électrique.

Il est dans l'intérêt de Cogeco d'être proactive et transparente face à ces enjeux systémiques et d'être ainsi perçue comme telle.

Réponse du conseil de Cogeco

La Société reconnaît qu'il est de plus en plus important de comprendre et de gérer les risques physiques associés aux changements climatiques et qu'aucune de ses installations ou de ses infrastructures n'est totalement à l'abri des dommages susceptibles de résulter de la fréquence accrue de conditions météorologiques extrêmes attribuables aux changements climatiques. Toutefois, la Société est d'avis que l'information qu'elle présente déjà est suffisante pour bien renseigner les parties prenantes sur sa gouvernance, sa stratégie et sa gestion des risques en matière de changements climatiques et qu'elle est appelée à évoluer au diapason des pratiques exemplaires et des attentes des actionnaires.

En effet, comme en témoigne l'information qu'elle communique chaque année au sujet des questions de développement durable, laquelle est conforme aux recommandations du TCFD, Cogeco tient compte des changements climatiques dans le cadre de ses processus de gestion des risques et de planification de l'exploitation. Ces processus comprennent des évaluations régulières des installations essentielles, éclairées par des avis d'experts et des sources de données externes, qui permettent à la Société d'évaluer dans quelle mesure ces installations sont vulnérables en cas d'inondation, de feu de forêt, de tempête et de canicule, ainsi que leur importance éventuelle dans le cadre de ses activités.

En conséquence, produire un rapport autonome prescriptif ne donnerait aux actionnaires aucun renseignement important qui ne figure pas déjà dans les rapports de développement durable et les autres communications de la Société. En outre, la publication d'un tel rapport pourrait avoir de graves conséquences, comme le vandalisme auquel notre réseau pourrait être exposé et les risques qui pèseraient sur la sécurité nationale. La Société doit trouver le juste

équilibre entre la transparence et l'impératif de protéger ses infrastructures essentielles et assurer la prestation ininterrompue de ses services.

Les actionnaires qui souhaitent obtenir de plus amples renseignements sur le cadre de gouvernance et les méthodes de développement durable de la Société sont invités à consulter son rapport de développement durable, qui se trouve sur le site Web de la société, à l'adresse <https://corpo.cogeco.com/cgo/fr/developpement-durable/pratiques-esg/rapports-et-politiques/>.

Le conseil d'administration recommande aux actionnaires de voter CONTRE la proposition.

Résultats des votes

Aux autorités en valeurs mobilières de chacune des provinces du Canada

Conformément à l'article 11.3 du *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue*, le texte qui suit décrit les résultats des votes des porteurs d'actions à droits de vote multiples et d'actions subalternes à droit de vote à l'assemblée annuelle des actionnaires de Cogeco inc. (la « Société ») qui a eu lieu le 15 janvier 2026 (l'« assemblée »)¹.

1. Élection des administrateurs

Chacun des candidats énumérés dans la circulaire d'information a été élu au conseil de la Société. Les résultats pour chaque administrateur sont indiqués ci-dessous :

Candidat(e)	Votes Pour (Cumulés)	%	Abstention de vote (Cumulés)	%	Votes Pour (Actions subalternes à droit de vote)	%	Abstention de vote (Actions subalternes à droit de vote)	%
Louis Audet	35 077 371	97,79%	794 026	2,21%	3 033 031	79,25%	794 026	20,75%
Émilie Audet	35 614 987	99,29%	256 410	0,71%	3 570 647	93,30%	256 410	6,70%
Robin Bienenstock	35 484 872	98,92%	386 525	1,08%	3 440 532	89,90%	386 525	10,10%
James Cherry	35 187 188	98,09%	684 209	1,91%	3 142 848	82,12%	684 209	17,88%
Samih Elhage	35 649 501	99,38%	221 896	0,62%	3 605 161	94,20%	221 896	5,80%
Michael Hanley	35 846 116	99,93%	25 281	0,07%	3 801 776	99,34%	25 281	0,66%
Bernard Lord	35 847 158	99,93%	24 239	0,07%	3 802 818	99,37%	24 239	0,63%
Frédéric Perron	35 619 248	99,30%	252 149	0,70%	3 574 908	93,41%	252 149	6,59%

2. Nomination des auditeurs

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l ont été nommés à titre d'auditeurs de la Société.

Votes Pour (Cumulés)	%	Abstention de vote (Cumulés)	%	Votes Pour (Actions subalternes à droit de vote)	%	Abstention de vote (Actions subalternes à droit de vote)	%
35 276 491	98,31%	607 499	1,69%	3 232 151	84,18%	607 499	15,82%

3. Résolution consultative sur la démarche du conseil en matière de rémunération des dirigeants

La résolution consultative sur la démarche du conseil en matière de rémunération des dirigeants a été adoptée.

Votes Pour (Cumulés)	%	Votes Contre (Cumulés)	%	Votes Pour (Actions subalternes à droit de vote)	%	Votes Contre (Actions subalternes à droit de vote)	%
35 585 464	99,20%	285 933	0,80%	3 541 124	92,53%	285 933	7,47%

¹ Le vote à l'égard de chacune des questions a été effectué par scrutin secret.

4. Proposition d'un actionnaire : Assemblées annuelles en personne

La résolution afférente aux assemblées annuelles en présentiel a été rejetée.

Votes Pour (Cumulés)	%	Votes Contre (Cumulés)	%	Votes Pour (Actions subalternes à droit de vote)	%	Votes Contre (Actions subalternes à droit de vote)	%
2 282 825	6,36%	33 588 572	93,64%	2 282 825	59,65%	1 544 232	40,35%

5. Proposition d'un actionnaire : Compétences des administrateurs en matière environnementale et climatique

La résolution relative aux compétences des administrateurs en matière environnementale et climatiques a été rejetée.

Votes Pour (Cumulés)	%	Votes Contre (Cumulés)	%	Votes Pour (Actions subalternes à droit de vote)	%	Votes Contre (Actions subalternes à droit de vote)	%
254 358	0,71%	35 617 039	99,29%	254 358	6,65%	3 572 699	93,35%

6. Proposition d'un actionnaire : Rapport détaillé sur les risques physiques liés aux changements climatiques

La résolution portant sur l'émission d'un rapport détaillé sur les risques physiques associés aux changements climatiques a été rejetée.

Votes Pour (Cumulés)	%	Votes Contre (Cumulés)	%	Votes Pour (Actions subalternes à droit de vote)	%	Votes Contre (Actions subalternes à droit de vote)	%
810 487	2,26%	35 060 910	97,74%	810 487	21,18%	3 016 570	78,82%

Le 15 janvier 2026

/signé/ Paul Cowling

Paul Cowling

Chef des affaires juridiques et corporatives et secrétaire



**ALIMENTATION
COUCHE-TARD INC.
(à venir)**



DOLLARAMA INC.

ANNEXE B PROPOSITIONS D'ACTIONNAIRE

PROPOSITION D'ACTIONNAIRE N° 1 – RENFORCEMENT DE LA PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ANNUELLES (AGA)

PROPOSITION PRÉSENTÉE PAR LE MÉDAC

« Il est proposé que le conseil d'administration prenne les mesures suivantes pour protéger l'organisation et prévenir les risques liés au désengagement des épargnants et investisseurs, souvent actionnaires individuels au détail :

1. *Amélioration de l'expérience de vote*

- *Collaborer avec les agents de transfert pour simplifier et rendre plus accessible le processus de vote, y compris le vote en assemblée (virtuelle ou en personne) et le vote par procuration;*
- *Guides interactifs et vidéos explicatifs pour démystifier les enjeux à l'ordre du jour;*
- *Rappels personnalisés ou d'incitatifs légers pour encourager le vote.*

2. *Modernisation des communications*

- *Rendre les communications plus claires, attrayantes et adaptées aux actionnaires individuels au détail;*
- *Accélérer l'adoption de solutions technologiques (vote électronique simplifié);*
- *Optimisation des plateformes de vote en ligne pour les rendre plus conviviales sur appareils mobiles;*
- *Augmenter l'accessibilité des actionnaires à l'information, ceux moins familiers avec les technologies numériques (infolettres papier, lignes d'assistance, etc.).*

3. *Mobilisation thématique et intergénérationnelle*

- *Intégration de sujets stratégiques ou sociétaux susceptibles de susciter un plus grand intérêt chez les jeunes investisseurs (climat, inclusion, IA, etc.);*
- *Mise en lumière des propositions d'actionnaires et des enjeux de gouverne d'entreprise (gouvernance) dans un format vulgarisé.*

4. *Documentation de la participation*

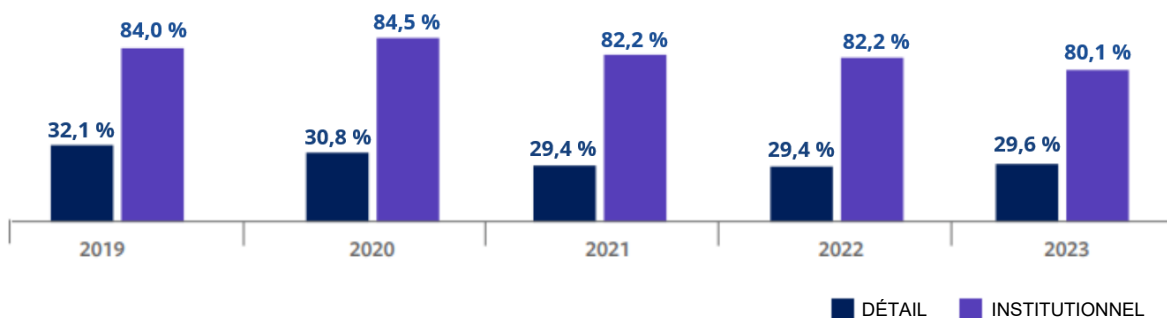
- *Divulgence en circulaire, dans une section y étant consacrée avec tableau synthèse, de l'information détaillée sur la participation aux assemblées (en personne et virtuelles, ventilée), dans une perspective historique sur plusieurs années (depuis avant la COVID, au moins), notamment et lorsque possible :*
 - i. le nombre de votes exercées en chiffres absolus (et non seulement en %),*
 - ii. le quorum,*
 - iii. le nombre d'actions avec droits de vote en circulation (ventilé par catégories, y compris les actions à droit de vote multiple),*
 - iv. le nombre d'actionnaires (personnes physiques ou morales, propriétaires véritables opposés ou non [OBO/NOBO]) présents et :*
 - v. le nombre de fondés de pouvoir (personnes physiques) les représentant. »*

ARGUMENTAIRE PRÉSENTÉ PAR LE MÉDAC À L'APPUI DE SA PROPOSITION

« Le déclin progressif de la participation des actionnaires, particulièrement les actionnaires individuels au détail, soulève plusieurs questions, notamment quant aux causes. Une tendance à la baisse continue, observé depuis plusieurs années, est bien documenté.

Constat préoccupant : les données issues du *Broadridge Proxy Pulse Canada*¹ révèlent :

Participation selon les catégories d'actionnaires



En 2025, une société ouverte inscrite au TSX a dû reporter son assemblée annuelle, faute de quorum. Pareil incident, médiatisé², crée de l'incertitude dans le marché et provoque l'inquiétude des parties intéressées (*parties prenantes*). Plusieurs sociétés minières du TSX-V font face à des situations similaires.

En renforçant la participation des petits actionnaires, Dollarama consolidera sa légitimité démocratique, améliorera la qualité du dialogue avec l'ensemble de ses détenteurs de titres et affirmera son *leadership* en matière de gouvernance d'entreprise (*gouvernance*) moderne et inclusive. »

RÉPONSE DE LA SOCIÉTÉ

Le conseil d'administration reconnaît l'importance de la participation et de la mobilisation des actionnaires et examine régulièrement ses pratiques en matière de tenue d'assemblées, ses approches de divulgation de l'information et ses canaux de communication afin de favoriser la participation éclairée et constructive des actionnaires.

Dollarama a mis en place des processus visant à faciliter la participation des actionnaires à ses assemblées annuelles et au vote par procuration. Au cours des dernières années, la Société a enrichi le contenu et la présentation de sa circulaire de sollicitation de procurations de la direction afin d'en améliorer la clarté et l'accessibilité, dans le but d'aider les actionnaires à mieux comprendre les questions soumises à leur approbation ainsi que le processus de vote. La Société fournit également, par le biais de sa circulaire et des documents connexes, des explications en langage simple relativement aux questions à l'ordre du jour, conformément aux obligations d'information du Canada et aux pratiques courantes du marché.

De plus, Dollarama travaille en étroite collaboration avec son agent de transfert et retient chaque année les services d'un cabinet spécialisé en services de vote par procuration afin de communiquer les modalités de vote, de gérer la diffusion des documents d'assemblée et de répondre aux demandes de renseignements des actionnaires, dans le but d'encourager leur participation à l'assemblée annuelle de Dollarama. Les documents de vote et de procuration ont été modernisés afin d'en améliorer l'accessibilité, notamment par l'utilisation de codes QR, de services d'assistance téléphonique et d'options de

¹ <https://www.broadridge.com/assets/pdf/broadridge-proxypulse-2023-proxy-season-review.pdf>

² <https://tinyurl.com/yjru64r4>

transmission électronique, le cas échéant. Les améliorations apportées au vote en ligne ont mis l'accent sur une interface plus moderne et adaptée aux appareils mobiles, une présentation plus claire du bulletin de vote, un accès facilité aux documents de procuration, des processus de connexion et de soumission plus fluides, ainsi que des fonctionnalités renforcées de confirmation, de navigation et de sécurité à l'intention des investisseurs individuels.

Ces pratiques sont revues périodiquement à la lumière des exigences réglementaires, des avancées technologiques et de l'évolution des pratiques du marché. Le conseil d'administration croit que l'approche adoptée par la Société établit un juste équilibre entre l'accessibilité, la clarté, la rentabilité et la pertinence de l'information pour l'ensemble des actionnaires.

Dans ses communications avec les actionnaires, Dollarama aborde les questions d'importance sociale et stratégique pour le rendement à long terme de la Société, y compris les facteurs ESG. Cette approche favorise la mobilisation d'un large éventail de profils et de générations d'actionnaires. Bien que le conseil d'administration tienne compte d'un large éventail de questions ESG dans le cadre de ses responsabilités de surveillance, il estime que les priorités de mobilisation et l'orientation des communications devraient être déterminées en fonction des intérêts des actionnaires et des autres parties prenantes de la Société dans leur ensemble, plutôt que par un cadre contraignant axé sur des thèmes ou des groupes spécifiques.

Après chaque assemblée annuelle, Dollarama publie les résultats de vote détaillés sur son site Web et sur SEDAR+, y compris le nombre d'actions dont les droits de vote ont été exercés et le pourcentage des voix exprimées à l'égard de chaque question, et elle publie un communiqué annonçant les résultats de l'élection des administrateurs. Ces renseignements sont fournis conformément aux exigences de la législation canadienne en valeurs mobilières applicable. Le conseil souligne également que la participation des actionnaires aux assemblées annuelles de la Société est demeurée stable au cours des dix dernières années, et ce, indépendamment du format de l'assemblée.

Cette proposition a été soumise par le MÉDAC, sous une forme essentiellement similaire, à plusieurs émetteurs se trouvant dans des situations différentes. La Société n'a reçu aucun commentaire laissant entendre que les actionnaires sont mécontents de leur niveau d'engagement ou qu'ils sont privés de leurs droits, et plusieurs des mesures envisagées dans la proposition sont déjà en place ou ne s'appliquent pas à la situation de la Société. D'autres mesures nécessiteraient des ressources supplémentaires importantes, et le conseil estime que les coûts qui en résulteraient ne seraient pas proportionnels aux avantages additionnels pour l'ensemble des actionnaires.

Compte tenu de ce qui précède, le conseil ne croit pas que l'adoption des mesures prescriptives envisagées dans la proposition soit nécessaire ni utile dans le contexte des pratiques actuelles de la Société, des niveaux de participation des actionnaires et du régime d'information déjà en place.

Par conséquent, le conseil d'administration recommande aux actionnaires de voter **CONTRE** cette proposition.

PROPOSITION D'ACTIONNAIRE N° 2 – RÉDUCTION AU MINIMUM DE TOUTE FORME DE GASPILLAGE

PROPOSITION PRÉSENTÉE PAR LE MÉDAC

« Il est proposé que Dollarama se dote d'une politique pour réduire le gaspillage au sein de ses opérations en se fixant des objectifs et en déterminant un plan d'action pour réduire au minimum toute forme de gaspillage. »

ARGUMENTAIRE PRÉSENTÉ PAR LE MÉDAC À L'APPUI DE SA PROPOSITION

« Cette proposition soulève un problème économique et stratégique. En effet, le gaspillage – qu'il soit matériel, énergétique ou logistique – représente un coût opérationnel inutile pour l'entreprise.

Plusieurs études du secteur du commerce de détail estiment que :

- Les pertes liées au gaspillage (invendus, bris, surstocks, emballages excessifs) peuvent représenter entre 1 % et 5 % du chiffre d'affaires¹ dans certaines chaînes.
- Les mesures de réduction du gaspillage permettent souvent une amélioration directe des marges bénéficiaires, en plus de générer un impact positif sur l'image de marque.

Il est également un enjeu stratégique. Dollarama, en tant que leader de la vente à bas prix, dépend d'un modèle à fort volume, avec une logistique complexe et des milliers de points de vente.

Des détaillants comparables (Walmart, Metro, Target, Carrefour) ont mis en place :

- des programmes de réduction des pertes d'inventaire,
- des politiques sur les emballages durables,
- et des pratiques d'optimisation logistique pour réduire les pertes en entrepôt ou en transport.

Dollarama peut rejoindre ces standards sans compromettre son modèle d'affaires.

Cette proposition ne demande ni divulgation excessive ni normes complexes de certification. Elle vise simplement :

- une politique interne bien structurée,
- avec des objectifs réalistes, publiés volontairement,
- et un suivi régulier dans le rapport ESG.

C'est un engagement de gouvernance, pas une transformation radicale.

Cette proposition a reçu l'appui de plus de 20 % des votes à la dernière assemblée annuelle. »

RÉPONSE DE LA SOCIÉTÉ

La Société souligne qu'une proposition essentiellement identique a été soumise par le même proposant à l'assemblée annuelle de 2025 de la Société. À cette occasion, 76,84 % des voix exprimées l'ont été CONTRE la proposition, et 3,10 % étaient des votes d'abstentions.

La Société reconnaît l'importance de l'efficacité opérationnelle et de la gestion responsable des ressources, y compris les efforts visant à réduire au minimum les déchets dans l'ensemble de ses activités. En tant que

¹ Global Retail Theft Barometer

détaillant à bas prix et importateur, la réduction des déchets fait partie intégrante du modèle d'exploitation et de la discipline en matière de gestion des coûts de Dollarama.

Les pertes de stocks sont prises en compte dans la structure de rémunération des membres de l'équipe de direction sur le terrain et des magasins, ce qui crée une responsabilisation directe et incite à réduire au minimum les déchets au niveau de l'exploitation. La Société adopte également une approche rigoureuse en matière de gestion des stocks, notamment en procédant à la réduction rapide des prix des produits saisonniers et périssables après les périodes des fêtes, dans le but de réduire le volume de produits susceptibles d'être ultimement éliminés.

Au cours de l'exercice 2026, la Société a mis en œuvre des outils améliorés pour la collecte et l'analyse des données relatives à l'emballage, y compris de l'information obtenue auprès des fabricants, afin de favoriser des décisions plus éclairées au niveau des unités de gestion des stocks (UGS). Les données indiquent que les produits de la Société comportent généralement un emballage minimal et présentent des taux élevés de recyclabilité, comme l'a confirmé un expert tiers. De plus, la Société a mené des projets pilotes de solutions technologiques visant à évaluer les pratiques de gestion des déchets en magasin, lesquels ont révélé des possibilités limitées d'optimisation additionnelle.

L'information relative aux pratiques environnementales de la Société, y compris les initiatives liées à la gestion des déchets et à l'efficacité des ressources, est déjà communiquée dans ses rapports ESG et ses documents d'information au public. Cette information est revue périodiquement pour refléter l'évolution des pratiques et des attentes des parties prenantes. Le conseil estime que cette approche fournit aux actionnaires des renseignements pertinents et utiles, tout en permettant à la direction de conserver la marge de manœuvre nécessaire à la prise de décisions opérationnelles.

Le conseil d'administration est d'avis que l'approche actuelle de la Société, axée sur l'exécution, l'amélioration continue et la responsabilisation par l'entremise de pratiques opérationnelles, demeure le moyen le plus efficace d'atteindre les objectifs de réduction des déchets. L'adoption d'une politique officielle distincte assortie d'objectifs et de plans d'action prescrits serait excessivement contraignante, pourrait limiter la souplesse opérationnelle et n'offrirait pas d'avantages supplémentaires significatifs par rapport aux initiatives et aux divulgations actuelles de la Société.

Par conséquent, le conseil d'administration recommande aux actionnaires de voter **CONTRE** la proposition.

PROPOSITION D'ACTIONNAIRE N° 3 – ASSEMBLÉES ANNUELLES DES ACTIONNAIRES EN PERSONNE

PROPOSITION PRÉSENTÉE PAR LE MÉDAC

« Il est proposé que les assemblées annuelles de la société se tiennent en personne, les assemblées virtuelles pouvant s'y ajouter à titre complémentaire, sans remplacer les assemblées en personne. »

ARGUMENTAIRE PRÉSENTÉ PAR LE MÉDAC À L'APPUI DE SA PROPOSITION

« Étant donné que les assemblées annuelles en personne sont le seul moment dans l'année où les actionnaires peuvent rencontrer et échanger avec les membres du conseil d'administration et de la haute direction sur les enjeux de l'entreprise, il est de première importance que ce dialogue soit préservé et fasse l'objet d'un encouragement compte tenu des bénéfices qu'il procure.

Nous nous permettrons d'en énumérer quelques-uns.

1. La gouvernance est plus forte quand les dirigeants sont présents et dialoguent avec leurs actionnaires

Selon une étude¹ de Miriam Schwartz-Ziv (Université hébraïque de Jérusalem), les assemblées 100 % virtuelles :

- Réduisent la durée des échanges,
- Comportent moins de questions des actionnaires,
- Offrent moins de temps de réponse par les dirigeants.

En personne, la dynamique relationnelle – les regards, le ton, la présence physique – crée un environnement de redevabilité plus fort et limite la perception de filtre ou de contrôle excessif.

2. Le format hybride stimule l'engagement actionnarial

Les études de Broadridge² montrent que les plateformes virtuelles augmentent la participation... mais le contenu des échanges en ligne reste souvent superficiel.

Le format hybride permet à tous les types d'actionnaires de participer pleinement :

- Les investisseurs institutionnels peuvent intervenir de façon structurée en salle,
- Les petits porteurs peuvent voter et poser des questions à distance.
- C'est un modèle inclusif et équilibré.

3. Éviter les critiques sur la transparence

Un format exclusivement virtuel peut soulever des soupçons d'opacité : filtrage des questions, réponses pré-écrites, absence de débat réel.

Maintenir une réunion physique renforce la confiance dans le processus démocratique et protège la réputation de l'entreprise.

4. Pas une question de coût, mais de gouvernance

Le maintien d'un format présentiel ne nécessite pas de grands événements publics. Un lieu sobre avec captation vidéo suffit, et les outils de webdiffusion sont déjà en place.

Les avantages en matière de *gouvernance* et de perception dépassent largement les coûts logistiques modestes.

Cette proposition a reçu l'appui de plus de 56 % des votes à la dernière assemblée annuelle. »

RÉPONSE DE LA SOCIÉTÉ

Tout d'abord, nous soulignons que Dollarama tiendra son assemblée annuelle de 2026 en personne à Montréal. Par conséquent, le conseil d'administration estime que la question soulevée par la proposition concernant la prochaine assemblée annuelle est déjà réglée.

Après avoir discuté de la proposition soumise avec le proposant, ce dernier a indiqué qu'il demandait également un engagement permanent de tenir les assemblées annuelles en personne à l'avenir. Toutefois,

¹ How Shifting from In-Person to Virtual Shareholder Meetings Affects Shareholders' Voice, Miriam Schwartz-Ziv, Harvard Law School Forum on Corporate Governance, 2020-08-18 <https://corpgov.law.harvard.edu/2020/08/18/how-shifting-from-in-person-to-virtual-shareholder-meetings-affects-shareholdersvoice/>

² In Baseball And Corporate Proxy, Change Can Be A Home Run, Chris Perry talks about the upcoming 2024 proxy season. Chris Perry, président de Broadridge financial Solutions, Forbes, 2024-03-14 <https://www.broadridge.com/article/bbd/in-baseball-and-corporate-proxy-change-can-be-a-home-run>
2024 Canadian Proxy Statistics <https://www.broadridge.com/assets/pdf/broadridge-2024-canadianproxy-statistics.pdf>

comme mentionné au proposant, Dollarama et le conseil d'administration ne peuvent lier leur pouvoir discrétionnaire pour l'avenir, que ce soit à l'égard de cette question, de toute autre question ou de manière générale. Par conséquent, le conseil d'administration ne peut confirmer le format des assemblées pour les années à venir et estime qu'il est important que la Société conserve la marge de manœuvre nécessaire pour déterminer, chaque année, le format le plus approprié pour ses assemblées d'actionnaires en tenant compte des faits et circonstances pertinents à ce moment-là, y compris les résultats des échanges avec les actionnaires au cours d'une année donnée et l'évolution des pratiques du marché. Dans ce contexte, la Société et le conseil d'administration continueront d'interagir avec les actionnaires et de solliciter leurs commentaires afin d'examiner attentivement cette question chaque année.

Par conséquent, le conseil d'administration recommande aux actionnaires de voter **CONTRE** la proposition.

PROPOSITION D'ACTIONNAIRE N°4 – VOTE CONSULTATIF SUR LES POLITIQUES ENVIRONNEMENTALES

PROPOSITION PRÉSENTÉE PAR LE MÉDAC

« Il est proposé que la société se dote d'une politique de vote consultatif annuel au regard de ses objectifs et de son plan d'action en matière environnementale et climatique. »

ARGUMENTAIRE PRÉSENTÉ PAR LE MÉDAC À L'APPUI DE SA PROPOSITION

« Cette proposition a reçu l'appui de plus de 11 % des votes à la dernière assemblée annuelle. Ce résultat dépasse largement le seuil d'attention habituellement reconnu par les propositions d'actionnaires.

Pareil appui constitue un signal clair : une part significative des actionnaires souhaite un dialogue structuré et récurrent sur la stratégie environnementale de Dollarama.

Rappelons que le vote consultatif est un outil de dialogue, pas de contrainte. La proposition ne vise ni à imposer des cibles climatiques précises ni à remettre en question la stratégie de la direction. Elle offre simplement un cadre :

- de transparence,
- de reddition de comptes,
- et de participation raisonnable des actionnaires à une question d'importance systémique.

Comme le vote consultatif sur la rémunération, le vote sur les politiques environnementales permet aux actionnaires d'indiquer leur niveau de confiance dans la direction prise, sans lien juridique contraignant.

Un vote consultatif offrirait à la direction une occasion annuelle de présenter ses progrès, tout en renforçant la confiance des marchés.

Cette proposition, déposée à nouveau avec transparence et esprit de continuité, vise à renforcer le dialogue environnemental entre Dollarama et ses actionnaires, sans altérer le rôle stratégique de la direction. »

RÉPONSE DE LA SOCIÉTÉ

La Société souligne qu'une proposition essentiellement identique a été soumise à l'assemblée annuelle de 2025 de la Société. À cette occasion, 84,41 % des voix exprimées l'ont été CONTRE la proposition, et 4,03 % étaient des votes d'abstentions.

Le conseil d'administration reconnaît l'importance de protéger l'environnement et des considérations liées au climat, et supervise l'approche de la Société en matière de gestion des risques et des occasions liés à l'environnement dans le cadre de ses fonctions de gouvernance et de gestion des risques plus larges.

Dollarama a déjà mis en place des processus structurés pour évaluer et gérer les enjeux environnementaux pertinents à ses activités, à sa chaîne d'approvisionnement et à son réseau de distribution, et rend régulièrement compte de ses pratiques, objectifs et initiatives environnementaux dans ses documents d'information liés à l'ESG et autres communications publiques. Ces renseignements sont revus périodiquement pour refléter l'évolution des pratiques, de la réglementation et des attentes des parties prenantes.

Le conseil d'administration appuie la poursuite du dialogue avec les actionnaires sur les questions environnementales et climatiques et estime que ces interactions sont plus efficaces lorsqu'elles s'exercent au moyen des mécanismes établis de divulgation de l'information, des communications avec les investisseurs et d'un dialogue direct, plutôt que par l'entremise d'un vote consultatif récurrent. La tenue d'un vote consultatif sur les mesures climatiques ne constitue pas une pratique de gouvernance reconnue ni une norme du secteur parmi les émetteurs à capital ouvert canadiens. Le conseil d'administration est d'avis que la tenue d'un vote consultatif annuel sur les questions environnementales pourrait faire double emploi avec les mécanismes existants de divulgation et de mobilisation, et pourrait entraîner une multiplication de votes consultatifs portant sur d'autres aspects de la stratégie ou des activités, sans pour autant fournir aux actionnaires des précisions supplémentaires ou utiles à la prise de décision.

Par conséquent, le conseil d'administration recommande aux actionnaires de voter **CONTRE** la proposition.

DOLLARAMA INC.

(résultats à venir)



**IA SOCIÉTÉ
FINANCIÈRE INC.**

ANNEXE C – Propositions d’actionnaires

Le Mouvement d’éducation et de défense des actionnaires (« **MÉDAC** »), 82, rue Sherbrooke Ouest, Montréal (Québec) H2X 1X3, a soumis trois propositions.

La copie des propositions du MÉDAC soumises au vote ainsi que les commentaires respectifs à l’appui de celles-ci sont textuellement reproduits ci-dessous. Pour chaque proposition, la réponse du conseil d’administration, incluant sa recommandation de vote, suit la proposition.

Proposition n° 1 – Renforcement de la participation des actionnaires aux assemblées générales annuelles (AGA)

Il est proposé que le conseil d’administration prenne les mesures suivantes pour protéger l’organisation et prévenir les risques liés au désengagement des épargnants et investisseurs, souvent actionnaires individuels au détail :

1. Amélioration de l’expérience de vote

- Collaborer avec les agents de transfert pour simplifier et rendre plus accessible le processus de vote, y compris le vote en assemblée (virtuelle ou en personne) et le vote par procuration;
- Guides interactifs et vidéos explicatifs pour démystifier les enjeux à l’ordre du jour;
- Rappels personnalisés ou d’incitatifs légers pour encourager le vote.
- Modernisation des communications
- Rendre les communications plus claires, attrayantes et adaptées aux actionnaires individuels au détail;
- Accélérer l’adoption de solutions technologiques (vote électronique simplifié);
- Optimisation des plateformes de vote en ligne pour les rendre plus conviviales sur appareils mobiles;
- Augmenter l’accessibilité des actionnaires à l’information, ceux moins familiers avec les technologies numériques (infolettres papier, lignes d’assistance, etc.).

2. Mobilisation thématique et intergénérationnelle

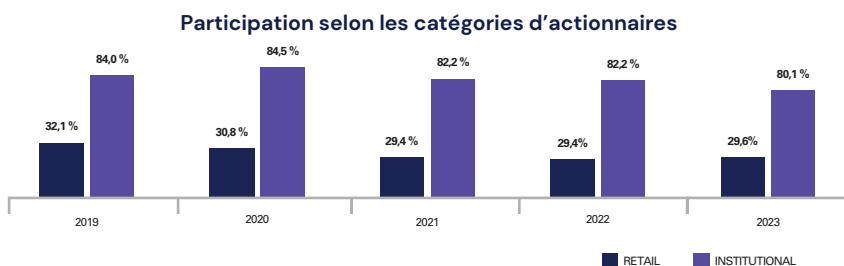
- Intégration de sujets stratégiques ou sociétaux susceptibles de susciter un plus grand intérêt chez les jeunes investisseurs (climat, inclusion, IA, etc.);
- Mise en lumière des propositions d’actionnaires et des enjeux de gouverne d’entreprise (gouvernance) dans un format vulgarisé.
- Documentation de la participation
- Divulgation en circulaire, dans une section y étant consacrée avec tableau synthèse, de l’information détaillée sur la participation aux assemblées (en personne et virtuelles, ventilée), dans une perspective historique sur plusieurs années (depuis avant la COVID, au moins), notamment et lorsque possible :
 - i. le nombre de votes exercées en chiffres absolus (et non seulement en %),
 - ii. le quorum,

- iii. le nombre d'actions avec droits de vote en circulation (ventilé par catégories, y compris les actions à droit de vote multiple),
- iv. le nombre d'actionnaires (personnes physiques ou morales, propriétaires véritables opposés ou non [OBO/NOBO]) présents et :
- v. le nombre de fondés de pouvoir (personnes physiques) les représentant.

Argumentaire

Le déclin progressif de la participation des actionnaires, particulièrement les actionnaires individuels au détail, soulève plusieurs questions, notamment quant aux causes. Une tendance à la baisse continue, observé depuis plusieurs années, est bien documenté.

Constat préoccupant : les données issues du Broadridge Proxy Pulse Canada⁽¹⁾ révèlent :



En 2025, **Transat A.T. inc.** a dû reporter son assemblée annuelle, faute de quorum. Pareil incident, médiatisé⁽²⁾, crée de l'incertitude dans le marché et provoque l'inquiétude des parties intéressées (parties prenantes). Plusieurs sociétés minières du TSX-V font face à des situations similaires.

En renforçant la participation des petits actionnaires, la Banque consolidera sa légitimité démocratique, améliorera la qualité du dialogue avec l'ensemble de ses détenteurs de titres et affirmera son leadership en matière de gouvernance d'entreprise (gouvernance) moderne et inclusive.

(1) https://www.broadridge.com/_assets/pdf/broadridge-proxypulse-2023-proxy-season-review.pdf

(2) <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/2161434/assemblee-transat-interrompue-quorum-insuffisant>

Argumentaire

POSITION DE LA SOCIÉTÉ :

La Société reconnaît l'importance de l'engagement des actionnaires, quel que soit leur profil, ainsi que leur participation aux assemblées annuelles. Elle adopte déjà des pratiques exemplaires visant à permettre à tous les actionnaires de participer pleinement aux assemblées générales et d'exercer leurs droits de vote.

La section « Renseignements relatifs à l'Assemblée » de la présente circulaire, de même que les règles de conduite publiées sur ia.ca fournissent toute l'information nécessaire pour assister à l'assemblée, poser des questions et exercer le droit de vote. Chaque année, la Société revoit l'ensemble de sa documentation — circulaire, règles de

conduite, formulaires de procuration, formulaires d'instructions de vote et autres communications — afin d'en assurer l'accessibilité, la clarté et la pertinence pour tous les actionnaires. La Société s'efforce de simplifier sa documentation dans les limites permises par la réglementation. De plus, la Société publie un communiqué de presse pour annoncer la date de la tenue de son assemblée annuelle et de la disponibilité de la documentation relative à l'assemblée.

La Société privilégie la tenue d'une assemblée hybride, permettant d'y assister et de voter en personne ou à distance. Ce format offre une grande flexibilité et donne à tous les actionnaires l'opportunité de participer à l'assemblée de la façon qui leur convient le mieux. Au besoin, un soutien individuel est offert aux actionnaires qui souhaitent participer à l'assemblée.

Après consultation de son agent de transfert et de divers partenaires, la Société constate que ses pratiques sont alignées sur les meilleures pratiques et conformes aux exigences réglementaires. Elle collabore avec des fournisseurs reconnus dont les solutions technologiques sont conviviales et accessibles. Le processus de vote, qu'il soit exercé par procuration ou en temps réel lors de l'assemblée, est simple et efficace.

Le quorum a toujours été atteint lors des assemblées de la Société. Le nombre d'actions votées ainsi que les résultats des votes sont publiés rapidement après chaque assemblée, en chiffres absolus et en pourcentage.

La Société estime que ses pratiques actuelles sont solides, équitables et efficaces pour soutenir la participation des actionnaires aux assemblées générales.

Pour ces motifs, le conseil d'administration recommande aux porteurs d'actions ordinaires de voter CONTRE la proposition.

Proposition n° 2 – Vote consultatif sur les politiques environnementales

Il est proposé que la société se dote d'une politique de vote consultatif annuel au regard de ses objectifs et de son plan d'action en matière environnementale et climatique.

Argumentaire

Ce résultat dépasse largement le seuil d'attention habituellement reconnu par les propositions d'actionnaires.

Un appui de plus de 20 % constitue un signal clair : une part significative des actionnaires souhaite un dialogue structuré et récurrent sur la stratégie environnementale et climatique de l'Industrielle Alliance.

Rappelons que le vote consultatif est un outil de dialogue, pas de contrainte. La proposition ne vise ni à imposer des cibles climatiques précises ni à remettre en question la stratégie de la direction. Elle offre simplement un cadre :

- de transparence,
- de reddition de comptes,
- et de participation raisonnable des actionnaires à une question d'importance systémique.

Comme le vote consultatif sur la rémunération, le vote sur les politiques environnementales permet aux actionnaires d'indiquer leur niveau de confiance dans la direction prise, sans lien juridique contraignant.

Un vote consultatif offrirait à la direction une occasion annuelle de présenter ses progrès, tout en renforçant la confiance des marchés.

Cette proposition, déposée à nouveau avec transparence et esprit de continuité, vise à renforcer le dialogue environnemental entre l'Industrielle Alliance et ses actionnaires, sans altérer le rôle stratégique de la direction.

Cette proposition a reçu l'appui de 22,38 % des votes à la dernière assemblée annuelle.

Argumentaire

POSITION DE LA SOCIÉTÉ :

iA Groupe financier reconnaît l'importance des enjeux environnementaux et vise à maintenir de hauts standards de transparence, de consultation et de reddition de comptes envers ses parties prenantes. La Société publie annuellement des informations détaillées, notamment sur ses cibles et ses progrès en la matière dans ses rapports de durabilité et sur la performance liée aux changements climatiques.

La stratégie climatique de la Société s'articule autour d'objectifs clairs et mesurables, dont l'intégration des considérations climatiques dans ses processus et une divulgation transparente de ses résultats. Elle s'est également fixé deux cibles de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) d'ici 2035 (utilisant l'année 2022 comme année de référence), lesquelles portent sur des segments précis et significatifs de ses activités :

- Réduire de 60 % l'intensité des émissions de GES de son parc immobilier canadien détenu;
- Réduire de 40 % l'intensité des émissions de GES de son portefeuille d'obligations d'entreprises canadiennes publiques.

Par ailleurs, la Société poursuit l'élaboration d'un plan de transition pour soutenir sa stratégie climatique. Elle a renforcé sa gestion des risques par la réalisation d'analyses de scénarios, a mis en place des indicateurs de suivi et a structuré ses processus internes pour mieux cartographier l'exposition aux risques et aux opportunités liés au climat. La Société participe également à des initiatives collaboratives et à des exercices réglementaires, témoignant de son engagement à intégrer les enjeux climatiques dans ses décisions et à rendre compte de ses progrès auprès de ses parties prenantes.

La Société estime qu'un vote consultatif annuel sur les politiques environnementales serait difficile à appliquer en fonction des cadres de gouvernance établis et ne constituerait pas un mécanisme additionnel pertinent de gouvernance ou de reddition de comptes. À l'heure actuelle, l'absence de cadre normatif uniforme en matière de divulgation climatique et la diversité des standards rendent ce type de vote difficile à interpréter et risquent d'introduire des biais subjectifs. De plus, le contexte récent, tant à l'international qu'au Canada, a été marqué par des ajustements réglementaires, des reports de normes et des révisions d'engagements de la part d'acteurs majeurs, contribuant à accroître la complexité et l'incertitude entourant l'interprétation et la portée d'un tel vote.

La gouvernance de la durabilité chez iA Groupe financier repose sur des politiques robustes, des comités spécialisés et des processus d'évaluation et de formation continue des administrateurs et de la haute direction sur les enjeux de durabilité, y compris les enjeux climatiques.

Ainsi, même si la stratégie climatique de la Société repose sur des informations techniques et détaillées, cette stratégie fait déjà l'objet de divulgations exhaustives et structurées. Ces informations, par leur nature évolutive et multidimensionnelle, doivent donc s'appuyer sur des analyses et des processus internes complexes qui ne peuvent être adéquatement résumés ou interprétés au moyen d'un vote consultatif binaire.

La Société privilégie un dialogue ouvert et continu avec ses actionnaires, lesquels disposent de multiples canaux pour exprimer leurs attentes et obtenir des réponses précises sur sa stratégie environnementale. Au cours de la dernière année, la Société a d'ailleurs échangé avec plusieurs actionnaires ayant voté sur cette proposition; ces échanges ont contribué à affiner sa démarche climatique. Ainsi, la Société estime que cette proposition est trop prescriptive et injustifiée considérant les éléments exposés.

Pour ces motifs, le conseil d'administration recommande aux porteurs d'actions ordinaires de voter CONTRE la proposition.

Proposition n° 3 – Grille de compétences ajustée pour y ajouter la compétence en matière environnementale

Il est proposé que l'Industrielle Alliance bonifie la grille de compétences de ses administrateurs pour qu'elle prenne en compte d'une manière spécifique l'expérience et l'expertise en matière d'environnement et de changements climatiques.

Argumentaire

Le contexte économique et réglementaire dans lequel évoluent les grandes institutions, et en particulier les institutions financières, est profondément transformé par les enjeux environnementaux et climatiques. Ces défis, qui touchent à la fois la stabilité financière, la réputation et la performance à long terme, exigent des conseils d'administration qu'ils disposent des compétences nécessaires pour les comprendre, les anticiper et y répondre de manière stratégique.

À ce titre, il devient essentiel que la grille de compétences encadrant la composition du conseil d'administration reflète explicitement la nécessité d'une expertise en environnement et en changements climatiques.

Plusieurs raisons motivent cette démarche :

- **Gestion des risques accrus** : Les risques physiques (catastrophes naturelles, perturbations des chaînes d'approvisionnement) et les risques liés à la transition (réglementations plus strictes, évolution des préférences des consommateurs, ajustements du marché) ont un impact direct sur la performance financière et opérationnelle. Il est donc impératif que le conseil puisse les évaluer de manière éclairée.
- **Attentes croissantes des parties prenantes** : Les investisseurs institutionnels, les organismes de réglementation et la société civile exigent davantage de transparence et d'actions concrètes en matière de gouvernance climatique. Une compétence explicite dans ce domaine au sein du conseil est un signal clair de la volonté de l'institution de répondre à ces attentes.

- **Alignement avec les meilleures pratiques internationales** : De nombreuses entreprises, notamment dans les secteurs à forte exposition climatique, ont déjà intégré ce type de compétence à leur grille de sélection des administrateurs, en conformité avec les recommandations de la Task Force on Climate-Related Financial Disclosures (TCFD) et des grandes agences de gouvernance.
- **Création de valeur durable** : Une meilleure compréhension des enjeux environnementaux permet au conseil d'identifier plus rapidement les opportunités liées à l'innovation, aux nouveaux marchés et à l'investissement responsable, contribuant ainsi à une performance durable et à la résilience de l'institution.

L'intégration formelle d'une compétence en environnement et en changements climatiques dans la grille d'évaluation des administrateurs n'est pas seulement une question de conformité ou d'image. Il s'agit d'une mesure concrète pour doter le conseil des outils nécessaires afin de guider efficacement l'institution dans un contexte marqué par l'urgence climatique et la nécessité d'une transition responsable.

Cette proposition a reçu l'appui de près de 8 % des votes à la dernière assemblée annuelle.

Argumentaire

POSITION DE LA SOCIÉTÉ :

iA Groupe financier reconnaît l'importance des enjeux environnementaux et des changements climatiques dans la gouvernance des institutions financières. La Société vise à maintenir les plus hauts standards de compétence au sein de son conseil d'administration afin de répondre aux attentes de ses actionnaires, des organismes de réglementation et des autres parties prenantes. Elle considère également qu'un mélange diversifié de compétences, d'expériences et de perspectives est essentiel à une gouvernance efficace. iA Groupe financier révisé régulièrement sa grille de compétences afin de maintenir son alignement avec les priorités stratégiques, les besoins émergents de l'organisation et l'évolution du secteur des services financiers. La dernière révision en profondeur a été effectuée en 2024.

La grille inclut déjà, de façon explicite, une compétence en « responsabilité sociétale et durabilité », soit l'expérience des pratiques en matière de responsabilité sociétale d'entreprise, de durabilité, y compris les risques climatiques, la réduction de gaz à effet de serre et autres pratiques sensibles au climat, ainsi qu'en matière de répercussions sur les diverses parties prenantes. Cette approche intégrée permet au conseil d'administration d'assurer une gouvernance efficace et de disposer d'une vision transversale et cohérente des enjeux liés aux facteurs de durabilité, dont les changements climatiques.

La Société partage l'objectif de s'assurer que le conseil d'administration détient collectivement les compétences nécessaires pour comprendre, anticiper et gérer les risques accrus liés à l'environnement et aux changements climatiques. iA Groupe financier vise d'ailleurs l'alignement de ses pratiques avec les normes internationales, notamment par la formation annuelle des administrateurs et de la haute direction sur les enjeux climatiques et par une veille constante des tendances et recommandations en matière de gouvernance.

L'ajout d'une compétence distincte et spécifique en environnement et changements climatiques, comme proposé, n'introduirait donc pas de nouvelles pratiques ni ne renforcerait la capacité du conseil à superviser ces enjeux, puisqu'ils sont déjà pleinement couverts par la grille actuelle. Cette compétence est déjà prise en compte lors du processus de sélection et de renouvellement des administrateurs sous la supervision du comité des risques, de gouvernance et d'éthique.

La Société demeure attentive aux attentes de ses parties prenantes et poursuit un dialogue ouvert et constructif avec ses actionnaires sur la question des compétences du conseil d'administration. La grille de compétences, comme elle est structurée actuellement, vise à assurer une gouvernance robuste, une supervision efficace des enjeux environnementaux et climatiques, et une adaptation continue aux défis et aux opportunités liés à la durabilité.

Pour ces motifs, le conseil d'administration recommande aux porteurs d'actions ordinaires de voter CONTRE la proposition.

IA SOCIÉTÉ FINANCIÈRE INC.
(la « Société »)
Assemblée annuelle des porteurs d'actions ordinaires
Le 7 mai 2026

Rapport sur le résultat du vote
Règlement 51-102 – Article 11.3

Les questions suivantes ont été soumises au vote à l'assemblée annuelle des porteurs d'actions ordinaires de la Société tenue le 7 mai 2026. Chacune des questions ci-dessous est expliquée dans la *Circulaire de la direction pour la sollicitation de procurations* datée du 10 mars 2026 (« **circulaire** ») qui peut être consultée sur le site internet de la Société au www.ia.ca. Le vote à l'égard de chacune des questions a été effectué par scrutin secret.

1. Élection d'administrateurs par les actionnaires ordinaires

Chacun des candidats aux postes d'administrateur représentant les porteurs d'actions ordinaires énuméré à la circulaire a été élu.

Nom du candidat	Votes pour	%	Abstentions	%
Yousry Bissada	66 213 259	99,88	79 479	0,12
William F. Chinery	66 222 489	99,89	69 833	0,11
Martin Gagnon	66 232 567	99,91	60 171	0,09
Alka Gautam	66 008 257	99,57	284 065	0,43
Emma K. Griffin	65 980 646	99,53	311 676	0,47
Kenneth F. Kroner	66 223 358	99,90	68 964	0,10
Ginette Maillé	66 039 317	99,62	253 421	0,38
Jacques Martin	64 829 472	97,79	1 463 266	2,21
Johanne Papillon	66 240 817	99,92	51 886	0,08
Marc Poulin	65 358 521	98,59	934 182	1,41
Suzanne Rancourt	66 040 656	99,62	252 047	0,38
Denis Ricard	66 237 791	99,92	54 912	0,08
Ouma Sananikone	66 061 463	99,65	230 824	0,35
Rebecca Schechter	66 024 619	99,60	267 668	0,40
Ludwig W. Willisch	66 216 137	99,89	76 150	0,11

2. Nomination de l'auditeur externe

Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. a été nommé à titre d'auditeur externe de la Société.

Votes pour	%	Abstentions	%
65 746 574	99,10	597 395	0,90

3. Scrutin consultatif sur la rémunération de la haute direction

La résolution consultative sur l'approche de la Société concernant la rémunération de la haute direction a été approuvée.

Votes pour	%	Votes contre	%
62 221 929	93,86	4 073 029	6,14

4. Proposition d'actionnaires n° 1

La proposition d'actionnaires n° 1 – Renforcement de la participation des actionnaires aux assemblées générales annuelles a été rejetée.

Votes pour	%	Votes contre	%
142 202	0,21	66 152 771	99,79

5. Proposition d'actionnaires n° 2

La proposition d'actionnaires n° 2 – Vote consultatif sur les politiques environnementales a été rejetée.

Votes pour	%	Votes contre	%
13 639 208	20,57	52 655 764	79,43

6. Proposition d'actionnaires n° 3

La proposition d'actionnaires n° 3 – Grille de compétences ajustée pour y ajouter la compétence en matière environnementale a été rejetée.

Votes pour	%	Votes contre	%
2 880 219	4,34	63 414 358	95,66

Amélie Cantin
Secrétaire de la Société

metro

METRO INC.

ANNEXE A

PROPOSITIONS D'ACTIONNAIRES

Proposition soumise à un vote lors de l'Assemblée

Les propositions 1 et 2 ont été soumises, à titre consultatif, par le Mouvement d'éducation et de défense des actionnaires (« MÉDAC »), situé au 82, rue Sherbrooke Ouest, Montréal (Québec) H2X 1X3, un détenteur d'actions de la Société, pour considération à l'Assemblée. Les propositions ont été soumises en français par le MÉDAC et traduites en anglais par la Société pour les besoins de la version anglaise de la Circulaire. À la date à laquelle le MÉDAC a soumis ses propositions, il détenait 58 Actions depuis au moins six (6) mois.

Proposition 1

Texte de la proposition tel que soumis :

Renforcement de la participation aux assemblées générales annuelles particulièrement parmi les petits actionnaires

Il est proposé que le conseil d'administration prenne les mesures suivantes pour protéger la gouvernance de l'entreprise et prévenir les risques liés au désengagement des petits actionnaires :

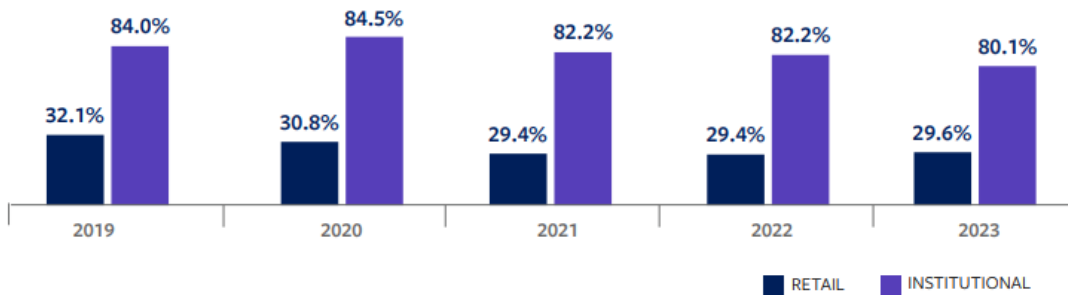
- Collaborer étroitement avec les agences de transfert pour simplifier et rendre plus accessible le processus de vote;
- Moderniser les communications en les rendant plus claires, attractives et adaptées aux petits actionnaires;
- Accélérer l'adoption de solutions technologiques (vote électronique simplifié) pour maximiser la participation.
- Divulguer en circulaire, notamment dans un tableau synthèse, de l'information détaillée sur la participation aux assemblées (en personne et virtuelles, ventilée), dans une perspective historique sur plusieurs années (depuis avant la COVID, au moins), y compris le nombre de votes exercées en chiffres absolus (et non seulement en %), le quorum, le nombre d'actions avec droits de vote en circulation, le nombre d'actionnaires (personnes physiques ou morales) présents et le nombre de Fondés de pouvoir (personnes physiques) les représentant, etc.

Argumentaire

Les assemblées générales annuelles (AGA) constituent un pilier incontournable de la gouvernance des sociétés ouvertes. Elles permettent aux actionnaires d'exercer leur droit de regard, d'interroger la direction et d'influencer les grandes orientations de l'entreprise. Or, le recul progressif de la participation, particulièrement parmi les petits actionnaires, met en péril cet exercice démocratique fondamental.

Constat préoccupant : les données issues du *Broadridge Proxy Pulse Canada*¹ révèlent que

Participation selon les catégories d'actionnaires



(1) <https://www.broadridge.com/assets/pdf/broadridge-proxypulse-2023-proxy-season-review.pdf>

Ce désengagement, s'il n'est pas adressé, fragilise la légitimité des décisions prises en AGA et nuit à la gouvernance efficace.

Exemple concret : Le cas Transat A.T. inc.

En avril 2024, **Transat A.T. inc.**, société bien connue du secteur du voyage, a dû reporter son assemblée annuelle faute de quorum. Cet événement, largement médiatisé, démontre qu'une participation insuffisante peut entraîner des retards dans les décisions clés, affecter la crédibilité de l'entreprise et créer de l'incertitude auprès des parties prenantes et du marché.

L'exemple de Transat rappelle que la vitalité des assemblées générales n'est jamais acquise. Protéger la participation active des actionnaires, c'est préserver la légitimité, l'efficacité et la transparence de la gouvernance d'entreprise.

Le conseil d'administration et la direction recommandent de voter « CONTRE » la proposition pour les raisons suivantes :

METRO s'engage à maintenir un dialogue clair, accessible et transparent avec ses actionnaires. La Société a mis en place des mesures visant à faciliter la participation à son assemblée annuelle et à favoriser un vote éclairé sur toutes les questions soumises aux actionnaires. Ces mesures, qui reflètent les meilleures pratiques de marché au Canada, comprennent notamment ce qui suit :

- METRO travaille en étroite collaboration avec son agent des transferts et d'autres fournisseurs de services liés aux assemblées, y compris Lumi et Broadridge, afin d'assurer une mobilisation large et efficace auprès de ses actionnaires. La Société retient également les services d'une firme de sollicitation de procurations pour appuyer, au besoin, des communications ciblées.
- Les documents destinés aux actionnaires sont rédigés de manière claire et accessible, avec des instructions adaptées aux différentes catégories d'actionnaires. La circulaire comprend notamment des indications simples, étape par étape, sur la façon de voter et d'assister à l'assemblée (voir la section 1 de la circulaire). En outre, la Société se prévaut du régime de « notification et d'accès » prévu par le Règlement 54 101 pour transmettre la documentation aux actionnaires de façon efficiente et conviviale. Pour mieux accompagner les actionnaires, METRO inclut dans son envoi un guide explicatif en langage clair sur les modalités de vote et la logistique de participation.
- Depuis l'an dernier, METRO publie un communiqué de presse spécifiquement pour annoncer la tenue de son assemblée annuelle. Ce communiqué précise l'ordre du jour, la date, l'heure et le lieu de l'assemblée, la manière d'accéder aux documents pertinents ainsi que les méthodes de vote disponibles.

- L'assemblée annuelle des actionnaires de METRO se tient en mode hybride, permettant aux actionnaires d'y assister en personne ou virtuellement. La Société utilise la plateforme de vote électronique LUMI, une solution à la fine pointe adoptée par de nombreux émetteurs canadiens, qui permet le vote électronique et la participation en temps réel par téléphone, clavardage ou vidéoconférence. Ces pratiques ont, de manière constante, mené à un haut niveau de participation des actionnaires, le taux de vote moyen ayant dépassé 79 % des actions en circulation au cours des cinq dernières années.
- À l'issue de chaque assemblée annuelle, METRO publie sur SEDAR+ des résultats de vote détaillés, y compris le nombre total d'actions votées et le pourcentage des voix exprimées. La Société diffuse également un communiqué de presse annonçant les résultats de l'élection des administrateurs, et l'intégralité des résultats de vote est reproduite dans la circulaire de l'année suivante.

METRO considère donc que la proposition est inutile compte tenu de ses nombreuses pratiques de communication et de mobilisation des actionnaires et du haut niveau de participation qu'elles produisent déjà.

Proposition 2

Texte de la proposition tel que soumis :

Changement d'auditeurs

Il est proposé que le conseil d'administration fasse appel, en fonction de la durée des contrats en cours, à un autre cabinet d'experts-comptables.

Argumentaire

Lors de la dernière assemblée annuelle, plusieurs actionnaires ont voté contre la reconduction du cabinet d'audit actuel. Bien que ce ne soit pas une majorité, il s'agit d'un signal d'attention de la part d'une part non négligeable des actionnaires. Ce taux dépasse souvent celui des votes de routine et peut refléter des préoccupations relatives à l'indépendance perçue, à la durée du mandat, ou à la qualité du travail effectué.

Renforcer la confiance dans la rigueur financière

Dans un secteur à marges serrées comme l'alimentation, la fiabilité et l'indépendance de l'audit sont essentielles pour la confiance du marché, notamment dans un contexte où Metro poursuit sa croissance dans plusieurs segments. Une politique transparente et proactive renforcerait la crédibilité des rapports financiers de l'entreprise.

Préserver l'équilibre entre continuité et remise en question constructive

L'objectif d'une rotation des auditeurs vise à réduire les menaces à leur indépendance, engendrées en grande partie par la familiarité qui s'installe progressivement avec le temps. Il est permis de craindre qu'à long terme, l'auditeur ne devienne trop proche du client. À titre d'exemple, l'indépendance de l'auditeur peut diminuer lorsque naissent des amitiés : l'auditeur s'associe de trop près aux intérêts des dirigeants de l'entreprise cliente, le plan de vérification devient répétitif, ou l'auditeur hésite à prendre des décisions qui laisseraient supposer que ses décisions antérieures étaient erronées.

Bref, des risques de familiarité avec le client sont susceptibles de nuire à la rigueur, l'objectivité et à l'esprit critique de l'auditeur. Est-ce que le pourcentage d'abstentions à l'endroit de la nomination de l'auditeur actuel reflète cette opinion?

Nous sommes d'avis qu'un tel service doit faire l'objet d'un renouvellement de vision à une plus grande fréquence afin d'assurer les actionnaires que leurs auditeurs leur offrent le meilleur service à un prix concurrentiel tout en assurant une nouvelle approche à l'audit par un cabinet différent.

Cette proposition a reçu l'appui de 11,85 % des votes à la dernière assemblée annuelle.

Le conseil d'administration et la direction recommandent de voter « CONTRE » la proposition pour les raisons suivantes :

Le Comité d'audit examine attentivement les performances, la qualité du travail et l'indépendance des Auditeurs de la Société afin de maintenir les normes les plus élevées. Ce processus d'examen rigoureux comprend une évaluation annuelle complète de la qualité et de l'indépendance qui est ensuite communiquée aux Auditeurs. En outre, les Auditeurs sont soumis à la surveillance indépendante du CCRC, ce qui comprend une évaluation de la qualité de l'audit. Pour plus d'informations sur l'évaluation de la qualité de l'audit et sur la durée du mandat des Auditeurs, voir la section 3.3 de la présente Circulaire.

Les exigences réglementaires au Canada continuent d'imposer une rotation des associés responsables de la mission d'audit et des autres associés tous les sept (7) ans. Les publications et recherches récentes du CCRC continuent de soutenir cette pratique plutôt que d'élargir le champ d'application de la loi pour exiger une rotation périodique des cabinets d'audit¹.

La rotation régulière des personnes clés en charge de l'audit permet d'atténuer les risques d'une familiarité excessive. Le Comité d'audit est tout à fait favorable à la limitation de la durée du mandat des principaux associés participant à l'audit de la Société afin de garantir une indépendance suffisante. Le Comité d'audit a conclu que le fait de disposer en permanence d'un regard neuf au niveau des principaux associés contribue de manière importante à la qualité et à l'indépendance de l'audit.

Le Comité d'audit a déterminé que les actionnaires ne seraient pas mieux servis par des limites arbitraires à la durée du mandat des cabinets d'audit. En outre, le Comité d'audit exige que les Auditeurs l'informent de toutes les considérations importantes relatives à la planification de l'audit, des domaines d'intérêt, des jugements significatifs et des désaccords éventuels avec la direction, avant d'informer cette dernière ou, au minimum, en même temps. En se plaçant en tant que partie intéressée dès les premières étapes d'enjeux potentiellement importants, le Comité d'audit atténue le risque que les Auditeurs deviennent trop proches de la direction, qu'ils soient indûment influencés par celle-ci ou soient réticents à conclure que des décisions antérieures étaient erronées. Le Comité d'audit se réunit également à huis clos avec les Auditeurs afin de discuter de toute question ou difficulté liée à l'audit de la Société, y compris la collaboration de la direction avec l'audit.

Le Comité d'audit a aussi adopté une politique concernant l'approbation préalable des services d'audit et des services non liés à l'audit. En vertu de cette politique, les Auditeurs peuvent être appelés à fournir des services liés à l'audit et des services fiscaux, pour autant que ces services n'interfèrent pas avec leur indépendance. Le Comité d'audit doit approuver au préalable tous les services que les Auditeurs peuvent rendre à la Société et à ses filiales.

Le Comité d'audit est d'avis que toute préoccupation concernant le mandat des Auditeurs est atténuée par un cadre réglementaire externe solide ainsi que par les politiques et procédures internes d'indépendance des Auditeurs, évaluées dans le cadre de l'évaluation annuelle de ces derniers.

¹ Voir: Chartered Professional Accountants - Canada and Canadian Public Accountability Board, *Enhancing Audit Quality: Canadian Perspectives - Conclusions and Recommendations*, <https://www.cpacanada.ca/fr/ressources-en-comptabilite-et-en-affaires/audit-et-certification/amelioration-de-la-qualite-de-laudit/publications/initiative-aga/rapport-definitif-aga-recommandations-canadiennes> Source Global Research, *The Audit Market in 2018*, <https://www.sourceglobalresearch.com/reports/4765-the-audit-market-in-2018-2>; U.S. Government Accountability Office, *Public Accounting Firms - Required Study on the Potential Effects of Mandatory Audit Firm Rotation*, <https://www.gao.gov/assets/gao-04-216.pdf>; C. A. Cassell, J. N. Myers, L. A. Myers and T. A. Seidel, *Does Auditor Tenure Impact the Effectiveness of Auditor's Response to Fraud Risk?*, <https://gattonweb.uky.edu/FACULTY/PAYNE/acc490/Graduate%20Student%20Articles/Cassell%20et%20al.%20Does%20Auditor%20Tenure%20Impact%20the%20Effectiveness%20of%20Auditors%E2%80%99%20Response%20to%20Fraud%20Risk.pdf>

VIA SEDAR+

Le 28 janvier 2026

Aux Autorités de réglementation en valeurs mobilières de
chaque province du Canada

Mesdames, Messieurs,

OBJET: Metro inc.

**Rapport sur les résultats de vote selon l'article 11.3 du Règlement 51-102
sur les obligations d'information continue (« Règlement 51-102 »)**

L'Assemblée générale annuelle des actionnaires de Metro inc. (la « **Société** ») ayant été tenue le 27 janvier 2026 (« **l'Assemblée** ») et en accord avec l'article 11.3 du Règlement 51-102, par les présentes, nous vous avisons des résultats des votes suivants obtenus à l'Assemblée :

1. Élection des administrateurs et des administratrices

Les 11 candidats et candidates proposés par la direction ont été élus comme administrateurs et administratrices. Conformément aux procurations reçues et aux votes déposés, chacune des 11 personnes suivantes a été élue comme membre du Conseil d'administration de la Société, poste qu'elle occupera jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à ce que son successeur ait été dûment élu ou nommé. Les résultats du vote sont les suivants :

<u>NOM DU CANDIDAT OU DE LA CANDIDATE</u>	<u>VOTES POUR</u>	<u>%</u>	<u>ABSTENTION</u>	<u>%</u>
Lori-Ann Beausoleil	165 449 083	97,99 %	3 389 354	2,01 %
Maryse Bertrand	159 262 833	94,33 %	9 575 604	5,67 %
Pierre Boivin	167 304 931	99,09 %	1 533 506	0,91 %
Geneviève Brouillette	168 767 827	99,96 %	70 610	0,04 %
Stephanie Coyles	164 328 298	97,33 %	4 510 139	2,67 %
Geneviève Fortier	165 448 280	97,99 %	3 390 157	2,01 %
Marc Guay	167 678 039	99,31 %	1 160 398	0,69 %
Eric R. La Flèche	167 959 892	99,48 %	878 545	0,52 %
Brian McManus	166 060 644	98,35 %	2 777 793	1,65 %
Michael Motz	168 595 441	99,86 %	242 996	0,14 %
Pietro Satriano	168 538 193	99,82 %	300 244	0,18 %

2. Nomination des auditeurs

La société Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. a été nommée comme auditeurs de la Société jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires, par une majorité d'actionnaires. Les résultats du vote sont les suivants :

Votes en faveur — 143 281 515 (84,76 %)

Abstentions — 25 752 311 (15,24 %)

3. Résolution consultative sur la rémunération des hauts dirigeants

La résolution consultative sur la rémunération des hauts dirigeants a été approuvée par une majorité des actionnaires. Les résultats du vote sont les suivants :

Votes en faveur — 163 619 013 (96,91 %)

Votes contre — 5 219 423 (3,09 %)

4. Proposition d'actionnaire #1

La proposition d'actionnaire #1 a été rejetée par une majorité des actionnaires. Les résultats du vote sont les suivants :

Votes en faveur — 927 857 (0,55 %)

Abstentions — 135 562 (0,08 %)

Votes contre — 167 775 017 (99,37 %)

5. Proposition d'actionnaire #2

La proposition d'actionnaire #2 a été rejetée par une majorité des actionnaires. Les résultats du vote sont les suivants :

Votes en faveur — 6 057 400 (3,59 %)

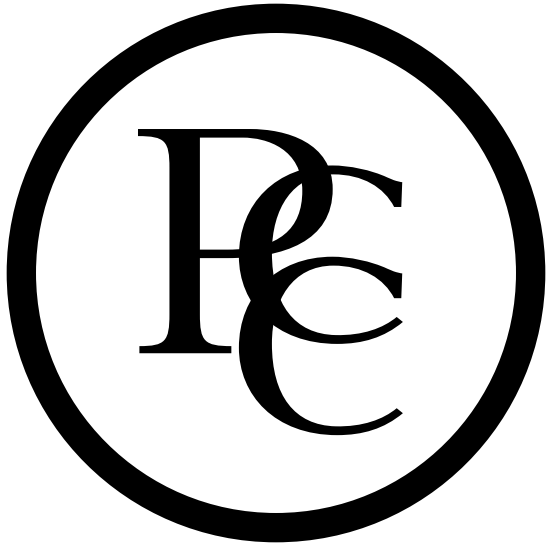
Abstentions — 13 635 586 (8,08 %)

Votes contre — 149 145 448 (88,34 %)

Espérant le tout à votre entière satisfaction, recevez mes salutations distinguées.

(S) SIMON RIVET

Simon Rivet, avocat
Vice-président, affaires juridiques et secrétaire corporatif



**POWER
CORPORATION DU
CANADA**

Annexe A : Propositions d'actionnaires

Power Corporation du Canada

La Société est tenue par les lois applicables de présenter les propositions suivantes, ainsi que les énoncés à l'appui de celles-ci, en annexe à la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction. La Société n'a, ni n'assume, aucune responsabilité à l'égard du contenu de ces propositions ou des énoncés à l'appui de celles-ci, y compris les points de vue qui y sont exprimés ou l'exactitude des énoncés qui y sont faits.

Le Mouvement d'éducation et de défense des actionnaires (le « MÉDAC »), situé au 82, rue Sherbrooke Ouest, Montréal (Québec) H2X 1X3, a soumis les trois propositions d'actionnaires suivantes en vue de l'assemblée. À la suite de discussions entre la Société et le MÉDAC, il a été convenu d'inclure la proposition d'actionnaire 3 à titre informatif seulement étant donné qu'elle ne sera pas soumise au vote des actionnaires.

Proposition d'actionnaire 1

RENFORCEMENT DE LA PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ANNUELLES (AGA)

Il est proposé que le conseil d'administration prenne les mesures suivantes pour protéger l'organisation et prévenir les risques liés au désengagement des épargnants et investisseurs, souvent actionnaires individuels au détail :

1. Amélioration de l'expérience de vote

- > Collaborer avec les agents de transfert pour simplifier et rendre plus accessible le processus de vote, y compris le vote en assemblée (virtuelle ou en personne) et le vote par procuration;
- > Guides interactifs et vidéos explicatifs pour démystifier les enjeux à l'ordre du jour;
- > Rappels personnalisés ou d'incitatifs légers pour encourager le vote.

2. Modernisation des communications

- > Rendre les communications plus claires, attrayantes et adaptées aux actionnaires individuels au détail;
- > Accélérer l'adoption de solutions technologiques (vote électronique simplifié);
- > Optimisation des plateformes de vote en ligne pour les rendre plus conviviales sur appareils mobiles;
- > Augmenter l'accessibilité des actionnaires à l'information, ceux moins familiers avec les technologies numériques (infolettres papier, lignes d'assistance, etc.).

3. Mobilisation thématique et intergénérationnelle

- > Intégration de sujets stratégiques ou sociétaux susceptibles de susciter un plus grand intérêt chez les jeunes investisseurs (climat, inclusion, IA, etc.);
- > Mise en lumière des propositions d'actionnaires et des enjeux de gouverne d'entreprise (gouvernance) dans un format vulgarisé.

4. Documentation de la participation

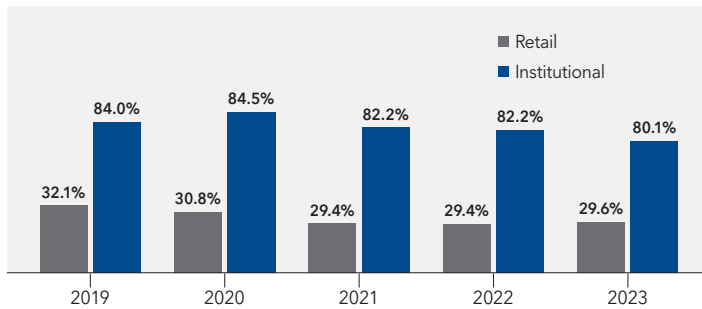
- > Divulgarion en circulaire, dans une section y étant consacrée avec tableau synthèse, de l'information détaillée sur la participation aux assemblées (en personne et virtuelles, ventilée), dans une perspective historique sur plusieurs années (depuis avant la COVID, au moins), notamment et lorsque possible :
 - le nombre de votes exercées en chiffres absolus (et non seulement en %),
 - le quorum,
 - le nombre d'actions avec droits de vote en circulation (ventilé par catégories, y compris les actions à droit de vote multiple),
 - le nombre d'actionnaires (personnes physiques ou morales, propriétaires véritables opposés ou non [OBO/NOBO]) présents et :
 - le nombre de fondés de pouvoir (personnes physiques) les représentant.

ARGUMENTAIRE

Le déclin progressif de la participation des actionnaires, particulièrement les actionnaires individuels au détail, soulève plusieurs questions, notamment quant aux causes. Une tendance à la baisse continue, observé depuis plusieurs années, est bien documenté.

Constat préoccupant : les données issues du *Broadridge Proxy Pulse Canada*^[1] révèlent :

PARTICIPATION SELON LES CATÉGORIES D'ACTIONNAIRES



En 2025, une société ouverte inscrite au TSX a dû reporter son assemblée annuelle, faute de quorum. Pareil incident, médiatisé^[2], crée de l'incertitude dans le marché et provoque l'inquiétude des parties intéressées (*parties prenantes*). Plusieurs sociétés minières du TSX-V font face à des situations similaires.

En renforçant la participation des petits actionnaires, Power Corporation consolidera sa légitimité démocratique, améliorera la qualité du dialogue avec l'ensemble de ses détenteurs de titres et affirmera son *leadership* en matière de gouverne d'entreprise (*gouvernance*) moderne et inclusive.

ÉNONCÉ DU CONSEIL ET DE LA DIRECTION

Power reconnaît l'importance de maintenir un dialogue avec ses actionnaires et est déterminée à s'assurer que tous les actionnaires puissent réellement exercer leurs droits, y compris le droit de voter aux assemblées des actionnaires. À cette fin, la présente circulaire présente un ordre du jour complet et clair pour l'assemblée et fournit des directives claires, adaptées aux différentes catégories d'actionnaires, sur la façon d'assister à l'assemblée et de voter avant l'assemblée ou de nommer un fondé de pouvoir. Les actionnaires qui ne souhaitent pas assister à l'assemblée ont la possibilité de voter par Internet, par téléphone ou par la poste avant l'assemblée, en utilisant la méthode qui leur convient le mieux.

La Société consacre également une page Web complète à son assemblée annuelle des actionnaires afin de regrouper en un seul endroit les renseignements et les documents relatifs à l'assemblée.

Les assemblées annuelles se tiennent en français et en anglais, et un service de traduction simultanée est mis à la disposition des participants. Bien que l'ordre du jour de l'assemblée soit fixe, divers sujets pertinents pour les actionnaires, dont des questions stratégiques et des tendances pertinentes, sont souvent abordés dans les commentaires de notre chef de la direction et de notre président du conseil. Tous les actionnaires présents peuvent poser des questions pendant la période de questions à l'assemblée, et toute personne ayant soumis une proposition d'actionnaire à l'occasion de présenter sa proposition à l'assemblée. De plus, une webdiffusion en direct de l'assemblée annuelle est mise à la disposition de toute personne qui souhaite visionner l'assemblée à distance.

Après chaque assemblée générale annuelle, la Société présente les résultats détaillés du vote, par catégorie d'actions avec droit de vote, y compris le nombre total de voix exprimées et le pourcentage de voix exprimées à l'égard de chaque point à l'ordre du jour, et elle publie un communiqué faisant état des résultats de l'élection des administrateurs. Les résultats du vote sont également présentés dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de l'année suivante (les résultats du vote à l'assemblée de 2025 sont présentés à l'annexe B de la présente circulaire).

Tout au long de l'année, les actionnaires peuvent communiquer avec la Société par l'intermédiaire de l'équipe responsable des relations avec les investisseurs ou du secrétaire corporatif, comme il est expliqué plus en détail à la rubrique « Relations avec les actionnaires » de la présente circulaire.

La Société se conforme à l'ensemble des exigences juridiques et réglementaires applicables concernant la tenue d'une assemblée annuelle des actionnaires. Le conseil estime que cette proposition est inutile compte tenu des pratiques de la Société en matière de communication et de relations avec les actionnaires et qu'elle n'est pas dans l'intérêt de la Société ou de ses actionnaires.

Par conséquent, le conseil recommande aux actionnaires de voter « CONTRE » cette proposition.

Le conseil vous recommande de voter **CONTRE** cette proposition.

[1] https://www.broadridge.com/_assets/pdf/broadridge-proxy-pulse-2023-proxy-season-review.pdf

[2] <https://tinyurl.com/yjru64r4>

Proposition d'actionnaire 2

VOTE CONSULTATIF SUR LES POLITIQUES ENVIRONNEMENTALES

Il est proposé que la société se dote d'une politique de vote consultatif annuel au regard de ses objectifs et de son plan d'action en matière environnementale et climatique.

ARGUMENTAIRE

Rappelons que le vote consultatif est un outil de dialogue, pas de contrainte. La proposition ne vise ni à imposer des cibles climatiques précises ni à remettre en question la stratégie de la direction. Elle offre simplement un cadre :

- > de **transparence**,
- > de **reddition de comptes**,
- > et de **participation raisonnable** des actionnaires à une question d'importance systémique.

Comme le vote consultatif sur la rémunération, le *Say on Climate* permet aux actionnaires d'indiquer leur niveau de confiance dans la direction prise, sans lien juridique contraignant.

Un vote consultatif offrirait à la direction une occasion annuelle de **présenter ses progrès**, tout en **renforçant la confiance des marchés**.

Cette proposition a reçu l'appui de 13,97 % des « droits de vote limités » à la dernière assemblée annuelle. Cela constitue un signal clair : une part significative des actionnaires souhaite un dialogue structuré et récurrent sur la stratégie climatique de Power Corporation.

Par conséquent, déposée à nouveau avec transparence et esprit de continuité, cette proposition vise à renforcer le dialogue environnemental entre Power Corporation et ses actionnaires, sans altérer le rôle stratégique de la direction.

ÉNONCÉ DU CONSEIL ET DE LA DIRECTION

L'engagement de la Société en matière de responsabilité environnementale s'appuie sur l'importance que nous accordons à la prévention et à la réduction de l'incidence que les activités de la Société peuvent avoir sur l'environnement. En tant que société de portefeuille, l'empreinte environnementale directe de la Société se limite uniquement aux activités de son siège social. Malgré cet impact direct limité, la Société travaille avec diligence pour réduire son empreinte environnementale en mettant l'accent sur l'amélioration continue de ses pratiques.

La Société estime que sa divulgation liée au climat est appropriée pour son entreprise. L'année 2025 a été la quatorzième année où la Société a répondu volontairement au questionnaire sur les changements climatiques du CDP (auparavant le « Carbon Disclosure Project »), qui est conforme à la norme IFRS S2 - Informations à fournir en lien avec les changements climatiques (la « norme IFRS S2 ») et porte sur la gouvernance et la stratégie climatiques. Au cours des neuf dernières années, la Société a obtenu un score correspondant au niveau de « leadership » en ce qui a trait à sa divulgation de l'information. Pour obtenir de plus amples renseignements sur ces questions, les actionnaires sont invités à prendre connaissance de l'information de la Société concernant les questions environnementales qui se trouve sur le site Web consacré à la durabilité de la Société au www.powercorporationdurabilite.com et dans ses documents d'information continue déposés sous son profil sur SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca.

La Société estime également que la responsabilité de la stratégie, des objectifs et du plan d'action en matière d'environnement et de climat devrait demeurer du ressort de la direction, sous la supervision du conseil. Les objectifs en matière d'environnement et de climat doivent être pris en compte par le conseil dans le cadre de la stratégie globale de la Société plutôt que de façon isolée. Conformément au droit des sociétés et aux pratiques de gouvernance reconnues, il ne revient pas aux actionnaires de voter sur les plans et les stratégies de la direction, mais bien au conseil. Un tel vote consultatif aurait pour effet d'usurper le rôle du conseil en transférant la responsabilité du conseil aux actionnaires.

Le conseil et la direction estiment que cette proposition ne constitue pas un mécanisme approprié pour régir la Société. De plus, le conseil estime que l'adoption de cette proposition ne serait ni dans l'intérêt de la Société ni dans celui de ses actionnaires.

Par conséquent, le conseil recommande aux actionnaires de voter « CONTRE » cette proposition.

Le conseil vous recommande de voter **CONTRE** cette proposition.

Proposition d'actionnaire 3

NON SOUMISE AU VOTE DES ACTIONNAIRES

IA ET CODE DE CONDUITE

Il est proposé que Power Corporation adhère au Code de conduite volontaire sur le développement et la gestion responsable des systèmes d'intelligence artificielle (IA) générative avancés, tel que proposé par le gouvernement fédéral ou, à défaut, qu'elle adopte une politique équivalente, publique et vérifiable.

ARGUMENTAIRE

Cette politique devrait être fondée sur les principes suivants :

- > Transparence et explication des cas d'usage internes de l'IA générative,
- > Évaluation des risques éthiques, sociaux et juridiques associés à ces technologies,
- > Intégration des principes d'équité, de non-discrimination, et de protection des renseignements personnels,
- > Mise en place de mécanismes de reddition de comptes à l'interne (audit, supervision),
- > Communication annuelle des progrès réalisés, au sein du rapport ESG ou l'équivalent.

Cette politique devrait viser à encadrer l'usage de l'IA générative dans les sociétés du groupe ou dans ses processus internes (ex. RH, conformité, communication, traitement de données).

Depuis l'adoption du **AI Act** européen et la progression du projet de **Loi C-27** (Loi sur l'IA et les données) au pays, les entreprises qui utilisent ou investissent dans des solutions d'IA doivent démontrer :

- > qu'elles évaluent les risques liés à la discrimination, à la manipulation de contenus, aux biais algorithmiques ou à la confidentialité,
- > qu'elles disposent de mécanismes internes de surveillance et de correction.

Adhérer à un code volontaire crédible permettrait à Power Corporation :

- > de **protéger sa réputation et sa notation ESG**,
- > de **prévenir les critiques et les litiges liés à l'usage opaque de l'IA**,
- > de démontrer un **leadership préventif**, à coût très modéré.

En tant que société de portefeuille influente, Power Corporation :

- > est exposée aux systèmes d'IA dans plusieurs de ses filiales (assurance, gestion d'actifs, services financiers numériques),
- > pourrait être indirectement affectée par les dérives technologiques (recrutement algorithmique, contenu généré, fraude automatisée, etc.),
- > dispose d'une structure et d'un levier pour adopter des normes internes robustes et cohérentes.

Une politique bien encadrée sur l'IA générative est aujourd'hui **aussi essentielle qu'une politique sur la cybersécurité**.

Cette proposition a reçu l'appui de 4,59 % des « droits de vote limités » à la dernière assemblée annuelle.

ÉNONCÉ DU CONSEIL ET DE LA DIRECTION

La Société reconnaît l'importance du développement et de la gestion responsables des systèmes d'IA générative (l'« IA générative ») ainsi que le bien-fondé du Code de conduite volontaire sur le développement et la gestion responsable des systèmes d'IA générative avancés (le « Code volontaire »), qui est censé être adopté principalement par les développeurs et les gestionnaires de systèmes d'IA générative. La Société ne développe pas ni ne gère de systèmes d'IA générative et, en tant que société de gestion et de portefeuille, elle ne fournit pas elle-même de services à des tiers en utilisant de tels systèmes. La Société est exposée aux risques et bénéficie des avantages découlant du fait qu'elle est un actionnaire important de ses sociétés en exploitation cotées en bourse et de ses plateformes de placements dans des actifs alternatifs, et elle reconnaît que le développement et la gestion de systèmes d'IA générative pourraient avoir une incidence sur ces sociétés. Les conseils d'administration et les comités du conseil respectifs de ces sociétés en exploitation et plateformes de placements, selon le cas, sont responsables de la fonction de surveillance au sein de leurs sociétés respectives. Certains dirigeants de Power siègent à ces conseils et comités et, dans le cadre de leurs fonctions à titre d'administrateurs, ils participent à la fonction de surveillance au sein de ces sociétés en exploitation et plateformes de placements. Dans le cadre de ce processus, les répercussions, les risques et les occasions propres aux sociétés, y compris ceux liés aux systèmes d'IA générative, s'il y a lieu, sont pris en compte.

Estimant que ses administrateurs, dirigeants et employés (les « utilisateurs ») devraient utiliser les outils d'IA générative de manière responsable, la Société a adopté une politique sur l'utilisation de l'intelligence artificielle qui régit la façon dont les outils d'IA générative peuvent être utilisés dans le cadre de leur travail au sein de la Société. Cette politique énonce les responsabilités des utilisateurs en ce qui concerne la conformité à la réglementation, la supervision humaine, les considérations éthiques, la sécurité et la confidentialité, la transparence et la communication d'information, et la protection des droits de propriété intellectuelle. La Société a également formé un groupe de travail, composé de représentants de divers groupes de parties prenantes internes, notamment les groupes des technologies de l'information, des affaires juridiques, des ressources humaines et de la stratégie, dont le mandat est notamment d'examiner la façon dont les outils d'IA générative peuvent être utilisés d'une manière responsable et éthique. Nous avons l'intention d'utiliser les systèmes d'IA générative pour soutenir les employés dans leurs tâches quotidiennes et non pour interagir avec le public. La direction tient régulièrement le comité d'audit au courant des questions liées à la cybersécurité et à l'intelligence artificielle.

Bien que le Code volontaire puisse également être adopté par les sociétés qui ne développent pas ni ne gèrent de systèmes d'IA générative, nous sommes d'avis que la politique sur l'utilisation de l'intelligence artificielle de la Société de même que la supervision exercée par le comité d'audit établissent un cadre approprié pour l'utilisation des systèmes d'IA générative dans le contexte particulier des activités de la Société et permettent d'atteindre les mêmes objectifs. Le conseil ne croit pas qu'il soit nécessaire d'adopter le Code volontaire.

Comme il a été convenu avec le MÉDAC, cette proposition a été retirée et n'est pas soumise au vote des actionnaires.

POWER CORPORATION DU CANADA
(la « Société »)

Assemblée annuelle des actionnaires

Le 13 mai 2026

(l'« assemblée »)

RAPPORT SUR LES RÉSULTATS DU VOTE
Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue
Article 11.3

Questions ayant fait l'objet d'un vote

1. Élection des administrateurs

Les 14 candidats énumérés dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction datée du 18 mars 2026 ont été élus administrateurs de la Société pour un mandat se terminant à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou à l'élection de leurs successeurs, sous réserve des règlements de la Société.

Candidat		Votes pour	% de votes pour	Votes contre	% de votes contre
Marcel R. Coutu	Total	892 400 998	98,53 %	13 293 966	1,47 %
	<i>Actions comportant des droits de vote limités</i>	344 798 228	96,29 %	13 293 966	3,71 %
	<i>Actions privilégiées participantes</i>	547 602 770	100,00 %	0	0,00 %
André Desmarais	Total	761 624 320	84,11 %	143 870 814	15,89 %
	<i>Actions comportant des droits de vote limités</i>	214 026 160	59,80 %	143 866 204	40,20 %
	<i>Actions privilégiées participantes</i>	547 598 160	100,00 %	4 610	0,00 %
Paul Desmarais, jr	Total	783 621 000	86,52 %	122 073 965	13,48 %
	<i>Actions comportant des droits de vote limités</i>	236 022 840	65,91 %	122 069 355	34,09 %
	<i>Actions privilégiées participantes</i>	547 598 160	100,00 %	4 610	0,00 %
Gary A. Doer	Total	902 139 598	99,61 %	3 555 367	0,39 %
	<i>Actions comportant des droits de vote limités</i>	354 536 828	99,01 %	3 555 367	0,99 %
	<i>Actions privilégiées participantes</i>	547 602 770	100,00 %	0	0,00 %
Ségoène Gallienne-Frère	Total	875 982 240	96,72 %	29 712 395	3,28 %
	<i>Actions comportant des droits de vote limités</i>	328 379 470	91,70 %	29 712 395	8,30 %
	<i>Actions privilégiées participantes</i>	547 602 770	100,00 %	0	0,00 %
Anthony R. Graham	Total	863 405 772	95,33 %	42 289 192	4,67 %
	<i>Actions comportant des droits de vote limités</i>	315 803 002	88,19 %	42 289 192	11,81 %
	<i>Actions privilégiées participantes</i>	547 602 770	100,00 %	0	0,00 %
Sharon MacLeod	Total	899 333 530	99,30 %	6 361 434	0,70 %
	<i>Actions comportant des droits de vote limités</i>	351 730 760	98,22 %	6 361 434	1,78 %
	<i>Actions privilégiées participantes</i>	547 602 770	100,00 %	0	0,00 %
Paula B. Madoff	Total	902 637 722	99,66 %	3 057 244	0,34 %
	<i>Actions comportant des droits de vote limités</i>	355 034 952	99,15 %	3 057 244	0,85 %
	<i>Actions privilégiées participantes</i>	547 602 770	100,00 %	0	0,00 %
Isabelle Marcoux	Total	864 011 558	95,42 %	41 483 574	4,58 %
	<i>Actions comportant des droits de vote limités</i>	316 408 788	88,41 %	41 483 574	11,59 %
	<i>Actions privilégiées participantes</i>	547 602 770	100,00 %	0	0,00 %

Candidat		Votes pour	% de votes pour	Votes contre	% de votes contre
R. Jeffrey Orr	Total	892 753 653	98,57 %	12 941 313	1,43 %
	<i>Actions comportant des droits de vote limités</i>	345 151 583	96,39 %	12 940 613	3,61 %
	<i>Actions privilégiées participantes</i>	547 602 070	100,00 %	700	0,00 %
James O'Sullivan	Total	866 079 362	95,63 %	39 615 601	4,37 %
	<i>Actions comportant des droits de vote limités</i>	318 476 592	88,94 %	39 615 601	11,06 %
	<i>Actions privilégiées participantes</i>	547 602 770	100,00 %	0	0,00 %
T. Timothy Ryan, jr	Total	897 329 815	99,08 %	8 364 750	0,92 %
	<i>Actions comportant des droits de vote limités</i>	349 727 045	97,66 %	8 364 750	2,34 %
	<i>Actions privilégiées participantes</i>	547 602 770	100,00 %	0	0,00 %
Siim A. Vanaselja	Total	897 792 036	99,13 %	7 902 930	0,87 %
	<i>Actions comportant des droits de vote limités</i>	350 189 266	97,79 %	7 902 930	2,21 %
	<i>Actions privilégiées participantes</i>	547 602 770	100,00 %	0	0,00 %
Elizabeth D. Wilson	Total	903 477 996	99,76 %	2 216 970	0,24 %
	<i>Actions comportant des droits de vote limités</i>	355 875 226	99,38 %	2 216 970	0,62 %
	<i>Actions privilégiées participantes</i>	547 602 770	100,00 %	0	0,00 %

2. Nomination des auditeurs

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. ont été nommés auditeurs de la Société pour un mandat se terminant à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires de la Société.

	Votes pour	% de votes pour	Abstentions de vote	% d'abstentions
Total	875 658 150	96,46 %	32 111 251	3,54 %
<i>Actions comportant des droits de vote limités</i>	328 056 080	91,08 %	32 110 551	8,92 %
<i>Actions privilégiées participantes</i>	547 602 070	100,00 %	700	0,00 %

3. Résolution consultative non contraignante sur l'approche de la Société en matière de rémunération des hauts dirigeants

La résolution consultative non contraignante approuvant l'approche de la Société en matière de rémunération des hauts dirigeants telle que décrite dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction datée du 18 mars 2026, a été adoptée.

	Votes pour	% de votes pour	Votes contre	% de votes contre
Total	886 319 164	97,86 %	19 375 800	2,14 %
<i>Actions comportant des droits de vote limités</i>	338 718 094	94,59 %	19 374 100	5,41 %
<i>Actions privilégiées participantes</i>	547 601 070	100,00 %	1 700	0,00 %

4. Proposition d'actionnaire no 1

La proposition d'actionnaire no 1 – Renforcement de la participation des actionnaires aux assemblées générales annuelles (AGA) – telle que décrite dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction datée du 18 mars 2026, a été défaite.

	Votes pour	% de votes pour	Votes contre	% de votes contre
Total	1 213 800	0,13 %	904 481 164	99,87 %
<i>Actions comportant des droits de vote limités</i>	1 213 800	0,34 %	356 878 394	99,66 %
<i>Actions privilégiées participantes</i>	0	0,00 %	547 602 770	100,00 %

5. Proposition d'actionnaire no 2

La proposition d'actionnaire no 2 - Vote consultatif sur les politiques environnementales- telle que décrite dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction datée du 18 mars 2026, a été défaite.

	Votes pour	% de votes pour	Votes contre	% de votes contre
Total	44 260 031	4,89 %	861 434 932	95,11 %
<i>Actions comportant des droits de vote limités</i>	44 260 031	12,36 %	313 832 162	87,64 %
<i>Actions privilégiées participantes</i>	0	0,00 %	547 602 770	100,00 %

Ce 13^e jour de mai 2026

POWER CORPORATION DU CANADA

par: (signé) « Stéphane Lemay »

Stéphane Lemay

Vice-président, chef du contentieux et secrétaire

QUÉBECOR



QUÉBECOR INC.

ANNEXE A - PROPOSITION D'ACTIONNAIRE

PROPOSITIONS DU MOUVEMENT D'ÉDUCATION ET DE DÉFENSE DES ACTIONNAIRES (MÉDAC)

Le Mouvement d'éducation et de défense des actionnaires (« **MÉDAC** ») situé au 82, rue Sherbrooke Ouest, Montréal (Québec) H2X 1X3, est un actionnaire de la Société depuis septembre 2005 et détient 93 actions catégorie B. Deux propositions ont été soumises par le MÉDAC afin que les actionnaires se prononcent sur celles-ci lors de l'assemblée annuelle de la Société.

PROPOSITION NO 1 – Renforcement de la participation des actionnaires aux assemblées générales annuelles (AGA)

Il est proposé que le conseil d'administration prenne les mesures suivantes pour protéger l'organisation et prévenir les risques liés au désengagement des épargnants et investisseurs, souvent actionnaires individuels au détail :

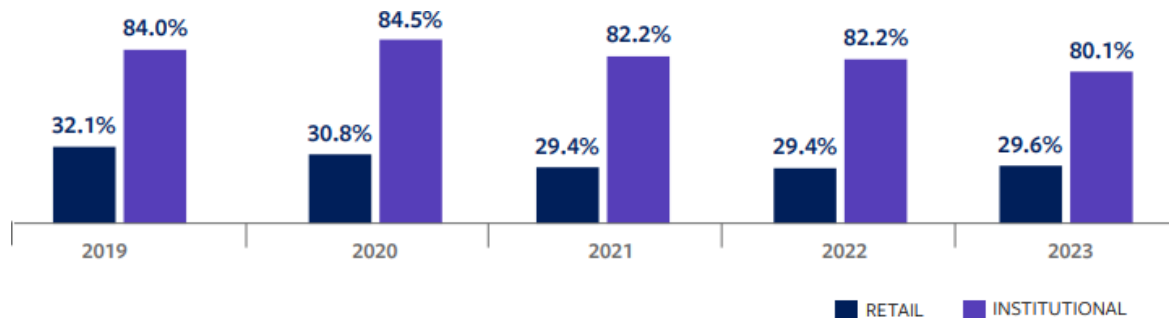
1. Amélioration de l'expérience de vote
 - Collaborer avec les agents de transfert pour simplifier et rendre plus accessible le processus de vote, y compris le vote en assemblée (virtuelle ou en personne) et le vote par procuration;
 - Guides interactifs et vidéos explicatifs pour démystifier les enjeux à l'ordre du jour;
 - Rappels personnalisés ou d'incitatifs légers pour encourager le vote.
2. Modernisation des communications
 - Rendre les communications plus claires, attrayantes et adaptées aux actionnaires individuels au détail;
 - Accélérer l'adoption de solutions technologiques (vote électronique simplifié);
 - Optimisation des plateformes de vote en ligne pour les rendre plus conviviales sur appareils mobiles;
 - Augmenter l'accessibilité des actionnaires à l'information, ceux moins familiers avec les technologies numériques (infolettres papier, lignes d'assistance, etc.).
3. Mobilisation thématique et intergénérationnelle
 - Intégration de sujets stratégiques ou sociétaux susceptibles de susciter un plus grand intérêt chez les jeunes investisseurs (climat, inclusion, IA, etc.);
 - Mise en lumière des propositions d'actionnaires et des enjeux de gouverne d'entreprise (*gouvernance*) dans un format vulgarisé.
4. Documentation de la participation
 - Divulguer en circulaire, dans une section y étant consacrée avec tableau synthèse, de l'information détaillée sur la participation aux assemblées (en personne et virtuelles, ventilée), dans une perspective historique sur plusieurs années (depuis avant la COVID, au moins), notamment et lorsque possible :
 - i. le nombre de votes exercées en chiffres absolus (et non seulement en %),
 - ii. le quorum,
 - iii. le nombre d'actions avec droits de vote en circulation (ventilé par catégories, y compris les actions à droit de vote multiple),
 - iv. le nombre d'actionnaires (personnes physiques ou morales, propriétaires véritables opposés ou non [OBO/NOBO]) présents et :
 - v. le nombre de fondés de pouvoir (personnes physiques) les représentant.

Argumentaire

Le déclin progressif de la participation des actionnaires, particulièrement les actionnaires individuels au détail, soulève plusieurs questions, notamment quant aux causes. Une tendance à la baisse continue, observé depuis plusieurs années, est bien documenté.

Constat préoccupant : les données issues du *Broadridge Proxy Pulse Canada*¹ révèlent :

Participation selon les catégories d'actionnaires



En 2025, **Transat A.T. inc.** a dû reporter son assemblée annuelle, faute de quorum. Pareil incident, médiatisé², crée de l'incertitude dans le marché et provoque l'inquiétude des parties intéressées (*parties prenantes*). Plusieurs sociétés minières du TSX-V font face à des situations similaires.

En renforçant la participation des petits actionnaires, la Banque consolidera sa légitimité démocratique, améliorera la qualité du dialogue avec l'ensemble de ses détenteurs de titres et affirmera son *leadership* en matière de gouverne d'entreprise (*gouvernance*) moderne et inclusive.

- (1) <https://www.broadridge.com/assets/pdf/broadridge-proxy-pulse-2023-proxy-season-review.pdf>
- (2) <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/2161434/assemblee-transat-interrompue-quorum-insuffisant>

Réponse du conseil d'administration à la proposition numéro 1

Québecor s'engage à maintenir un dialogue clair, accessible et transparent avec tous ses actionnaires, quelle que soit la taille de leur participation, et à leur permettre d'exercer pleinement leurs droits, notamment en assistant et en votant aux assemblées générales. Il est déjà possible pour tous les actionnaires d'exercer leurs droits de vote par les moyens décrits dans la circulaire. Québecor travaille en étroite collaboration avec son agent de transfert afin d'assurer une mobilisation large et efficace, et estime que son processus de vote est simple et comparable ou supérieur à celui d'autres émetteurs. De plus, depuis plusieurs années, Québecor pose des gestes concrets pour améliorer la communication avec les actionnaires, que ce soit par la publication de son Rapport de responsabilité sociale d'entreprise, par des conférences téléphoniques ou par des échanges avec des groupes de défense des actionnaires et des investisseurs.

Les documents destinés aux actionnaires sont conçus pour être conviviaux, faciles à suivre et adaptés aux besoins de l'ensemble des porteurs de titres. En outre, la Société se prévaut du régime de « notification et d'accès » prévu par le Règlement 54-101 pour transmettre la documentation aux actionnaires de façon efficace et conviviale. La Société poursuit ses efforts, dans les limites de la réglementation applicable, afin de rendre ces documents toujours plus clairs et accessibles, tout en veillant à ce que ses communications et processus demeurent équitables pour tous.

Depuis cette année, nous publions un communiqué de presse spécifiquement pour annoncer la tenue et la disponibilité des documents relatifs à l'assemblée annuelle. Ce communiqué précise l'ordre du jour, la date, l'heure et le lieu de l'assemblée, la manière d'accéder aux documents pertinents ainsi que les méthodes de vote disponibles.

Par ailleurs, les détenteurs d'actions catégorie B, votant séparément comme catégorie, ont le droit d'élire 25% de la totalité des membres au conseil ou, si 25% de la totalité des membres au conseil n'est pas un nombre entier, le nombre entier supérieur le plus proche constituant au moins 25% de tous les membres au conseil. Enfin, Québecor continue de maintenir son assemblée générale annuelle en présentiel.

Le quorum a toujours été atteint lors des assemblées annuelles de la Société et la Société n'a jamais rencontré de problèmes de participation des actionnaires à cet égard. La Société est d'avis que les mesures et les processus déjà en place favorisent efficacement la participation des actionnaires à chaque assemblée annuelle et permettent à ceux-ci d'exercer pleinement tous leurs droits.

À l'issue de chaque assemblée annuelle, la Société publie sur SEDAR+ des résultats de vote détaillés, y compris le nombre total d'actions votées et le pourcentage des voix exprimées. La Société diffuse également un communiqué de presse annonçant les résultats de l'élection des administrateurs.

Étant donné les nombreuses pratiques de communication et de mobilisation des actionnaires prises par Québecor, nous estimons que nous répondons aux préoccupations exprimées dans la proposition et que cette dernière n'est pas nécessaire.

Par conséquent, le conseil d'administration recommande aux actionnaires de **VOTER CONTRE** la proposition d'actionnaire No. 1.

PROPOSITION NO 2 – Rapport quant au vote consultatif sur la rémunération des hauts dirigeants

Il est proposé que le conseil d'administration de Québecor inc. publie un rapport formel en réponse aux résultats du vote consultatif sur la rémunération des hauts dirigeants.

Argumentaire

Ce rapport devrait comprendre :

1. Une **analyse ventilée par catégorie d'actionnaires** (notamment les actions de catégorie B) afin de refléter fidèlement les préoccupations des actionnaires minoritaires;
2. Une **consultation structurée** avec les principaux investisseurs institutionnels afin d'identifier les attentes en matière de transparence, de performance durable et de *gouvernance* en rémunération;
3. Une **révision de la présentation des politiques de rémunération** pour renforcer la lisibilité, justifier clairement les primes exceptionnelles et intégrer des critères de performance à long terme, incluant des éléments environnementaux, sociaux et de *gouvernance* (ESG);
4. Un **engagement à publier les mesures correctives envisagées** avant la prochaine assemblée annuelle, afin de favoriser un dialogue constructif avec les actionnaires.

Pour soutenir cette proposition, nous formulons les arguments suivants :

Une opposition significative chez les actionnaires publics

Lors de la dernière assemblée annuelle, 18 % des actionnaires de catégorie B — soit les investisseurs publics minoritaires — ont voté contre la politique de rémunération. Bien que la proposition ait été acceptée globalement, ce taux reflète un niveau notable d'insatisfaction, notamment dans un contexte de droits de vote inégaux où les actions B représentent la majorité du capital flottant, mais une minorité des votes.

Un modèle à double structure exige une reddition de comptes accrue

La *gouvernance* à structure multiple confère à Québecor une stabilité, mais accentue l'obligation de transparence et de dialogue avec les investisseurs publics. Ignorer ces signaux risque d'éroder la confiance, particulièrement à une époque où les enjeux liés à la rémunération des dirigeants font l'objet d'un examen attentif.

Une occasion d'améliorer le dialogue et la gouvernance

Publier un rapport post-vote et ouvrir une consultation ciblée permettrait de démontrer que Québecor

- prend au sérieux les voix minoritaires;
- est prête à adapter ses pratiques de *gouvernance* aux attentes modernes des marchés et des parties prenantes;
- se positionne comme un acteur responsable dans un secteur fortement médiatisé.

Vers une rémunération mieux arrimée à la performance durable

Les grandes entreprises au pays intègrent progressivement des objectifs ESG dans les incitatifs des hauts dirigeants. Québecor peut rejoindre ce mouvement, assurant ainsi que la rémunération récompense non seulement la performance financière, mais aussi la résilience sociale, éthique et environnementale de l'entreprise.

Réponse du conseil d'administration à la proposition numéro 2

Québecor s'engage à maintenir un dialogue ouvert et transparent avec ses actionnaires. La Société pose chaque année des gestes concrets pour améliorer ses communications, notamment par des conférences téléphoniques, des rencontres individuelles ou de groupe, des échanges par courriel ou par téléphone, ainsi que par des interactions régulières avec la haute direction sur des questions précises.

En 2023, ISS et Glass Lewis ont tous deux émis une recommandation de vote favorable concernant le vote consultatif sur l'approche du conseil en matière de rémunération des membres de la haute direction (le « vote consultatif »), et la majorité des actionnaires s'est montrée en faveur de cette approche. Conscient toutefois que certains actionnaires ont exprimé des préoccupations à cet égard, le conseil a entrepris, à la suite de l'assemblée annuelle de 2023, des démarches visant à mieux comprendre ces préoccupations et à y donner suite de manière appropriée.

La Société a examiné attentivement les résultats du vote consultatif sur la rémunération des hauts dirigeants ainsi que les commentaires reçus dans le cadre de ses démarches d'engagement de son actionnariat. À la lumière de cette analyse, la Société comprend que le taux d'opposition observé est attribuable spécifiquement à certains éléments de la rémunération de son chef de la direction et ne reflète pas une remise en question de la rémunération de l'ensemble des membres de la haute direction. Le conseil, appuyé du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise (CRHR), tient compte des résultats du vote consultatif dans le cadre de son examen futur du principe et des programmes de rémunération des membres de la haute direction. Par ailleurs, les éléments en question quant au taux d'opposition observé ont fait l'objet d'une révision par le CRHR en 2025, tel que plus amplement décrit dans la section intitulée « Analyse de la rémunération des membres de la haute direction » de la circulaire. La Société tient à souligner que la rémunération des hauts dirigeants s'inscrit dans le cadre de ses efforts continus pour maintenir son régime de rémunération conforme aux meilleures pratiques du marché et aux attentes de ses actionnaires.

La Société poursuit son dialogue constructif avec les actionnaires afin de s'assurer que ses pratiques de rémunération continuent d'appuyer sa stratégie d'affaires tout en reflétant les attentes des investisseurs et les meilleures pratiques en matière de gouvernance. Comme chaque année, une période de questions est prévue lors de l'assemblée annuelle, et la Société invite les actionnaires à poser leurs questions sur l'approche du conseil en matière de rémunération.

Par conséquent, le conseil d'administration recommande aux actionnaires de **VOTER CONTRE** la proposition d'actionnaire No. 2.



Secrétariat corporatif

Me Dario Marchesan
Ligne directe: (438) 404-0108
Télécopieur: (514) 954-0052
Courriel: dario.marchesan@quebecor.com

VIA SEDAR+

Le 14 mai 2026

Aux Autorités de réglementation en valeurs mobilières de
chaque province du Canada

OBJET: QUÉBECOR INC.

Résultats du vote en vertu de l'article 11.3 du Règlement 51-102
sur les obligations d'information continue

Madame, Monsieur,

Suite à l'assemblée annuelle des actionnaires de Québecor inc. (la «**Société**») tenue le 14 mai 2026 (l'«**assemblée**»), et en vertu de l'article 11.3 du Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue, nous vous avisons par la présente des résultats du vote obtenus à l'assemblée.

1. Élection des administrateurs de la catégorie A

Chacun des candidats proposés par le conseil d'administration a été élu administrateur de la catégorie A, par les détenteurs d'actions de catégorie A et les fondés de pouvoir de cette catégorie. Les résultats du vote sont les suivants :

NOM DU CANDIDAT OU DE LA CANDIDATE	VOTES EN FAVEUR	%	ABSTENTIONS	%
André P. Brosseau	72 855 553	99,98	7 579	0,02
Michèle Colpron	72 856 115	99,99	7 017	0,01
Lise Croteau	72 856 715	99,99	6 417	0,01
Sylvie Lalande	72 856 715	99,99	6 417	0,01
Jean B. Péladeau	72 855 502	99,98	7 630	0,02

2. Élection des administrateurs de la catégorie B

Chacun des candidats proposés par le conseil d'administration a été élu administrateur de la catégorie B, par les détenteurs d'actions de catégorie B et les fondés de pouvoir de cette catégorie. Les résultats du vote sont les suivants :

NOM DU CANDIDAT OU DE LA CANDIDATE	VOTES EN FAVEUR	%	ABSTENTIONS	%
Frantz Saintelley	107 945 410	98,10	2 090 044	1,90
Marc Tremblay	109 462 161	99,48	573 293	0,52

3. Nomination de Ernst & Young s.r.l. / S.E.N.C.R.L. à titre d'auditeur externe de la Société

La firme Ernst & Young s.r.l. / S.E.N.C.R.L. a été nommée auditeur externe de la Société, par une majorité de tous les votes exprimés par les détenteurs d'actions de catégorie A et de catégorie B et les fondés de pouvoir de ces catégories. Les résultats du vote sont les suivants:

CATÉGORIE D' ACTIONS	VOTES EN FAVEUR	%	ABSTENTIONS	%
Catégorie A	728 717 020	99,99	15 560	0,01
Catégorie B	110 109 172	99,14	950 675	0,86
Total des votes	838 826 192	99,88	966 235	0,12

4. Résolution consultative approuvant l'approche du conseil en matière de rémunération des membres de la haute direction

La résolution consultative approuvant l'approche du conseil en matière de rémunération des membres de la haute direction a été approuvée par une majorité de tous les votes exprimés par les détenteurs d'actions de catégorie A et de catégorie B et les fondés de pouvoir de ces catégories. Les résultats du vote sont les suivants:

CATÉGORIE D' ACTIONS	VOTES EN FAVEUR	%	VOTES CONTRE	%
Catégorie A	728 466 800	99,98	164 520	0,02
Catégorie B	103 783 697	94,32	6 251 757	5,68
Total des votes	832 250 497	99,23	6 416 277	0,77

5. Proposition no 1 – Renforcement de la participation des actionnaires aux assemblées générales annuelles

La proposition présentée par le Mouvement d'éducation et de défense des actionnaires proposant que le conseil d'administration prenne des mesures visant le renforcement de la participation des actionnaires aux assemblées générales annuelles a été rejetée par une majorité de tous les votes exprimés par les détenteurs d'actions de catégorie A et de catégorie B et les fondés de pouvoir de ces catégories. Les résultats du vote sont les suivants:

CATÉGORIE D' ACTIONS	VOTES EN FAVEUR	%	VOTES CONTRE	%
Catégorie A	221 380	0,03	728 409 940	99,97
Catégorie B	143 412	0,13	109 891 842	99,87
Total des votes	364 792	0,04	838 301 782	99,96

6. Proposition no 2 – Rapport quant au vote consultatif sur la rémunération des hauts dirigeants

La proposition présentée par le Mouvement d'éducation et de défense des actionnaires proposant que le conseil d'administration publie un rapport formel en réponse aux résultats du vote consultatif sur la rémunération des hauts dirigeants a été rejetée par une majorité de tous les votes exprimés par les détenteurs d'actions de catégorie A et de catégorie B et les fondés de pouvoir de ces catégories. Les résultats du vote sont les suivants:

CATÉGORIE D' ACTIONS	VOTES EN FAVEUR	%	VOTES CONTRE	%
Catégorie A	234 170	0,03	728 397 150	99,97
Catégorie B	3 562 123	3,24	106 473 131	96,76
Total des votes	3 796 293	0,45	834 870 281	99,55

Cordialement,

/s/ Dario Marchesan

Dario Marchesan
 Conseiller juridique principal, Affaires juridiques et secrétariat corporatif

Saputo

SAPUTO INC.
(à venir...)

Annexe A — Propositions d'actionnaires

Les propositions suivantes ont été soumises par le Mouvement d'éducation et de défense des actionnaires (le « MÉDAC »), 82, rue Sherbrooke Ouest, Montréal (Québec) H2X 1X3, porteur d'actions ordinaires, pour qu'elles soient étudiées à l'assemblée. Elles ont été soumises en français et traduites en anglais par la Société.

Proposition d'actionnaire n° 1 – Rémunération incitative pour l'ensemble des employés au regard d'objectifs ESG **Il est proposé que le conseil d'administration considère l'opportunité d'introduire une nouvelle orientation en matière de rémunération incitative ayant pour objectif de lier une partie de la rémunération de l'ensemble des employés⁽¹⁾ à la performance de l'organisation au regard de ses principaux objectifs ESG.**

En avril 2022, le PDG de Mastercard, Michael Miebach, annonçait que l'entreprise élargissait son programme de rémunération incitative visant à l'atteinte d'objectifs ESG à l'ensemble des employés⁽²⁾. Faisant référence à l'implantation d'un tel programme auprès des membres de la haute direction au cours de l'année précédente, celui-ci mentionnait que cette stratégie de rémunération avait permis d'atteindre et de dépasser les objectifs fixés. Il ajoutait :

« Tous et chacun d'entre nous partage la responsabilité de nos engagements en matière ESG [...] Voilà la raison pour laquelle nous étendons la portée de ce modèle à l'ensemble de nos employés, partout, et que nous en tiendrons compte dans notre score corporatif, haussant d'un cran notre devoir collectif et notre progression sur le sujet⁽³⁾. » [Traduction libre.]

À son instar, nous croyons que l'atteinte de nombreux objectifs ESG n'est pas uniquement du ressort de la haute direction, mais de l'ensemble des employés qui, dans leur travail quotidien, peuvent contribuer d'une manière significative à l'atteinte des objectifs prioritaires de l'organisation, à les dépasser et à suggérer des voies innovatrices pour les atteindre plus rapidement. Pour le PDG de *Mastercard*, cette nouvelle stratégie de rémunération incluant l'ensemble des employés l'a conduit à devancer l'atteinte de la carboneutralité de 2050 à 2040⁽⁴⁾.

NOTRE RÉPONSE :

Au cours de l'exercice 2022, nous avons renforcé notre gouvernance climatique en mettant en œuvre des mesures de rémunération liées aux facteurs ESG dans le cadre de notre régime incitatif à long terme. Ainsi, les critères d'acquisition des droits à 30 % des UAP attribuées dans le cadre de notre régime incitatif à long terme depuis le 1^{er} avril 2022 sont tributaires de l'atteinte de cibles de réduction de l'intensité des émissions de CO₂ et de l'intensité de consommation d'eau de Saputo. Conséquemment, une partie de la rémunération de l'ensemble de nos employés participant au régime UAP est liée au rendement de Saputo en matière d'environnement. Nous estimons que ces employés constituent l'ensemble des employés qui, en raison de leur fonction au sein de l'organisation, peuvent contribuer d'une manière significative à l'atteinte de nos objectifs ESG. Puisque la rémunération de tous nos employés pour lesquels il y a un sens à fixer des objectifs ESG est déjà liée à de telles mesures de rendement liées aux facteurs ESG, Saputo remplit l'objectif de la proposition.

À la suite de discussions avec la Société, le MÉDAC a accepté de ne pas tenir de vote sur cette proposition à l'assemblée.

(1) Par « ensemble des employés », il est entendu l'ensemble des employés pour lesquels il y a un sens à fixer des objectifs ESG. La proposition ne cible pas les employés qui n'ont pas de portée sur les matières en question : concierge, téléphoniste, préposé au service à la clientèle, etc.

(2) *Sharing accountability and success: Why we're linking employee compensation to ESG goals*, Michael Miebach (PDG), Mastercard, 2022-04-19 <https://www.mastercard.com/news/perspectives/2022/esg-goals-and-employee-compensation/>

(3) « Each and every one of us shares the responsibility to uphold our ESG commitments [...] That's why we're extending that model to our annual corporate score and all employees globally, taking our shared accountability and progress to the next level. » *Mastercard ties ESG to all employee pay*, Rick Spence, Corporate Knights, 2022-06-01 <https://www.corporateknights.com/leadership/mastercard-ties-esg-to-all-employee-pay/>

(4) *Mastercard to link all employee bonuses to ESG goals*, Reuters, 2022-04-19 <https://www.reuters.com/business/finance/mastercard-link-all-employee-bonuses-esg-goals-2022-04-19/>

Proposition d'actionnaire n° 2 – Assemblées annuelles des actionnaires en personne

Il est proposé que les assemblées annuelles de la société se tiennent en personne, les assemblées virtuelles pouvant s'y ajouter à titre complémentaire, sans remplacer les assemblées en personne.

Depuis 2020, année où les assemblées annuelles ont commencé à se tenir en mode virtuel en raison des restrictions sanitaires relatives à la COVID-19, nous avons formulé de nombreuses critiques quant au déroulement de ces assemblées⁽¹⁾.

Dans les Principes de gouvernance de l'OCDE, il est écrit :

« [...] il y a lieu de veiller scrupuleusement à ce que les assemblées à distance ne réduisent pas, par rapport aux réunions physiques, les possibilités offertes aux actionnaires de dialoguer avec les conseils d'administration et les dirigeants et de leur poser des questions. Certaines juridictions ont formulé des orientations pour faciliter la tenue des réunions à distance, notamment en ce qui concerne le traitement des questions soumises aux actionnaires, les réponses de ces derniers, et leur diffusion, dans le but d'assurer un examen transparent des questions par les conseils d'administration et les dirigeants, y compris pour ce qui est de la manière dont les questions sont recueillies, combinées, traitées et communiquées. Ces orientations peuvent également porter sur la manière de gérer les perturbations liées aux outils technologiques susceptibles d'entraver l'accès à distance aux réunions⁽²⁾. »

Les assemblées virtuelles permettent des gains que nous reconnaissons d'emblée, mais elles ne devraient pas permettre de ne pas tenir d'assemblées en personne. À l'instar de *Teachers*⁽³⁾, nous sommes d'avis que les assemblées annuelles des actionnaires devraient se tenir en personne, les assemblées virtuelles pouvant s'y ajouter à titre complémentaire (au format hybride, comme toutes les banques l'ont fait en 2023), sans remplacer les assemblées en personne. Il est entendu que tous les actionnaires doivent jouir des mêmes droits, quel que soit leur mode de participation, en personne ou à distance. Cette position est soutenue par plusieurs organisations, notamment la *Canadian Coalition for Good Governance (CCGG)*⁽⁴⁾ et de nombreux investisseurs institutionnels de grande importance.

NOTRE RÉPONSE :

Après avoir tenu nos assemblées d'actionnaires en format entièrement virtuel dans la foulée des impacts sans précédent de la pandémie de COVID-19, cette année marquera notre première assemblée en mode hybride, permettant aux actionnaires d'assister à l'assemblée en personne ou en ligne, à leur convenance. Nous reconnaissons l'importance pour nos actionnaires de pouvoir participer à nos assemblées annuelles et demeurons déterminés à ce que nos assemblées d'actionnaires continuent de permettre un dialogue franc avec nos actionnaires. Nous n'avons pas l'intention de revenir à des réunions uniquement virtuelles, sauf dans des circonstances exceptionnelles.

À la suite de discussions avec la Société, le MÉDAC a accepté de ne pas tenir de vote sur cette proposition à l'assemblée.

(1) *Assemblées annuelles : dérive virtuelle*, le MÉDAC, 2023-05-09 <https://medac.qc.ca/2098/>

(2) *Recommandation du Conseil relative aux Principes de gouvernance d'entreprise*, Instruments juridiques de l'OCDE, OECD/LEGAL/0413, adopté le 2015-07-07, amendé le 2023-06-07 <https://legalinstruments.oecd.org/fr/instruments/OECD-LEGAL-0413>

(3) *Une bonne gouvernance d'entreprise, c'est rentable — Principes du vote par procuration pour 2023*, Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario (*Teachers*) https://www.otpp.com/content/dam/otpp/documents/OTPP_Proxy_Voting_Guidelines_2023_FR.pdf

(4) "Virtual-only shareholder meetings are an unsatisfactory substitute for in-person shareholder meetings because they risk undermining the ability of shareholders to hold management accountable.", Say no to virtual-only shareholder meetings – they let companies duck accountability, Catherine McCall, The Globe and Mail, 21 mai 2023 <https://www.theglobeandmail.com/business/commentary/article-say-no-to-virtual-only-shareholder-meetings-they-let-companies-duck/>

Proposition d'actionnaire n° 3 – Divulgence des langues maîtrisées par les dirigeants

Il est proposé que les langues maîtrisées par les membres de la direction soient divulguées dans la circulaire de sollicitation de procurations.

En 2023, nous avons déposé une proposition d'actionnaires demandant la divulgation des langues maîtrisées par les administrateurs d'une vingtaine de sociétés ouvertes. À la suite de discussions, la quasi-totalité de ces entreprises — y compris les 7 grandes banques — a accepté d'en divulguer l'information. Cette nouvelle proposition vise la divulgation de la même information quant aux dirigeants, a minima les « membres de la haute direction visés⁽¹⁾ ».

Dans les dernières années, plusieurs polémiques publiques sur la langue ont entaché la réputation d'importantes sociétés ouvertes quant à leur responsabilité sociale et à l'interprétation qu'elles font de leurs devoirs et obligations quant à la diversité, inhérente à nos sociétés. La langue, inscrite au cœur de nos institutions démocratiques, est en effet un attribut fondamental de la collectivité. Il faut éviter que de telles situations, nuisibles à tout point de vue, ne se reproduisent. Il est à cet effet — et pour plusieurs autres raisons par ailleurs — opportun, pour toutes les parties intéressées (*parties prenantes*), de connaître, par le truchement d'une divulgation formelle et officielle, les langues maîtrisées par ses dirigeants. Évidemment, par « maîtrise », il est entendu un niveau de langue suffisant pour en permettre l'utilisation généralisée, dans toutes les sphères d'activité des personnes, tant morales que physiques; un niveau de langue suffisant pour permettre à chaque dirigeant d'assumer ses devoirs et ses fonctions pleinement et entièrement auprès de ses équipes, des actionnaires et de l'ensemble des parties.

NOTRE RÉPONSE :

Saputo reconnaît qu'un environnement diversifié et inclusif qui valorise la diversité de points de vue, de formations, d'aptitudes et d'expériences offre un échange de perspectives plus approfondi. Les compétences linguistiques des membres de la haute direction visés sont désormais présentées dans la circulaire.

À la suite de discussions avec la Société, le MÉDAC a accepté de ne pas tenir de vote sur cette proposition à l'assemblée.

Proposition d'actionnaire n° 4 – Vote consultatif sur les politiques environnementales

Il est proposé que la société se dote d'une politique de vote consultatif annuel au regard de ses objectifs et de son plan d'action en matière environnementale et climatique.

Selon un sondage en ligne⁽²⁾ mené par Léger Marketing et l'Association d'études canadiennes pour *La Presse Canadienne* au cours du mois d'octobre 2022, 70 % des Canadiens sont inquiets ou très inquiets par rapport aux changements climatiques. Le pourcentage élevé obtenu en faveur de notre proposition sur une consultation des actionnaires sur ce sujet reflète bien ce souci à l'échelle canadienne. Il est également sûrement l'expression de l'interrogation des actionnaires de l'entreprise quant à l'envergure des actions posées pour créer un meilleur environnement. Les récents feux de forêt et les inondations de la dernière année sont loin d'atténuer ces préoccupations et il est permis de penser qu'ils rendront plus vives.

Il nous reste peu de temps pour assainir notre environnement et laisser aux générations futures un milieu où il fera bon vivre. Il est donc important que les actionnaires puissent exprimer leur opinion sur l'envergure des gestes que nos organisations souhaitent poser au cours des prochaines années et stimulent une plus grande proactivité.

NOTRE RÉPONSE :

La direction de la Société communique en permanence avec nos actionnaires et autres parties prenantes par divers moyens et canaux, notamment ses communiqués et autres documents d'information continue, notre site Web, des conférences à l'intention du secteur et des investisseurs, des conférences téléphoniques sur ses résultats trimestriels et des présentations aux investisseurs à l'occasion de placements. Les commentaires des actionnaires sont recueillis lors de rencontres individuelles ou

(1) Tels que définis, notamment et sans s'y restreindre strictement, au *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue*.

(2) *Sondage Léger Marketing — La plupart des Canadiens s'inquiètent des changements climatiques*, La Presse canadienne, En Beauce, 2022-10-14 <https://enbeauce.com/actualites/environnement/473746/la-plupart-des-canadiens-sinquietent-des-changements-climatiques>

collectives, ou sont transmis lors d'interactions informelles régulières sur des questions spécifiques avec notre service des relations avec les investisseurs. Les actionnaires peuvent en outre joindre le conseil en communiquant avec notre service des relations avec les investisseurs à l'adresse investisseurs@saputo.com.

La Société et le conseil sont conscients de l'importance qu'accordent les actionnaires aux questions ESG et climatiques. Nous déployons des efforts particuliers en matière d'engagement ESG et notre programme d'engagement ESG à l'intention des investisseurs est décrit plus en détail dans notre rapport de la promesse Saputo 2024, qui peut être consulté, à titre informatif, sur le site Web de la Société à l'adresse www.saputo.com.

Tout au long de l'exercice 2024, nous avons discuté avec plusieurs investisseurs de stratégie commerciale, de rendement financier, de rémunération de la haute direction et de questions ESG de la Société, et nous nous sommes penchés sur leurs questions ou préoccupations sur ces sujets. La direction informe régulièrement le conseil de ses conversations avec les actionnaires et de la rétroaction qu'elle en reçoit. Nous nous engageons à rester proactifs dans nos efforts d'interaction avec les actionnaires et de sensibilisation de ceux-ci.

De plus, nous demeurons déterminés à poursuivre nos interactions avec les actionnaires à l'égard de la stratégie ESG de la Société, laquelle comprend notre stratégie environnementale, et à tenir compte de la rétroaction qui en résulte.

Enfin, à chaque année, la Société publie le rapport sur la promesse Saputo énonçant, entre autres, nos objectifs et progrès environnementaux.

En raison de notre engagement envers un dialogue ouvert et continu avec nos parties prenantes, notamment en ce qui concerne les questions ESG, en sus de notre transparence concernant nos initiatives et les progrès de notre stratégie environnementale et climatique, nous estimons que nos initiatives actuelles visant à recueillir la rétroaction des actionnaires sur les questions liées à l'environnement et au climat sont exhaustives et efficaces. Dans ce contexte, nous pensons qu'un vote consultatif sur les politiques environnementales et climatiques ne fournirait pas de renseignements supplémentaires utiles aux actionnaires et que l'adoption de cette proposition ne serait ni dans l'intérêt de la Société ni dans celui de ses actionnaires.

Le conseil d'administration recommande aux actionnaires de **VOTER CONTRE** la proposition.



VIA SEDAR+

OBJET : SAPUTO INC. (la « Société »)
Résultats du vote en vertu de l'article 11.3 du Règlement 51-102
sur les obligations d'information continue

Conformément à l'article 11.3 du Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue, voici les résultats du vote obtenus à l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société tenue vendredi, le 9 août 2024.

1. Élection des administrateurs – Élus

Tous les candidats nommés dans la circulaire de sollicitation de procurations datée du 6 juin 2024 ont été élus au poste d'administrateur de la Société jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à ce que leur successeur soit élu ou nommé. Le résultat des procurations reçues par la Société et des voix exprimées par scrutin est le suivant :

	Voté en faveur	Voté contre	% en faveur	% contre
Lino A. Saputo	354 862 864	8 721 020	97,60%	2,40%
Victor L. Crawford	363 437 051	146 834	99,96%	0,04%
Olu Fajemirokun-Beck	360 377 252	3 206 633	99,12%	0,88%
Anthony M. Fata	358 397 698	5 186 187	98,57%	1,43%
Annalisa King	361 238 933	2 344 952	99,36%	0,64%
Karen Kinsley	363 222 425	361 460	99,90%	0,10%
Diane Nyisztor	362 624 478	959 407	99,74%	0,26%
Franziska Ruf	362 720 705	863 180	99,76%	0,24%
Stanley H. Ryan	362 759 500	824 385	99,77%	0,23%
Annette Verschuren	359 101 749	4 482 136	98,77%	1,23%

2. Nomination de l'auditeur – Nommé

KPMG s.r.l./ S.E.N.C.R.L. a été nommé auditeur de la Société pour l'année à venir et le conseil d'administration a eu l'autorisation de fixer leur rémunération. Le résultat des procurations reçues par la Société et des voix exprimées par scrutin est le suivant :

Voté en faveur	Abstenu de voter	% en faveur	% absention
363 995 817	212 566	99,94%	0,06%

3. Vote consultatif sur la rémunération des hauts dirigeants – Adopté

La résolution consultative non contraignante sur l'approche de la Société en matière de rémunération des hauts dirigeants a été adoptée. Le résultat des procurations reçues par la Société et des voix exprimées par scrutin est le suivant :

Voté en faveur	Voté contre	% en faveur	% contre
356 580 432	7 003 453	98,07%	1,93%

4. Proposition d'actionnaire numéro quatre - Rejetée

La proposition d'actionnaire du Mouvement de défense et d'éducation des actionnaires relativement à un vote consultatif sur les politiques environnementales a été rejetée. Le résultat des procurations reçues par la Société et des voix exprimées par scrutin est le suivant :

Voté en faveur	Voté contre	% en faveur	% contre
22 799 618	340 784 266	6,27%	93,73%

Le 9 août 2024



**GROUPE
ATKINSRÉALIS INC.**

SUPPLÉMENT B

PROPOSITIONS D'ACTIONNAIRE

Trois (3) propositions d'actionnaire, reçues par la Société, ont été soumises par le MÉDAC, situé au 82, rue Sherbrooke Ouest, Montréal (Québec) H2X 1X3, qui est porteur d'actions ordinaires de la Société.

PROPOSITION N^o 1 : Renforcement de la participation des actionnaires aux assemblées générales annuelles (AGA)

Proposition telle qu'elle a été formulée par le MÉDAC :

Il est proposé que le conseil d'administration prenne les mesures suivantes pour protéger l'organisation et prévenir les risques liés au désengagement des épargnants et investisseurs, souvent actionnaires individuels au détail :

1. Amélioration de l'expérience de vote

- Collaborer avec les agents de transfert pour simplifier et rendre plus accessible le processus de vote, y compris le vote en assemblée (virtuelle ou en personne) et le vote par procuration;
- Guides interactifs et vidéos explicatifs pour démystifier les enjeux à l'ordre du jour;
- Rappels personnalisés ou d'incitatifs légers pour encourager le vote.

2. Modernisation des communications

- Rendre les communications plus claires, attrayantes et adaptées aux actionnaires individuels au détail;
- Accélérer l'adoption de solutions technologiques (vote électronique simplifié);
- Optimisation des plateformes de vote en ligne pour les rendre plus conviviales sur appareils mobiles;
- Augmenter l'accessibilité des actionnaires à l'information, ceux moins familiers avec les technologies numériques (infolettres papier, lignes d'assistance, etc.).

3. Mobilisation thématique et intergénérationnelle

- Intégration de sujets stratégiques ou sociétaux susceptibles de susciter un plus grand intérêt chez les jeunes investisseurs (climat, inclusion, IA, etc.);
- Mise en lumière des propositions d'actionnaires et des enjeux de gouvernance d'entreprise (gouvernance) dans un format vulgarisé.

4. Documentation de la participation

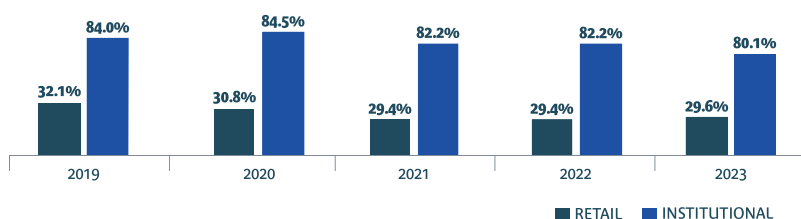
- Divulguer en circulaire, dans une section y étant consacrée avec tableau synthèse, de l'information détaillée sur la participation aux assemblées (en personne et virtuelles, ventilée), dans une perspective historique sur plusieurs années (depuis avant la COVID, au moins), notamment et lorsque possible :
 - i. le nombre de votes exercées en chiffres absolus (et non seulement en %);
 - ii. le quorum;
 - iii. le nombre d'actions avec droits de vote en circulation (ventilé par catégories, y compris les actions à droit de vote multiple);
 - iv. le nombre d'actionnaires (personnes physiques ou morales, propriétaires véritables opposés ou non [OBO/NOBO]) présents; et
 - v. le nombre de fondés de pouvoir (personnes physiques) les représentant.

Argumentaire au soutien de la proposition tel qu'il a été formulé par le MÉDAC :

Le déclin progressif de la participation des actionnaires, particulièrement les actionnaires individuels au détail, soulève plusieurs questions, notamment quant aux causes. Une tendance à la baisse continue, observé depuis plusieurs années, est bien documenté.

Constat préoccupant : les données issues du *Broadridge Proxy Pulse Canada*⁽¹⁾ révèlent :

Participation selon les catégories d'actionnaires



En 2025, **Transat A.T. inc.** a dû reporter son assemblée annuelle, faute de quorum. Pareil incident, médiatisé⁽²⁾, crée de l'incertitude dans le marché et provoque l'inquiétude des parties intéressées (*parties prenantes*). Plusieurs sociétés minières du TSX-V font face à des situations similaires.

En renforçant la participation des petits actionnaires, la Banque consolidera sa légitimité démocratique, améliorera la qualité du dialogue avec l'ensemble de ses détenteurs de titres et affirmera son leadership en matière de gouverne d'entreprise (*gouvernance*) moderne et inclusive.

1. https://www.broadridge.com/_assets/pdf/broadridge-proxy-pulse-2023-proxy-season-review.pdf

2. <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/2161434/assemblee-transat-interrompue-quorum-insuffisant>

RÉPONSE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'interaction avec les actionnaires et leur participation sont des priorités de longue date en matière de gouvernance chez AtkinsRéalis. La Société estime qu'elles jouent un rôle important dans le maintien d'une saine gouvernance et a donc mis en place des pratiques rigoureuses visant à fournir à tous les actionnaires, y compris les actionnaires individuels au détail, des occasions claires et accessibles de recevoir l'information, de poser des questions et de voter.

Pour soutenir ces objectifs, la Société a établi un cadre de participation global et travaille en étroite collaboration avec Computershare, son agent des transferts, ainsi qu'avec des fournisseurs de technologies de réunion de premier plan, dont Lumi Experience Montréal, afin d'assurer la fiabilité de la logistique et des communications relatives à l'assemblée. La Société a également retenu les services de Laurel Hill, entreprise canadienne de sollicitation de procurations, afin d'appuyer ses efforts de communication, d'assistance et de sensibilisation visant les actionnaires. La Société fournit sur son site Web des renseignements exhaustifs sur l'assemblée générale annuelle, dont une foire aux questions (FAQ) détaillée et des ressources d'assistance en ligne, dans le but d'offrir aux actionnaires un accès simplifié aux documents relatifs à l'assemblée, aux instructions de vote, aux options de participation et aux ressources d'assistance.

AtkinsRéalis accorde une grande importance à la clarté et à l'accessibilité de ses documents d'information. La circulaire de sollicitation de procurations de la direction, rédigée en langage simple, suit une structure logique et comprend des instructions de vote claires et détaillées, adaptées à la fois aux actionnaires inscrits et aux actionnaires véritables. Les actionnaires peuvent voter à l'avance en toute sécurité par la poste, par téléphone, en ligne ou en temps réel pendant l'assemblée. Les actionnaires véritables peuvent également voter directement et électroniquement, assurant ainsi une égalité fonctionnelle des droits de vote dans toutes les catégories d'actionariat.

Depuis 2025, AtkinsRéalis tient une assemblée annuelle entièrement hybride. Ce format maximise l'accessibilité en permettant aux actionnaires qui peuvent se trouver dans l'impossibilité de se déplacer de participer pleinement, de poser des questions et de voter sur un pied d'égalité avec les participants en personne. La Société utilise la plateforme de participation et de vote virtuelle de Lumi, solution largement adoptée, sécurisée et conviviale offerte par un fournisseur externe indépendant, qui prend en charge l'accès mobile et offre des fonctionnalités d'accessibilité, rend possible la participation quel que soit l'emplacement et contribue à offrir à tous les actionnaires une expérience uniforme et équitable.

La Société est ouverte en tout temps aux questions et commentaires que pourraient avoir les actionnaires et leur fournit de multiples occasions de communiquer avec elle tout au long de l'année. Comme il est indiqué plus en détail à la section « Interaction avec les actionnaires » de la présente circulaire, la Société possède une adresse courriel pour les relations avec les investisseurs, organise des journées des investisseurs et met à la disposition des investisseurs un outil de réservation en ligne en libre-service pour planifier des appels d'introduction avec l'équipe chargée des relations avec les investisseurs.

À la suite de chaque assemblée annuelle des actionnaires, la Société communique ses résultats de vote numériques détaillés sur SEDAR+, à l'adresse à www.sedarplus.com, et affiche ces résultats rapidement sur son site Web. De plus, AtkinsRéalis publie volontairement l'intégralité de ses résultats de vote dans sa circulaire de sollicitation de procurations de la direction annuelle, offrant ainsi une plus grande transparence quant aux résultats de vote et aux tendances de participation d'une année à l'autre. Le niveau de participation aux assemblées annuelles de la Société demeure stable au fil du temps, ce qui témoigne d'une interaction efficace et constante avec les actionnaires.

Bien que le conseil appuie l'objectif plus large d'encourager la participation des actionnaires, il estime que la proposition est inutilement normative compte tenu du vaste cadre déjà en place. L'imposition d'exigences opérationnelles ou de communication de l'information supplémentaires pourrait entraîner des coûts et un fardeau administratif additionnels sans avantage correspondant clair pour les actionnaires. À l'exception de cette proposition, la Société n'a pas reçu de commentaires laissant supposer une préoccupation plus générale parmi les actionnaires concernant la pertinence de ses pratiques d'interaction ou de participation, et la Société a toujours enregistré un niveau élevé et soutenu de participation des actionnaires à ses assemblées annuelles par rapport au marché dans son ensemble, avec plus de 77 % des droits de vote rattachés à des actions ayant été exercés lors de chacune des deux (2) dernières assemblées annuelles. Le conseil est donc d'avis que le cadre existant concilie de manière appropriée l'accessibilité, la transparence et l'efficacité, tout en permettant à la direction de continuer à raffiner l'approche de la Société à mesure que les technologies et les pratiques exemplaires évoluent.

Compte tenu de ce qui précède, le conseil d'administration recommande aux actionnaires de voter **CONTRE** cette proposition.

PROPOSITION N° 2 : IA code de conduite

Proposition telle qu'elle a été formulée par le MÉDAC :

Il est proposé que le conseil d'administration d'AtkinsRéalis publie, dans un délai raisonnable, un rapport encadrant l'utilisation actuelle et prévue de l'intelligence artificielle (IA) dans les produits, services et processus internes de l'entreprise.

Argumentaire au soutien de la proposition tel qu'il a été formulé par le MÉDAC :

Ce rapport devrait :

- Décrire les cas d'usage de l'IA, en particulier dans les domaines de **l'ingénierie numérique**, de la **modélisation des infrastructures**, des **technologies énergétiques**, ou du **contrôle automatisé**;
- Évaluer les **risques éthiques, sociaux et environnementaux** associés à ces systèmes (biais, opacité, sécurité des données, décisions automatisées affectant les clients ou le public);
- Expliquer les **mécanismes de gouvernance** en place pour assurer un développement et un déploiement responsables, transparents et explicables;
- Démontrer comment l'entreprise pourrait s'aligner sur des référentiels reconnus, comme le **Code de conduite canadien sur l'IA générative**, les **principes de l'OCDE** ou le **modèle volontaire de l'UE**.

Ce rapport viserait à assurer aux actionnaires que l'entreprise **gère de manière proactive** les risques liés à l'IA, sans freiner l'innovation.

Bien que la proposition visant à encadrer l'utilisation de l'intelligence artificielle chez AtkinsRéalis ait obtenu un soutien limité lors de la dernière assemblée, nous demeurons convaincus de sa pertinence et de son actualité. L'IA transforme déjà en profondeur les pratiques industrielles, les chaînes d'approvisionnement, la conception d'infrastructures et la gestion de projets; son intégration soulève autant d'opportunités que de risques. Dans ce contexte, il est essentiel que les actionnaires disposent d'une information claire et rigoureuse sur la manière dont l'entreprise entend tirer parti de cette technologie, tout en maîtrisant les dérives potentielles.

Notre proposition ne vise pas à freiner l'innovation ni à imposer des contraintes inutiles. Elle repose sur un principe simple : assurer un minimum de transparence quant à l'usage actuel et futur de l'intelligence artificielle dans les opérations, les produits et les services d'AtkinsRéalis. L'absence de cadre public ou de rapport dédié à ce sujet crée un angle mort stratégique, alors même que des décisions structurantes peuvent être prises sans évaluation externe ou dialogue avec les parties prenantes.

En représentant cette proposition, nous souhaitons encourager une réflexion responsable sur l'IA, fondée sur une approche éthique, sécuritaire et alignée avec les valeurs de l'entreprise. Cette démarche rejoint les attentes d'un nombre croissant d'investisseurs institutionnels et de clients qui demandent à voir des balises concrètes encadrant l'implantation de ces technologies. Il ne s'agit pas seulement de savoir **ce que** l'entreprise fait avec l'IA, mais **comment** elle le fait, avec quelles garanties, et selon quels principes.

Refuser d'aborder directement la question revient à laisser s'installer une forme d'opacité, à un moment où la confiance dans les outils numériques ne peut être tenue pour acquise. En ce sens, la publication d'un rapport encadrant l'utilisation de l'IA constituerait un geste responsable, peu coûteux, mais porteur d'un fort impact en matière de gouvernance, d'innovation durable, et de gestion des risques.

Cette proposition a reçu l'appui de 3,68 % des votes à la dernière assemblée annuelle.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Utilisation responsable de l'IA comme un outil pratique

AtkinsRéalis soutient résolument la transparence entourant le développement responsable et l'utilisation sécuritaire de l'IA et s'engage à maintenir des normes élevées dans l'ensemble de ses activités, y compris en ce qui concerne l'utilisation sécuritaire et éthique de la technologie. La Société est consciente de l'intérêt des actionnaires pour l'IA et la façon dont elle est adoptée dans le secteur et convient qu'une surveillance responsable est essentielle. AtkinsRéalis considère l'IA comme un outil pratique et l'utilise pour améliorer la productivité, l'efficacité et la capacité de son personnel et pour accroître la productivité et la rentabilité pour ses clients. La Société consacre des efforts et des ressources considérables à l'exploitation responsable des capacités de l'IA, de façon à accroître l'efficacité et la valeur pour les parties prenantes, conformément aux pratiques du secteur, tout en protégeant la Société et ses clients de tout risque. L'approche actuelle de la Société en matière d'IA privilégie les solutions éprouvées des fournisseurs de technologies de premier plan, la collaboration avec des partenaires pour adapter les outils les plus performants et le développement sélectif de capacités internes uniquement lorsqu'il existe un besoin d'affaires clair. Cette stratégie de suiveur réactif permet actuellement à la Société de suivre l'évolution technologique et réglementaire sans procéder à des investissements inutiles ou prématurés. Dans ce contexte, la Société ne s'appuie pas sur le développement de modèles d'IA de base exclusifs pour se démarquer de la concurrence, et son utilisation d'outils propulsés par l'IA largement accessibles sur le marché n'est pas activement d'une nature ou d'une envergure qui justifierait un rapport distinct répertoriant des cas d'utilisation précis. Comme l'approche de la Société en matière d'IA évolue dans un environnement en mutation rapide et est actuellement axée sur l'accroissement de la productivité opérationnelle, la communication publique et détaillée d'information sur son utilisation de l'IA à l'interne offrirait une valeur stratégique limitée et pourrait créer un fardeau de communication disproportionné.

Cadre de gestion des risques intégré en matière d'IA

L'approche de la Société en matière d'IA est ancrée dans son cadre de gestion des risques d'entreprise établi, qui intègre des considérations telles que la sécurité de l'information, la gouvernance des données, l'exactitude et les risques de conformité, dans les politiques, les documents d'orientation, les évaluations des risques, les stratégies d'atténuation et la formation interne existants. Cette approche est renforcée par le comité SSPT et la responsabilité qui incombe spécifiquement au conseil de surveiller les risques stratégiques associés à l'IA, en collaboration avec un comité sur l'IA et la gouvernance des données formé de parties prenantes au sein de la direction et d'experts techniques qui se réunit régulièrement pour traiter de questions de gouvernance des données et de l'utilisation responsable des outils propulsés par l'IA. Les principes de déploiement responsable, de transparence et de surveillance humaine sont intégrés à l'environnement de gouvernance et de contrôle interne de la Société et font partie de la surveillance exercée par l'intermédiaire de ses mécanismes existants de gestion des risques et de conformité.

Ces risques liés à l'IA et les contrôles correspondants sont décrits en détail dans le rapport de gestion 2025 de la Société, accessible sur le site Web de la Société à l'adresse www.atkinsrealis.com, sous « Investisseurs »/« L'essentiel de l'investisseur »/« Trousse de l'investisseur », et sur SEDAR+, à l'adresse www.sedarplus.com.

Conformité et transparence

AtkinsRéalis continue d'élaborer son approche en matière d'IA dans le respect général des lois et cadres réglementaires applicables dans les territoires où elle exerce ses activités et conformément à ceux-ci. L'environnement réglementaire de l'IA continuant d'évoluer rapidement dans tous les territoires, AtkinsRéalis suit activement les changements dans le cadre de son programme de conformité.

La Société communique régulièrement avec les parties prenantes, y compris les actionnaires, par l'entremise des canaux existants et fournit des renseignements pertinents sur les risques et la gouvernance au moyen de la communication d'information intégrée, assurant ainsi la transparence sans pour autant créer des flux de communication en double ou des flux de communication isolés. AtkinsRéalis considère par conséquent que ses pratiques de gouvernance actuelles, y compris son cadre de gestion des risques intégré, ses mécanismes de surveillance établis et sa conformité aux lois applicables, constituent déjà une base solide pour le développement et le déploiement responsables des systèmes d'IA et ne nécessitent pas de produire un rapport public distinct. La Société continuera de surveiller l'évolution de la réglementation et d'adapter ses pratiques, au besoin, afin de continuer de satisfaire aux attentes en matière de transparence en constante évolution.

Compte tenu de ce qui précède, le conseil estime qu'un rapport public distinct sur l'utilisation de l'IA par la Société n'apporterait pas, pour le moment, de perspective ou de valeur supplémentaire appréciable aux actionnaires par rapport à ce qui est déjà présenté au moyen des processus intégrés de gouvernance, de gestion des risques et de communication de l'information de la Société.

Compte tenu de ce qui précède, le conseil d'administration recommande aux actionnaires de voter **CONTRE** cette proposition.

PROPOSITION N° 3 : Vote consultatif sur l'environnement

Proposition telle qu'elle a été formulée par le MÉDAC :

Il est proposé que les actionnaires d'AtkinsRéalis puissent exercer un vote consultatif annuel portant sur le rapport environnemental de l'entreprise, présenté lors de chaque assemblée annuelle.

Argumentaire au soutien de la proposition tel qu'il a été formulé par le MÉDAC :

Ce rapport devrait :

- Décrire les **objectifs environnementaux à court et long terme**, incluant la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) dans l'ensemble des activités;
- Préciser les **actions concrètes** mises en œuvre dans les projets d'infrastructure et d'ingénierie pour limiter l'impact environnemental;
- Présenter les **risques climatiques physiques et de transition** identifiés pour les principales lignes d'affaires (énergie, transport, nucléaire, etc.);
- Démontrer l'**alignement de la stratégie environnementale** avec les cadres reconnus, comme les recommandations de la TCFD et les normes de l'ISSB (IFRS S2);
- Détailler les **critères environnementaux intégrés** aux décisions d'approvisionnement et de gestion de projets;
- Rappelons que ce vote est **non contraignant**, mais offrirait aux actionnaires un moyen régulier de s'exprimer sur la qualité et la crédibilité des engagements environnementaux d'AtkinsRéalis, tout en favorisant une transparence accrue.

L'appui significatif recueilli en faveur de ma proposition visant à instaurer un vote consultatif sur les politiques environnementales d'AtkinsRéalis témoigne d'un intérêt clair et croissant de la part des actionnaires pour ces enjeux. Ce résultat, bien qu'il ne constitue pas une majorité, reflète une dynamique que l'on ne peut ignorer : les investisseurs souhaitent être mieux informés et davantage engagés dans la trajectoire environnementale de l'entreprise.

Proposer un vote consultatif ne remet pas en question l'autorité du conseil d'administration ni la compétence de la direction. Au contraire, cela offre une voie structurée de dialogue, de confiance mutuelle et d'amélioration continue. C'est un outil de *gouvernance* moderne, adopté par un nombre croissant d'entreprises soucieuses de transparence et de responsabilité. Offrir aux actionnaires une occasion régulière d'exprimer leur perception des orientations environnementales contribue à renforcer la légitimité de ces politiques, tout en favorisant une culture de reddition de comptes.

Dans un contexte de transition climatique accélérée, où les attentes réglementaires et sociétales évoluent rapidement, il devient essentiel pour une entreprise de la stature d'AtkinsRéalis de montrer qu'elle est non seulement consciente des défis, mais qu'elle est

aussi disposée à les affronter avec rigueur et ouverture. L'instauration d'un vote consultatif enverrait un signal clair : celui d'une entreprise à l'écoute, proactive, et désireuse de mobiliser toutes ses parties prenantes pour bâtir un avenir durable.

En misant sur cet engagement, AtkinsRéalis renforcerait sa crédibilité auprès des marchés, des clients, et des talents qu'elle souhaite attirer. Ce geste volontaire, loin d'alourdir la *gouvernance*, la rendrait plus agile, plus résiliente, et mieux préparée à répondre aux exigences du monde de demain.

Cette proposition a reçu l'appui de près de 20 % l'an dernier (19,99 %) des votes à la dernière assemblée annuelle.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Bâtir un avenir à faibles émissions de carbone

AtkinsRéalis aide ses clients des secteurs privé et public à affronter des enjeux complexes liés à la conception, à l'ingénierie et aux infrastructures depuis plus d'un siècle. Le type de technologie permettant l'utilisation d'énergie nucléaire que nous fournissons à nos clients a été reconnu comme essentiel pour un avenir à faibles émissions de carbone dans le monde ainsi que pour atténuer les nouveaux dommages liés aux changements climatiques. En plus d'être un acteur clé dans la réalisation de projets d'envergure à faibles émissions de carbone grâce à son expertise en énergie nucléaire, la Société continue d'investir dans l'innovation pour soutenir ses clients dans le cadre de leurs efforts vers la décarbonation. Le service primé Decarbonomics^{MC} de la Société aide les clients à planifier et à mettre en œuvre des stratégies de décarbonation rentable pour les portefeuilles d'édifices, tandis que sa « Carbon Academy » et son programme « Carbon Insights » dotent les équipes chargées de projets du savoir nécessaire pour offrir des conseils cohérents sur ce qu'ils peuvent faire pour réduire leur empreinte carbone tout au long du cycle de vie d'un projet. Ces services peuvent être, et sont souvent, appliqués à des projets d'ingénierie et d'infrastructure qui ne sont pas de nature nucléaire. De plus, pour les solutions d'ingénierie, il est impératif pour une entreprise d'offrir continuellement des solutions de plus en plus efficaces, notamment en ce qui a trait à l'efficacité énergétique.

Réduire notre propre empreinte

AtkinsRéalis adopte la même approche rigoureuse à sa propre empreinte carbone, en consacrant des efforts considérables à la gestion de ses émissions de gaz à effet de serre (« **GES** ») et impacts environnementaux et au renforcement de sa résilience à l'égard des changements climatiques sur ses activités. En 2021, la Société s'est jointe à la campagne mondiale « Objectif zéro » des Nations Unies de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et a signé l'Ambition commerciale pour atteindre la cible de 1,5 °C.

Entre 2022 et 2024, dans le cadre de nos efforts visant à intégrer la résilience aux changements climatiques à toutes nos activités, nous avons travaillé à mettre en œuvre les recommandations du Groupe de travail sur l'information financière relative aux changements climatiques (le « **GIFCC** »), raffiné notre méthode de calcul de notre empreinte carbone et évalué les sources des émissions de GES de toute la chaîne de valeur. À l'issue de ce processus rigoureux, AtkinsRéalis a mis à jour sa base de référence, ses objectifs et ses cibles, qui ont obtenu l'approbation de l'initiative Science-based Target (SBTi) en août 2025.

Communiquer avec transparence

AtkinsRéalis s'attache depuis longtemps à communiquer l'information sur le climat de manière transparente et rigoureuse. La Société déclare ses émissions de GES en soumettant chaque année depuis 2007 son rapport sur les changements climatiques au CDP (anciennement connu sous le nom de *Carbon Disclosure Project*) et produit chaque année depuis 2011 un rapport complet sur le développement durable. En 2023, la Société a renforcé davantage sa transparence en publiant volontairement un rapport GIFCC, conformément aux recommandations du Groupe de travail sur l'information financière relative aux changements climatiques. Plus récemment, en janvier 2026, la Société a publié son Plan de transition climatique suivant la norme IFRS S2 mise au point par le Conseil des normes internationales d'information sur la durabilité. Ensemble, ces rapports fournissent de l'information constante sur le risque financier lié aux changements climatiques que les sociétés peuvent utiliser lorsqu'elles informent leurs investisseurs, prêteurs, assureurs et autres parties prenantes et apportent des précisions sur la plupart des éléments énumérés dans la présente proposition.

AtkinsRéalis continue également de suivre de près l'évolution du cadre réglementaire en ce qui a trait à la communication d'information relative au développement durable dans tous les territoires où elle exerce ses activités, y compris les propositions de Normes canadiennes d'information sur la durabilité (NCID 1 et NCID 2). L'adoption de ces normes de communication d'information permettrait aux agences de notation et aux actionnaires de comparer en toute confiance le rendement de différentes sociétés, réduisant la dépendance à l'égard de la communication volontaire d'information, qui, de par sa nature, est sujette à interprétation et peut être adoptée à divers degrés.

Le conseil d'administration joue un rôle de premier plan dans l'établissement de la stratégie d'AtkinsRéalis en matière de développement durable ainsi que dans la reddition de comptes à cet égard. Il détermine activement la façon d'affecter les ressources de la Société pour servir les intérêts des actionnaires, des employés, des clients, des collectivités et de notre planète. Par l'intermédiaire de son comité GEDD, le conseil supervise la communication d'information sur les risques liés au climat et au développement durable destinée aux parties prenantes, y compris les actionnaires.

Le conseil attache de l'importance à l'interaction avec les actionnaires sur les questions environnementales et reconnaît l'intérêt croissant pour la stratégie et la communication d'information de la Société en matière de changements climatiques. Compte tenu de l'interaction continue avec les parties prenantes, de la solidité du cadre de gouvernance existant d'AtkinsRéalis et des pratiques d'information de la Société, le conseil est convaincu que ces mécanismes demeurent le moyen le plus efficace d'assurer une surveillance et une transparence appréciables. Pour ces raisons, le conseil estime que l'instauration d'un vote consultatif sur l'information environnementale n'améliorerait pas les pratiques actuelles de la Société.

Compte tenu de ce qui précède, le conseil d'administration recommande aux actionnaires de voter **CONTRE** cette proposition.

AtkinsRéalis



GROUPE ATKINSRÉALIS INC.
(la "Société")

RAPPORT SUR LES RÉSULTATS DU VOTE

Assemblée annuelle des actionnaires

Montréal, Québec – 14 mai 2026

Conformément à l'article 11.3 du Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue.

Les questions suivantes ont été soumises au vote à l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société tenue le 14 mai 2026. Un vote par scrutin secret a été tenu relativement à toutes les questions ayant fait l'objet d'un vote lors de l'assemblée.

1. Élection des administrateurs

Chacun des onze (11) candidats proposés par la direction a été élu administrateur.

Candidat	Votes pour	% Pour	Votes contre	% Contre
Gary C. Baughman	121 346 972	99,01%	1 213 020	0,99%
Mary-Ann Bell	121 015 387	98,74%	1 544 607	1,26%
Christie J.B. Clark	120 683 008	98,47%	1 876 986	1,53%
Ian L. Edwards	122 132 011	99,65%	427 983	0,35%
Nathalie Marcotte	121 449 969	99,09%	1 110 023	0,91%
Ruby McGregor-Smith	122 094 599	99,62%	465 395	0,38%
Robert Paré	121 450 304	99,09%	1 109 688	0,91%
Michael B. Pedersen	122 125 200	99,65%	434 794	0,35%
Sam Shakir	122 091 717	99,62%	468 277	0,38%
Benita M. Warmbold	120 891 791	98,64%	1 668 201	1,36%
William L. Young	119 544 695	97,54%	3 015 298	2,46%

2. Nomination de l'auditeur indépendant

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. a été nommé auditeur indépendant et l'autorisation a été donnée au conseil d'administration de fixer la rémunération de l'auditeur.

Votes pour	% Pour	Abstentions	% D'abstentions
114 335 946	92,67%	9 042 907	7,33%

3. Reconfirmation et approbation de la convention relative au régime de droits de souscription des actionnaires modifiée et mise à jour

La convention relative au régime de droits de souscription des actionnaires modifiée et mise à jour a été reconfirmée et approuvée.

Votes pour	% Pour	Votes contre	% Contre
120 818 286	98,58%	1 741 707	1,42%

4. Vote consultatif non contraignant sur l'approche de la Société en matière de rémunération des membres de la haute direction

La résolution consultative sur l'approche de la Société en matière de rémunération des membres de la haute direction a été approuvée.

Votes pour	% Pour	Votes contre	% Contre
118 977 256	97,08%	3 582 737	2,92%

5. Proposition d'actionnaire n° 1

La proposition d'actionnaire n° 1 a été rejetée.

Votes pour	% Pour	Votes contre	% Contre
248 289	0,20%	122 311 704	99,80%

6. Proposition d'actionnaire n° 2

La proposition d'actionnaire n° 2 a été rejetée.

Votes pour	% Pour	Votes contre	% Contre
19 059 516	15,55%	103 500 477	84,45%

7. Proposition d'actionnaire n° 3

La proposition d'actionnaire n° 3 a été rejetée.

Votes pour	% Pour	Votes contre	% Contre
16 904 487	13,79%	105 655 506	86,21%

DATÉ à Montréal, Québec, ce 14^{ième} jour de mai 2026.

GROUPE ATKINSRÉALIS INC.

(s) Geneviève Simard

Geneviève Simard

Vice-présidente et secrétaire corporative



TRANSAT A.T. INC.

qui sont plus amplement décrites à la rubrique « Restrictions à la propriété ayant une incidence sur les actions avec droit de vote » de la présente circulaire s'appliquent.

Principaux actionnaires

Au 28 janvier 2026, à la connaissance de la société, d'après les renseignements publics les plus récentes, la seule personne qui détenait, directement ou indirectement, ou exerçait un contrôle ou une emprise sur 10 % ou plus des actions avec droit de vote en circulation était le Fonds de solidarité des travailleurs et des travailleuses du Québec (FTQ), qui détenait 4 360 426 actions avec droit de vote de catégorie B, soit environ 10,73 % de toutes les actions avec droit de vote émises et en circulation.

Quorum pour l'assemblée

Le quorum pour l'assemblée est constitué d'un minimum de 2 personnes participant à l'assemblée et détenant ou représentant par procuration au moins 25 % du nombre total des actions avec droit de vote émises et en circulation au 28 janvier 2026, soit la date de référence.

La société a reçu une proposition d'actionnaire du Mouvement d'éducation et de défense des actionnaires (« MÉDAC ») sollicitant diverses initiatives pour améliorer la participation des actionnaires aux assemblées annuelles, en particulier celle des actionnaires individuels. Compte tenu des circonstances particulières de l'assemblée extraordinaire de cette année, le MÉDAC a accepté de retirer sa proposition et de se réserver le droit de la soumettre de nouveau l'an prochain. La proposition du MÉDAC faisait suite au report de l'assemblée annuelle de l'année dernière en raison du fait que le quorum n'était pas atteint et qu'un actionnaire important avait choisi de ne pas voter. En réponse, la société a retenu, comme par les années passées, les services d'une firme de sollicitation de procurations et travaille en étroite collaboration avec son agent de transfert et ses fournisseurs de services d'assemblée, dont Lumi Experience Montréal et Broadridge, afin de renforcer les efforts de sensibilisation des actionnaires et d'encourager la participation des actionnaires individuels.

Transat demeure fermement engagée à faire en sorte que tous les actionnaires puissent exercer pleinement leurs droits de vote et de participation. Comme il est indiqué dans la présente circulaire, les actionnaires ont accès à des mécanismes de vote clairs et complets et, d'après les discussions qu'elle a eues avec l'agent des transferts, la société estime que son processus de vote est simple et conforme aux pratiques du marché et qu'aucune solution technologique de rechange ne permettrait

pas d'améliorer de façon significative la participation des actionnaires. À l'exception des circonstances exceptionnelles de l'an dernier, Transat a toujours respecté les exigences de quorum à ses assemblées annuelles. La société estime que ses pratiques établies – y compris la transparence des documents de procuration et l'accessibilité des instructions de vote et de participation – continuent de soutenir efficacement une forte participation des actionnaires.

Agent des transferts

Les procurations et les votes sont dépouillés par les représentants dûment autorisés de Trust TSX, agent des transferts de la société. Vous pouvez contacter Fiducie TSX par courrier à l'adresse 1190, avenue des Canadiens-de-Montréal, bureau 1700, Montréal (Québec) H3B 0G7, par téléphone au 1-800-387-0825, par télécopieur au 1-416-361-0470 ou par courriel à shareholderinquiries@tmx.com.

Sollicitation de procurations

La sollicitation de procurations se fera essentiellement par la poste ou par tout autre moyen jugé nécessaire par notre direction. Transat a retenu les services de Laurel Hill Advisory Group en tant que conseiller stratégique des actionnaires et agent de sollicitation des procurations pour l'aider relativement à la sollicitation de procurations devant servir à l'assemblée moyennant une rémunération 350 000 \$, majorée des frais supplémentaires relatifs aux appels téléphoniques et à d'autres services. Des ententes seront également conclues avec des firmes de courtage et d'autres dépositaires, prête-noms et fiduciaires relativement à l'acheminement des documents de sollicitation aux propriétaires véritables des actions avec droit de vote inscrites en leur nom et Transat pourrait leur rembourser les frais transactionnels et administratifs raisonnables que ceux-ci engageront. Transat assumera tous les frais relatifs à la présente circulaire, y compris les frais d'impression, d'affranchissement et d'expédition.

Questions et assistance

Si vous avez des questions ou avez besoin d'assistance pour voter, veuillez communiquer avec l'agent de sollicitation de procurations de Transat, Laurel Hill Advisory Group, en composant le 1-877-452-7184 (sans frais au Canada et aux États-Unis) ou le 1-416-304-0211 (international), en envoyant le mot « INFO » par message texte à l'un ou l'autre de ces numéros, ou par courriel à l'adresse assistance@laurelhill.com. Les actionnaires non inscrits peuvent également contacter leur intermédiaire pour toute question.



N'OUBLIEZ PAS - L'HEURE LIMITE DE REMISE DE VOTRE PROCURATION SUR PAPIER BLEU EST FIXÉE 9 H (HEURE DE MONTRÉAL), LE 6 MARS 2026

VOTRE VOTE EST EXTRÊMEMENT IMPORTANT - EXERCEZ VOS DROITS DE VOTE RATTACHÉS À VOS ACTIONS SUR LA PROCURATION SUR PAPIER BLEU EN LIGNE OU PAR TÉLÉPHONE DÈS AUJOURD'HUI

Vous avez des questions ou besoin d'aide pour voter ?

Appelez ou envoyez le mot « INFO » par message texte à Laurel Hill Advisory Group au 1-877-452-7184 (Canada/États-Unis) ou au 1-416-304-0211 (International), ou envoyez un courriel à l'adresse suivante assistance@laurelhill.com

RAPPORT SUR LE RÉSULTAT DES VOTES

ASSEMBLÉE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DE TRANSAT A.T. INC.

10 MARS 2026

L'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires (l'« Assemblée ») de Transat A.T. Inc. (« Transat » ou « la société ») s'est tenue le mardi 10 mars 2026, à 9h. Au total, 375 749 actions à droit de vote variable de catégorie A et 18 250 250 actions à droit de vote de catégorie B étaient représentées à l'Assemblée, représentant environ 45,85 % du nombre total de voix rattachées à l'ensemble des actions émises et en circulation en date du 28 janvier 2026, soit la date de clôture des registres pour l'assemblée.

Transat annonce par les présentes que les actionnaires ont voté en faveur de l'ensemble des points à l'ordre du jour proposés par Transat lors de l'Assemblée et ont voté contre – ou se sont abstenus, selon le cas – à l'égard de l'ensemble des points à l'ordre du jour proposés par l'actionnaire dissident, Financière Outremont inc. Les résultats complets des votes pour chaque point soumis au vote sont présentés ci-dessous.

Modification des statuts constitutifs de la Société

Un scrutin a été tenu à l'égard (i) de la résolution spéciale proposée par Transat visant à modifier les statuts constitutifs de Transat afin de fixer la taille du conseil à un minimum de huit (8) et un maximum de 15 administrateurs (la « Modification des statuts »), et (ii) de la proposition d'actionnaire présentée par l'actionnaire dissident Financière Outremont visant à modifier les statuts constitutifs de Transat afin de fixer le nombre d'administrateurs à six (6) (la « Proposition n° 1 de l'actionnaire dissident »). Selon les procurations reçues et les bulletins de vote déposés, la Modification des statuts proposée par Transat a été dûment approuvée par la majorité requise (les deux tiers (66 2/3 %) des voix exprimées en personne ou par procuration à l'Assemblée) et la Proposition n° 1 de l'actionnaire dissident n'a pas été approuvée, dans chaque cas avec les résultats suivants :

RÉSOLUTIONS SPÉCIALES	VOTES EN FAVEUR		VOTES CONTRE	
	(#)	(%)	(#)	(%)
Modification des statuts	13 700 046	73,65 %	4 901 279	26,35 %
Proposition n° 1 de l'actionnaire dissident	4 794 962	25,86 %	13 748 948	74,14 %

Élection des administrateurs

Un scrutin a été tenu relativement à l'élection des administrateurs. Le conseil d'administration de Transat avait fixé à huit (8) le nombre d'administrateurs à élire lors de l'Assemblée. Selon les procurations reçues et les bulletins de vote déposés, les huit (8) candidats au poste d'administrateur proposés par Transat ont été dûment élus en tant qu'administrateurs de la société jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires, et les propositions d'actionnaires présentées par l'actionnaire dissident Financière Outremont visant l'élection de trois (3) candidats à titre qu'administrateurs ont été rejetées (respectivement les Proposition n° 2, 3 et 4 de l'actionnaire dissident), dans chaque cas avec les résultats suivants :

CANDIDATS AU POSTE D'ADMINISTRATEUR	VOTES EN FAVEUR		ABSTENTIONS	
	(#)	(%)	(#)	(%)
Mme. Christiane Bergevin	13 868 122	74,55 %	4 735 017	25,45 %
M. Daniel Desjardins	13 810 928	74,24 %	4 792 211	25,76 %
Mme. Marie-Pierre Dhers	13 825 246	74,31 %	4 779 314	25,69 %
M. Michael R. DiLollo	13 609 436	73,15 %	4 995 124	26,85 %
M. Vincent Duhamel	13 663 889	73,45 %	4 939 250	26,55 %

CANDIDATS AU POSTE D'ADMINISTRATEUR	VOTES EN FAVEUR		ABSTENTIONS	
	(#)	(%)	(#)	(%)
Mme. Annick Guérard	13 611 986	73,16 %	4 992 574	26,84 %
M. Stéphane Lefebvre	13 576 258	72,98 %	5 026 881	27,02 %
M. Bruno Matheu	13 383 586	71,94 %	5 219 553	28,06 %
M. André Brosseau	4 664 086	25,12 %	13 904 719	74,88 %
M. Jean-Marc Léger	4 627 185	24,93 %	13 937 183	75,07 %
M. Pierre Karl Péladeau	5 024 320	27,07 %	13 534 664	72,93 %

Modification et mise-à-jour du régime d'achat d'actions des employés

Un scrutin a été tenu relativement à la résolution ordinaire visant à ratifier et à approuver la modification et la mise-à-jour du régime d'achat d'actions des employés de la société (la « Résolution RAAE »). Selon les procurations reçues et les bulletins de vote déposés, une majorité d'actionnaires a voté en faveur de la Résolution RAAE, avec les résultats suivants :

VOTES EN FAVEUR		VOTES CONTRE	
(#)	(%)	(#)	(%)
13 950 757	75,01 %	4 647 603	24,99 %

Nomination de l'auditeur

Un scrutin a été tenu relativement à la nomination de l'auditeur. Selon les procurations reçues et les bulletins de vote déposés, Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. a été nommé auditeur de Transat pour l'exercice à venir, à une rémunération devant être fixée par le conseil d'administration, avec les résultats suivants :

VOTES EN FAVEUR		ABSTENSIONS	
(#)	(%)	(#)	(%)
14 346 119	77,05 %	4 273 159	22,95 %

Résolution consultative sur la rémunération de la haute direction

Un scrutin a été tenu relativement à l'adoption d'une résolution consultative et non contraignante approuvant l'approche de la société en matière de rémunération de la haute direction (la « Résolution consultative »). Selon les procurations reçues et les bulletins de vote déposés, une majorité d'actionnaires a voté en faveur de la Résolution consultative, avec les résultats suivants :

VOTES EN FAVEUR		VOTES CONTRE	
(#)	(%)	(#)	(%)
17 817 566	95,71 %	797 843	4,29 %